

Affaire n°2020 - 060

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Je rappelle que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur annexé au présent rapport qui vous est proposé retrace, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les règles propres de fonctionnement interne du Conseil Municipal.

En date du 24 novembre 2020, la commission Finances-Affaires générales a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- **ET M'AUTORISE** à signer tous les actes afférents.



Le Maire,


Jeannick ATCHAPA

décembre 2020

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Sommaire

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal	<u>4</u>
Article 1 : Périodicité des séances Article 2 : Convocations Article 3 : Ordre du jour Article 4 : Accès aux dossiers Article 5 : Questions orales Article 6 : Questions écrites	
Chapitre II : Commissions et comités consultatifs	<u>6</u>
Article 7 : Commissions municipales Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales Article 9 : Comités consultatifs Article 10 : Commissions consultatives des services publics locaux Article 11 : Commissions d'appels d'offres	
Chapitre III : Tenue des séances	<u>10</u>
Article 12 : Présidence Article 13 : Quorum Article 14 : Pouvoirs Article 15 : Secrétariat de séance Article 16 : Accès et tenue du public Article 17 : Police de l'assemblée	
Chapitre IV : Débats et votes des délibérations	<u>12</u>
Article 18 : Déroulement de la séance Article 19 : Débats ordinaires Article 20 : Débats d'orientations budgétaires Article 21 : Suspension de séance Article 22 : Amendements Article 23 : Référendum local Article 24 : Votes Article 25 : Clôture de toute discussion	

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions	<u>14</u>
Article 26 : Procès-verbaux Article 27 : Comptes rendus	
Chapitre VI : Dispositions diverses	<u>15</u>
Article 28 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux Article 29 : Espace d'expression de l'opposition Article 30 : Groupes politiques Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs Article 32 : Retrait d'une délégation à un adjoint Article 33 : Modification du règlement Article 34 : Application du règlement	

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais le Maire peut réunir l'Assemblée Communale chaque fois qu'il le juge utile.

En outre conformément à l'article 2121-9 du CGCT, le Maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal. En cas d'urgence, le Préfet peut abréger ce délai.

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle est adressée au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse. Elle peut être envoyée également sur une adresse électronique après accord du conseiller municipal concerné. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

La convocation est adressée aux conseillers municipaux, 5 jours francs avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit, par le Maire jusqu'à un jour franc. Le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Un conseiller municipal peut soumettre au Maire un point en vue de son inscription à l'ordre du jour avec l'ensemble des documents nécessaires à son instruction préalablement à la convocation du Conseil Municipal. **Le Maire, seul compétent pour apprécier l'opportunité et la faisabilité technique et juridique**, arrête l'ordre du jour définitif de la séance. Toute affaire soumise à délibération et à l'approbation du Conseil Municipal, est préalablement soumise à la commission thématique de rattachement, sauf en cas d'urgence. La mention de l'avis de la commission thématique est faite sur le projet de rapport au Conseil Municipal. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Conformément à l'article 2121-13 du CGCT, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut à sa demande, être consulté par tout conseiller municipal (Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT) à compter de l'envoi de la convocation et pendant 15 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 24 heures avant la date de consultation souhaitée (hors jours fériés et week-end).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2121-26 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Article 5 : Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 24 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Ce dépôt s'effectue auprès du secrétariat de la direction générale des services.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions thématiques concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Ces questions font l'objet d'une réponse dans un délai de 15 jours.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT: Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du Vice-président.

De plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (L. 2143-3 du CGCT) composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les commissions sectorielles permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances – Affaires générales	5 membres
Travaux - Patrimoine	5 membres
Environnement, Agriculture, développement durable	5 membres
Ecole et restauration scolaire	5 membres
Vie sportive et culturelle - Animation	5 membres
Solidarité - Citoyenneté	5 membres
Aménagement – Urbanisme – Logement – Développement local	5 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 3 jours avant la tenue de la réunion.

L'envoi des convocations aux membres de ces commissions peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, les affaires soumises au Conseil Municipal doivent être préalablement étudiées par une commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

Article 9 : Comités consultatifs

Dans les dispositions de l'article L. 2143-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 10 : Commissions consultatives des services publics locaux

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (L.1413-1 du CGCT) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au Conseil Municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 11 : Commissions d'Appels d'Offres

Pour la Commune est constituée une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent dans le respect des articles L1411-5 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales. Une commission spécifique peut être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

La Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

Le Maire ou son représentant, président, cinq membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 5 membres suppléants.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 12 : Présidence de la séance

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire préside le Conseil Municipal. Il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. La présidence est alors assurée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Article 13 : Quorum

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (L 2121-17 CGCT).

Si, après une première convocation régulièrement, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 14: Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (L. 2121-20 du CGCT).

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L 2121-15 du CGCT).

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 16 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT : Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Le public est admis, dans la limite des places disponibles, dans la partie de la salle qui lui est réservée.

Durant la séance, le public doit garder le silence et ne manifester ni son approbation ni sa désapprobation.

Le public doit quitter la salle si le Conseil Municipal décide de se réunir à huis clos, décision qui est prise à la demande du tiers des membres du Conseil ou du Maire, sans débat, à la majorité absolue des membres présents.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 17 : Police de l'assemblée

Le Maire, en application de l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a seul la police de l'assemblée. En cas de trouble apporté au fonctionnement du Conseil municipal, il peut suspendre ou mettre fin à la séance. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 du CGCT : *Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 18 : Déroulement de la séance du conseil municipal

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver les rectifications éventuelles du procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou par les rapporteurs désignés par lui. Cette présentation peut être précédée ou suivie, le cas échéant, d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du Conseil Municipal. Le Maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du Conseil, le Maire peut le faire cesser.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire, ou de son remplaçant.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 17.

Le Maire donne la parole aux conseillers, peut les interrompre et les inviter à conclure. Par ailleurs, il peut retirer la parole si les propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Le Maire peut donner la parole à une personne extérieure au Conseil Municipal pour fournir à l'assemblée des explications techniques sur un sujet à l'ordre du jour lorsque cela s'avère utile à la tenue des débats du Conseil Municipal. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire

Le débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuels. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Cinq jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la Commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du maire.

Article 21 : Suspension de séance

A la demande d'un ou plusieurs conseillers municipaux, le Maire peut décider d'une suspension de séance dont il fixe la durée.

Article 22 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire.

Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 23 : Référendum local

Conformément à l'article L.O. 1112-1 du CGCT, Le Conseil Municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de sa compétence. Le Maire peut seul proposer à l'assemblée délibérante de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel. Le Conseil Municipal devra dans une même délibération, déterminer les modalités d'organisation du référendum local, fixer le jour du scrutin, qui ne pourra intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoquer les électeurs et préciser le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 24 : Votes

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes : à main levée, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls ou les abstentions ne sont pas comptabilisés au titre des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande d'un quart des membres présents, les noms des votants et la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le demande.

Le compte administratif, présenté chaque année par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, est adopté si une majorité de voix ne se dégage pas contre.

Article 25 : Clôture de toute discussion

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 26 : Procès-verbaux

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (Art L 2121-23 du CGCT).

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Ce procès-verbal est consultable notamment sur le site internet de la commune.

Les membres du Conseil Municipal peuvent demander une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est examinée lors de la prochaine réunion et enregistrée au procès-verbal de ladite réunion.

Article 27 : Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine dans le hall d'entrée de la mairie. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 28 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 29 : Espace d'expression de l'opposition

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale (Article L 2121-27-1 du cgct).

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le droit d'expression prévu par l'art. L. 2121-27-1 doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du conseil municipal et de ses membres. Aussi, un article émanant de conseillers d'opposition, qui traiterait d'un sujet totalement étranger à la gestion communale pourrait faire l'objet d'une demande de modification par le maire, voire, si les élus concernés refusent une nouvelle rédaction, d'une décision de ne pas publier l'article dont la teneur ne respecterait pas les termes de la loi, quand bien même ces écrits n'auraient pas de caractère injurieux ou diffamatoire.

Les limites au droit d'expression sont celles définies par les dispositions de la loi du 29 juillet 1881.

Les supports concernés par les droits d'expression sont le site internet de la ville ainsi que la page Facebook « Ville de Bras-Panon officiel »

Un espace d'expression politique sera réservé pour les groupes de l'opposition ainsi que le groupe majoritaire, sur le site internet de la Ville, dans une rubrique « expression politique », dans l'onglet dédiée à « Mairie » (qui regroupe la composition du Conseil Municipal, les comptes rendus des CM, annuaire des services).

Cet espace d'expression sera partagé également, une seule fois, sur la page Facebook officiel de la Commune.

Un même espace sera réservé pour chaque groupe. Cet espace sera de 1000 signes (espaces, titre et signature compris). Aucune photo ne pourra être publiée.

Le texte de chaque groupe sera publié (mis en ligne) la dernière semaine de chaque trimestre.

Le texte sera communiqué au choix avant le 15 du mois concerné :

- Par courriel à l'adresse électronique du service communication com@braspanon.re.
- Par courrier postal à l'intention du service communication : dans ce cas la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est le cachet de la poste.

Dans le cas où l'article proposé dépasserait le nombre de signes fixé, l'article ne sera pas publié.

Une fois transmis, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le Maire se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant, etc.) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 30 : Groupes politiques

Dans les Conseils Municipaux, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Dans ces mêmes Conseils Municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au Maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de l'article 2121-33 du CGCT. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un Maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs, sauf dispositions contraires réglementaires ou législatives.

Article 32 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article 2122-18 du CGCT.

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le Conseil Municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 33 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 34 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Bras-Panon.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Affaire n°2020 - 061

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Par délibération en date du 31 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la CIREST a validé la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

La commission est composée de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rôle de la C.L.E.C.T est d'évaluer les charges transférées notamment lors de la création de l'EPCI et lors de chaque nouveau transfert de compétences. Elle aura vocation à rendre un avis sur les impacts budgétaires des prochains transferts dans le cadre de l'application des dispositions prises par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Lors de cette même séance du 31 juillet, 2 membres du Conseil Municipal de Bras-Panon ayant la qualité de conseillers communautaires ont été désignés pour siéger au sein de la CIREST.

La CIREST a sollicité la Commune de Bras-Panon afin de désigner 2 membres supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant). En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant dans le respect des critères rappelés ci-dessus, en vue de siéger à la C.L.E.C.T.

La commission Finances-Affaires générale a émis un avis favorable à cette affaire en date du 24 novembre 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Désigne Mme Florence BOYER en tant que membre titulaire de la C.L.E.C.T.

-Désigne Mme Nadège BLAS en tant que membre suppléant de la C.L.E.C.T.



Le Maire, .

Jeannick ATCHAPA

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts

Vu la délibération n° 2015-C093 du 3 septembre 2015 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président informe que, par délibération en date du 3 septembre 2015 (affaire 2015-C093), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts. Cette commission a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la communauté d'agglomération CIREST, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLECT rend ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charge, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport est adressé aux maires des communes membres. Il devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population.

Il précise que l'article 32 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique complète l'article précité du Code général des impôts comme suit :

« A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article ».

Cette commission se voit ainsi attribuée un rôle prévisionnel et prospectif.

En outre, la CLECT est créée par l'organe délibérant de la CIREST qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Afin de parer à l'éventuelle indisponibilité des futurs membres de la commission, il est proposé que cette commission soit composée de douze membres titulaires et de douze membres suppléants, à savoir :

- deux membres titulaires par commune, dont un au moins ayant la qualité de Conseiller communautaire,
- deux membres suppléants par commune, dont un au moins ayant la qualité de Conseiller communautaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02/12/2020
Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 JUILLET 2020

AFFAIRE 2020-C075

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'an deux mille vingt, le trente-et-un juillet le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du rez - de - chaussée au bâtiment B au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le **05 août 2020**

Que la conyocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **17 juillet 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
44	2	2	46

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Madame Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean-Louis VITAL, Madame Marie-Valentine SERRANO, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Edwige MARDAYE, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Micheline ALLY, Monsieur Ludovic ALAMELOU, Madame Lorraine MERGY, Monsieur Stéphane Michel FOUASSIN, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Moussa SAID, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Claude FENELON,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Valérie PAYET-GANGNANT, Monsieur Daniel GONTHIER,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, donné à Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, donne à Monsieur Jean Claude FENELON

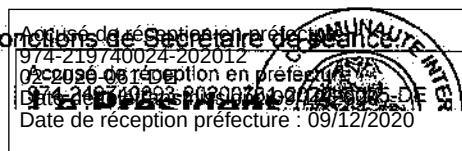
ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :

Madame Sabrina DIJOUX est arrivée en cours séance et prend part à l'affaire n°2020-063 ;
Madame Marie Michèle MARIAYE est arrivée en cours de séance et prend part à l'affaire n°2020-C067 ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte



	TITULAIRE	SUPPLEANT
SAINT – ANDRE	RAMIN Yannick	POINY TOPLAN Stéphanie
SAINT – BENOIT	BOULEVART Patrice	ISSA Ridwane
BRAS PANON	MERGY Lorraine	ALLY Micheline
SALAZIE	FOUASSIN Stéphane	PAPAYA Sidoleine
SAINTE ROSE	VERGOZ Michel	MARDAYE Edwige
PLAINE DES PALMISTES	PAYET Johnny	ALBUFFY Sonia

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les termes du présent rapport ;
- de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour le mandat 2020-2026 selon les modalités présentées ci-dessus ;
- de valider la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, composée de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque commune ;
- de l'autoriser à solliciter les conseils municipaux des communes membres afin qu'ils procèdent à la nomination de leurs représentants au sein de cette commission, selon la configuration envisagée dans la présente délibération ;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 1^{er} AOUT 2020

Le Président
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
Accusé de réception en préfecture
974-249640003-2020-0975-2520
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Affaire n°2020 – 062

**DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
AU SEIN DE LA MISSION LOCALE EST**

Je vous rappelle que par délibération n°2020-037 du 27 juillet 2020 le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un représentant de la Commune qui est membre de droit au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Est.

A été désigné en tant que membre titulaire, M. Jeannick ATCHAPA.

Il y a lieu de compléter cette délibération en procédant à la désignation d'un représentant suppléant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jeannick ATCHAPA	Nina ROGER

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE les termes du présent rapport,
- DESIGNE Mme Nina ROGER en tant que représentante suppléante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Est (MLE),
- AUTORISE Le Maire à signer tous les actes afférents.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Affaire n°2020 -037

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AU SEIN DE LA MISSION LOCALE EST**

La Mission Locale Est créée il y a 29 ans par l'Etat et les Collectivités Territoriales est une association qui assure une mission de service public portant sur l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi. Plus de 1158 jeunes de la Commune de Bras-Panon sont concernés par les dispositifs de la Mission Locale Est.

Il convient aujourd'hui de désigner un représentant de la Municipalité qui est membre de droit au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Est :

MISSION LOCALE EST

1. Jeannick ATCHAPA

A la majorité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE M. Jeannick ATCHAPA pour représenter la commune de Bras-Panon au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Est.**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Affaire n°2020 - 063

ACTIVITE DE LA SPL HORIZON REUNION
RAPPORT DU MANDATAIRE – EXERCICE 2019

Par délibération N°2020-010, le Conseil Municipal a désigné M. Éric ROUGET en qualité de représentant de la Commune de Bras-Panon à la SPL HORIZON REUNION.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport du mandataire est présenté au Conseil Municipal.

La fiche signalétique et le rapport de gestion, en annexes, ont été présentés en commission des travaux en date du 16 novembre 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement sur le rapport du mandataire relatif à l'exercice 2019.



Le Maire,


Jeannick ATCHAPA

FICHE SIGNALÉTIQUE

SPL HORIZON REUNION

1 rue Galabé – Zac Portail – Bât A – 2^{ème} étage
97424 Piton Saint-Leu
Tel : 0262 96 59 59 – Télécopie : 0262 55 92 31



HORIZON
REUNION

OBJET SOCIAL

**Energies et Climats – Environnement et
Développement durable**

(.....)Réalisation d'actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

Préservation et valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion

Renforcement du développement économique et social du territoire réunionnais : prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL ENERGIES REUNION assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Participation au rayonnement régional, national et international du territoire réunionnais et coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires (.....) Article 2 des statuts

RCS :
Saint-Pierre de La
Réunion – TGI

Siret :
795 064 658

Date de création :
04 juillet 2013

Code APE :
7490B

PRESIDENT :

Alin Guezello, Conseiller Régional

DIRECTEUR GENERAL :

Alin Guezello

DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :

Stéphane Aillaud Turpin

Richard Huilelec Dupont

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Pierre Bertrand (Exco Bertrand et Associés)

PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

André Duprey

Commune de l'Entre-Deux

Nombre de salariés (effectif moyen) fin 2019

64 salariés

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

ACTIONNARIAT

CAPITAL SOCIAL DE 3 739 167 EUROS

Actionnaires	Nbre actions détenues	Capital	%
Conseil Régional	30580	3 058 000 €	81,78%
Sidelec	1200	120 000 €	3,21%
Conseil départemental	500	50 000 €	1,34%
CIVIS	1866,67	186 667 €	4,99%
CIREST	400	40 000 €	1,07%
Saint-Paul	1000	100 000 €	2,67%
Étang Salé	250	25 000 €	0,67%
Bras-Panon	250	25 000 €	0,67%
Saint-Pierre	150	15 000 €	0,40%
La Possession	55	5 500 €	0,15%
CINOR	400	40 000 €	1,07%
Saint-André	150	15 000 €	0,40%
Sainte-Marie	150	15 000 €	0,40%
Plaine des Palmistes	80	8 000 €	0,21%
Cilaos	50	5 000 €	0,13%
Trois Bassins	50	5 000 €	0,13%
Saint-Philippe	50	5 000 €	0,13%
PRR	50	5 000 €	0,13%
Sainte-Suzanne	30	3 000 €	0,08%
Salazie	30	3 000 €	0,08%
Entre-Deux	30	3 000 €	0,08%
GIP PPIEBR	50	5 000 €	0,13%
Tampon	20	2 000 €	0,05%
TOTAL	37 391,67	3 739 167 €	100%

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collectivités	Représentants
Région Réunion	12 représentants : 1- Valérie Auber 2- Alain Cadet 3- Dominique Fournel 4- Stéphane Fouassin 5- Alin Guezello 6- Virginie K'bidī 7- Lynda Lee Mow Sim 8- Sylvie Moutoucomorapoule 9- Vincent Payet 10- Denise Hoarau 11- Nathalie Noël 12- Jack Gauthier
Sidelec	2 représentants : 1- Maurice Gironcel 2- Olivier Fontaine
CIVIS	2 représentants : 1- Danielle Lionnet 2- Jean-René Hoareau
Commune de Saint-Paul	1 représentant : 1- Yoland Velleyen
Commune de l'Entre-Deux – Assemblée spéciale	1 représentant : 1- André Duprey
18 membres	

ASSEMBLEE SPECIALE

Collectivités	Représentants
Commune de l'Entre-Deux	1 représentant : Président de l'Assemblée spéciale 1- André Duprey
Conseil Départemental	1 représentant : 1- Daniel Parry
CIREST	1 représentant : 1- Paul Somarandy
Commune de Bras Panon	1 représentant : 1- Daniel Gonthier
Commune de l'Étang-Salé	1 représentant : 1- Clarel Calpetard
Commune de Saint-Pierre	2 représentants : 1- Jean Willy Tan 2- Denise Hoarau
Commune de Saint-André	1 représentant : 1- Mickaël BOYER
Commune de Sainte-Marie	1 représentant : 1- Richard Nirlo
Commune de la Plaine des Palmistes	1 représentant : 1- Sylvie Picard
Commune de La Possession	1 représentant : 1- Thierry Beauval
Cinor	1 représentant : 1- Jean Pierre Marchau
Commune de Cilaos	1 représentant : 1- Paul Techer
Commune de Trois Bassins	1 représentant : 1- Frédéric Aure
Commune de Saint-Philippe	1 représentant : 1- Sophie Collet
Parc Routier de La Réunion	En attente de désignation
Commune de Sainte-Suzanne	1 représentant : 1- Willy Moutounaick
Commune de Salazie	1 représentant : 1- Marcel Damour
Commune du Tampon	1 représentant : 1- Sharif Issop
GIP PPIEBR	1 représentant : 1- Alain Sinaretty Ramaretty
19 membres	

SYNTHESE DES POSITIONS PRISES PAR LES REPRESENTANTS DE LA SPL HORIZON REUNION AU COURS DE L'ANNEE 2019

Conseil d'administration	Assemblée spéciale	Assemblée générale
Région Réunion : 1- Valérie Auber 2- Jean Alain Cadet 3- Dominique Fournel 4- Stéphane Fouassin 5- Alin Guezello 6- Virginie K'bidj 7- Lynda Lee Maw Sim 8- Sylvie Moutoucomarapoule 9- Vincent Payet 10- Denise Hoarau 11- Nathalie Noël 12- Jack Gauthier Sidelec : 1- Maurice Girancel 2- Olivier Fontaine Civis : 1- Danielle Lionnet 2- Jean René Hoareau Saint-Paul : 1- Yoland Velleyen Entre-Deux : Représentant de l'Assemblée spéciale 1- André Duprey	Entre-Deux : 1- André Duprey Conseil Départemental : 1- Daniel Parry Cirest : 1- Paul Somarandy Bras-Panon : 1- Daniel Gonthier Étang-Salé : 1- Clarel Calpetard Saint-Pierre : 1- Jean Willy Tan Saint-André : 1- Mickaël Boyer Sainte-Marie : 1- Richard Nitro Plaine des Palmistes : 1- Sylvie Picard La Possession : 1- Thierry Beauval Cinor : 1- Jean Pierre Marchau Cilaos : 1- Paul Techer Trois Bassins : 1- Frédéric Aure Saint-Philippe : 1- Sophie Collet PRR : 1- En attente de désignation Sainte-Suzanne : 1- Willy Moutounaick Salazie : 1- Marcel Damour GIP PPIEBR : 1- Alain Sinareddy Ramareddy Tampon : 1- Sharif Issop	Région Réunion : 1- Alin Guezello Sidelec : 1- Maurice Girancel Civis : 1- Danielle Lionnet Saint-Paul : 1- Yoland Velleyen Entre-Deux : 1- André Duprey Conseil Départemental : 1- Daniel Parry Cirest : 1- Paul Somarandy Bras-Panon : 1- Daniel Gonthier Étang-Salé : 1- Clarel Calpetard Saint-Pierre : 1- Jean Willy Tan Saint-André : 1- Mickaël Boyer Sainte-Marie : 1- Richard Nitro Plaine des Palmistes : 1- Sylvie Picard La Possession : 1- Thierry Beauval Cinor : 1- Jean Pierre Marchau Cilaos : 1- Paul Techer Trois Bassins : 1- Frédéric Aure Saint-Philippe : 1- Sophie Collet PRR : 1- En attente de désignation Sainte-Suzanne : 1- Willy Moutounaick Salazie : 1- Marcel Damour GIP PPIEBR : 1- Alain Sinareddy Ramareddy

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-202012
 02-2020-063-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2020
 Date de réception préfecture : 09/12/2020

DECISIONS MARQUANTES PRISES LORS DES ASSEMBLEES SPECIALES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019

ASSEMBLEE SPECIALE	CONSEIL D'ADMINISTRATION
28/01/19 1- PV des réunions de l'AS du 10/12/18 et CA du 16/11/18 2- Changement de dénomination sociale – convocation de l'AGEX – modification de date 3- Bilan	28/01/19 1- PV des réunions de l'AS du 10/12/18 et CA du 16/11/18 2- Changement de dénomination sociale – convocation de l'AGEX – modification de date 3- Bilan
01/04/19 1- PV des réunions du 28/01/19 2- Mise à jour du Kbis 3- Indemnisation des représentants des actionnaires 4- Contrôle analogue conjoint – Modifications et renforcements	15/04/19 1- PV des réunions du 28/01/19 2- Mise à jour du Kbis 3- Indemnisation des représentants des actionnaires 4- Contrôle analogue conjoint – Modifications et renforcements
10/05/19 1- PV des réunions du 1^{er} et 15/04/19 2- Bilan comptable – Exercice 2018 3- Nomination du Commissaire aux Comptes (Suppléant) – AGO	13/05/19 1- PV des réunions du 1^{er} et 15/04/19 2- Bilan comptable – Exercice 2018 3- Nomination du Commissaire aux Comptes (Suppléant) – AGO
07/10/19 1- PV des réunions du 10 et 13/05/19 2- Variations du capital social 3- Arer – liquidation 4- Situation de quasi-régie – poursuite des actions 5- Situation de quasi-régie – informations régulière aux actionnaires	21/10/19 1- PV des réunions du 10 et 13/05/19 2- Variations du capital social 3- Arer – liquidation 4- Situation de quasi-régie – poursuite des actions 5- Situation de quasi-régie – informations régulière aux actionnaires

DECISIONS MARQUANTES PRISES LORS DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES 2019

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
17/06/19 1- Approbation des comptes annuels – Exercice 2018 2- Nomination du Commissaire aux Comptes (Suppléant)	12/02/19 1- Changement de dénomination sociale 12/11/19 1- Rectification matérielle et mise à jour des status

TAUX DE PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS MANDATAIRES DE LA COMMUNE DE BRAS PANON

ASSEMBLEE SPECIALE : 0%

Représentant	28 janv 19	01 avr 19	10 mai 19	07 oct 19	Total présence	Pourcentage
Daniel Gonthier	0	0	0	0	0	0%

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : 0%

Représentant	17 juin 19	Total présence	Pourcentage
Daniel Gonthier	0	0	0%

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : 0%

Représentant	12 fev 19	12 nov 19	Total présence	Pourcentage
Daniel Gonthier	0	0	0	0%

Indemnités pour 2019

Jetons de présence	Indemnités	Remboursement de frais
0	0	0

Rappel sur le contrôle analogue.

Les statuts

Article 30- Contrôle exercé par les collectivités actionnaires

« Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats « in house »).
A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activités opérationnelles.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.
Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Article 1 - Le contrôle analogue conjoint au sein de la Société

Article 1.1 - Rappel de l'article 30 des statuts de la Société

« Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats « in house »).

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

Article 1.2 - Le contrôle analogue conjoint

« Lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateur conjointement, le contrôle analogue peut être exercé collectivement et est qualifié de contrôle analogue conjoint avec des conditions minimales pour que ce contrôle ne soit pas le fait d'un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré.

Dans le cadre de la Société et pour assurer l'effectivité de l'existence d'un contrôle analogue conjoint, il est donc nécessaire de pouvoir distinguer :

- L'exercice conjoint du contrôle par l'ensemble des actionnaires
- La capacité de contrôle qui permet bien d'avoir une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes

La réalité de l'exercice conjoint du contrôle analogue par l'ensemble des actionnaires et l'exclusion de l'existence d'un contrôle exercé par un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré va dépendre des principaux critères suivants :

- La participation au capital de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est donc nécessaire que tous les pouvoirs adjudicateurs qui souhaiteraient exclure du champ d'application des règles de la commande publique leurs relations contractuelles avec une entité dotée de la personnalité morale, doivent dans un premier temps pouvoir justifier de sa participation au capital de la société. En d'autres termes, chaque pouvoir adjudicateur doit être représenté au sein de l'Assemblée générale des actionnaires.

Ensuite, il est nécessaire d'indiquer que le contrôle ne peut être garanti que dans la mesure où l'exercice de celui-ci est effectué par un représentant élu du pouvoir adjudicateur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

- La participation aux organes de direction de la structure de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est obligatoire que l'ensemble des représentants des pouvoirs adjudicateurs soient présents directement ou indirectement dans les organes de direction de la structure.

L'effectivité de l'influence décisive sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes sera certaine au regard des critères suivants :

- L'absence d'autonomie dans le fonctionnement de la société : il s'agit ici de s'assurer que la société ne peut déterminer seule son organisation interne et ses modes de fonctionnement.

- L'absence d'autonomie pour l'activité opérationnelle de la société : il est question ici notamment de la détermination des prestations à exécuter, leur contenu et leur tarif. Le contrôle doit être effectif et non simplement formel »

Article 2 - Les modalités de contrôle analogue conjoint de la Société

Article 2.1 - Les titulaires de l'obligation de contrôle

« Le contrôle analogue conjoint est exercé par les actionnaires, collectivités territoriales ou groupements de collectivités, administrateurs de la société.

Ce contrôle, exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants élus, désignés par leurs assemblées délibérantes, au conseil d'administration (le cas échéant à l'assemblée spéciale) et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital : ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

Article 2.2 - Les lieux privilégiés de contrôle

« L'exercice et l'effectivité du contrôle analogue conjoint sont assurés de manière prioritaire et majoritaire par les réunions du conseil d'administration, et de l'assemblée spéciale de la Société.

Dans l'hypothèse de la création de comités conformément aux dispositions du Code de commerce, ceux-ci pourront également être le lieu d'un renforcement de l'exercice d'un contrôle analogue conjoint ».

Article 2.3 - L'exercice du contrôle analogue sur la direction de la Société

« L'exercice du contrôle analogue conjoint sur la direction de la Société se réalise à travers le respect des clauses du présent règlement intérieur à savoir notamment :

- Une information complète des administrateurs
- La mise en œuvre de réunions régulières de décision et d'informations
- La répartition des attributions et des responsabilités entre les organes dirigeants
- L'assiduité des administrateurs aux réunions des organes

A chaque réunion, le Directeur général de la SPL ou son représentant est chargé de faire un point notamment sur :

- Les affaires financières
- Les affaires juridiques
- Les affaires sociales et ressources humaines
- L'exercice du contrôle analogue conjoint »

Article 2.4 - L'exercice du contrôle dans le cadre de la commande publique

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur l'activité et la politique d'achats et de commande publique de la Société. Les services de la Société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 9.2 du présent règlement intérieur, le Conseil d'administration :

- Approuvera une politique d'achats pour la Société
- Déterminera la répartition des compétences et des responsabilités pour l'ensemble des procédures d'achats applicables au sein de la Société.
- Statuera sur tout ou partie des attributions des marchés passés par la Société en tant que commission d'appels d'offres (CAO) »

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Article 2.5 - L'exercice du contrôle analogue sur les activités opérationnelles de la Société

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société. Les services de la société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Chaque contrat fera l'objet d'une information régulière sur la signature, l'état d'avancement et le solde de l'action auprès du représentant élu de la collectivité actionnaire concerné par le contrat.

Les modalités spécifiques des dispositifs de suivi et de contrôle de chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la Société sont définies selon leur cadre juridique propre et au regard des statuts des dispositions législatives et réglementaires mais aussi du présent règlement intérieur »

Règlement intérieur de l'Assemblée spéciale

Article 1 - Le contrôle analogue conjoint au sein de la Société

Article 1.1 - Rappel de l'article 30 des statuts de la Société

« Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

Article 1.2 - Le contrôle analogue conjoint

« Lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateur conjointement, le contrôle analogue peut être exercé collectivement et est qualifié de contrôle analogue conjoint avec des conditions minimales pour que ce contrôle ne soit pas le fait d'un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré.

Dans le cadre de la Société et pour assurer l'effectivité de l'existence d'un contrôle analogue conjoint, il est donc nécessaire de pouvoir distinguer :

- L'exercice conjoint du contrôle par l'ensemble des actionnaires
- La capacité de contrôle qui permet bien d'avoir une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes

La réalité de l'exercice conjoint du contrôle analogue par l'ensemble des actionnaires et l'exclusion de l'existence d'un contrôle exercé par un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré va dépendre des principaux critères suivants :

• La participation au capital de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est donc nécessaire que tous les pouvoirs adjudicateurs qui souhaiteraient exclure du champ d'application des règles de la commande publique leurs relations contractuelles avec une entité dotée de la personnalité morale, doivent dans un premier temps pouvoir justifier de sa participation au capital de la société. En d'autres termes, chaque pouvoir adjudicateur doit être représenté au sein de l'Assemblée générale des actionnaires.

Ensuite, il est nécessaire d'indiquer que le contrôle ne peut être garanti que dans la mesure où l'exercice de celui-ci est effectué par un représentant élu du pouvoir adjudicateur.

• La participation aux organes de direction de la structure de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est obligatoire que l'ensemble des représentants des pouvoirs adjudicateurs soient présents directement ou indirectement dans les organes de direction de la structure.

• L'effectivité de l'influence décisive sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes sera certaine au regard des critères suivants :

• L'absence d'autonomie dans le fonctionnement de la société : il s'agit ici de s'assurer que la société ne peut déterminer seule son organisation interne et ses modes de fonctionnement.

• L'absence d'autonomie pour l'activité opérationnelle de la société : il est question ici notamment des prestations à exécuter, leur contenu et leur tarif. Le contrôle doit être effectif et non simplement formel »

Accusé de réception en préfecture
07-219740024/202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Article 2 - Les modalités de contrôle analogue conjoint de la Société

Article 2.1 - Les titulaires de l'obligation de contrôle

« Le contrôle analogue conjoint est exercé par les actionnaires collectivités territoriales ou groupements de collectivités, administrateurs de la société.

Ce contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants élus, désignés par leurs assemblées délibérantes, au conseil d'administration (le cas échéant à l'assemblée spéciale) et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital ; ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

Article 2.2 - Les lieux privilégiés de contrôle

« L'exercice et l'effectivité du contrôle analogue conjoint sont assurés de manière prioritaire et majoritaire par les réunions du conseil d'administration, et de l'assemblée spéciale de la Société.

Dans l'hypothèse de la création de comités conformément aux dispositions du Code de commerce, ceux-ci pourront également être le lieu d'un renforcement de l'exercice d'un contrôle analogue conjoint ».

Article 2.3 - L'exercice du contrôle analogue sur la direction de la Société

« L'exercice du contrôle analogue conjoint sur la direction de la Société se réalise à travers le respect des clauses du présent règlement intérieur à savoir notamment :

- Une information complète des membres de l'Assemblée spéciale
- La mise en œuvre de réunions régulières de décision et d'informations
- La répartition des attributions et des responsabilités entre les organes dirigeants
- L'assiduité des administrateurs aux réunions des organes

A chaque réunion, le Directeur général de la SPL ou son représentant est chargé de faire un point notamment sur :

- Les affaires financières,
- Les affaires juridiques,
- Les affaires sociales et ressources humaines,
- L'exercice du contrôle analogue conjoint »

Article 2.4 - L'exercice du contrôle dans le cadre de la commande publique

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur l'activité et la politique d'achats et de commande publique de la Société. Les services de la Société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

L'Assemblée spéciale :

- Approuvera une politique d'achats pour la Société
- Déterminera la répartition des compétences et des responsabilités pour l'ensemble des procédures d'achats applicables au sein de la Société,
- Statuera sur tout ou partie des attributions des marchés passés par la Société en tant que commission d'appels d'offres (CAO) »

Article 2.5 - L'exercice du contrôle analogue sur les activités opérationnelles de la Société

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société. Les services de la société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale.

Chaque contrat fera l'objet d'une information régulière sur la signature, l'état d'avancement et le solde de l'action auprès du représentant élu de la collectivité actionnaire concerné par le contrat.

Les modalités spécifiques des dispositifs de suivi et de contrôle de chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la Société sont définies selon leur cadre juridique propre et au regard des statuts des dispositions législatives et réglementaires mais aussi du présent règlement intérieur »

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020



RAPPORT DE GESTION

Du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale

Exercice 2019



SOMMAIRE

I. Présentation de la société	3
A. Généralités	3
a) Champ d'intervention.....	3
b) Portefeuille de commandes	3
B. Etablissement des comptes annuels.....	5
C. Données sociales et environnementales.....	6
II. Activité de la société	12
A. Bilan comptable de l'exercice 2019	12
a) Evolution du chiffre d'affaires	13
b) Le résultat analytique	14
c) La trésorerie	15
B. Bilan des 5 derniers exercices	17
a) Chiffre d'affaires et résultat	17
b) Capitaux propres	20
C. Perspectives d'avenir et Budget 2020	21



En vertu de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 sur les informations devant figurer au rapport de gestion et instaurant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le présent rapport de gestion fait état de l'activité de la société sur l'exercice 2019.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est présenté dans un document joint au présent rapport de gestion.

I. Présentation de la société

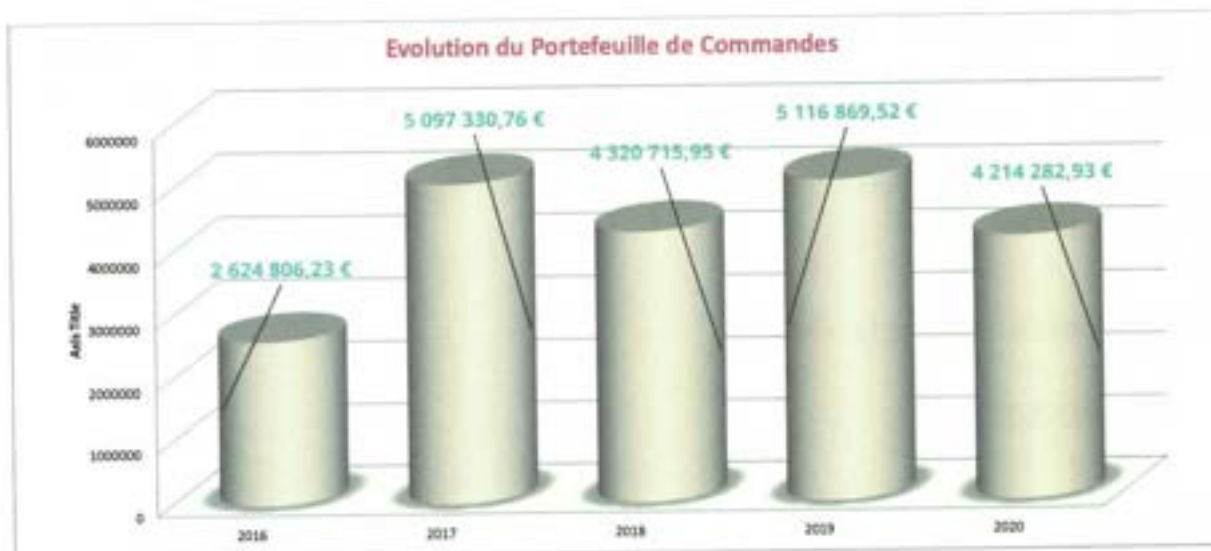
A. Généralités

a) Champ d'intervention

- En 2019, Énergies Réunion devient **HORIZON REUNION**, suite à un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée générale Extraordinaire du 12/02/2019.
- HORIZON REUNION, Société Publique Locale (SPL) créée en juillet 2013, a pour cœur de métier la valorisation énergétique et environnementale du territoire de la Réunion en général, et de celui de ses actionnaires en particulier.
- Elle accompagne les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de projets visant à une autonomie énergétique en 2030.
- Les objectifs à atteindre, fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), sont les suivants :
 - 2020 : 50 % d'énergies renouvelables dans la production électrique ;
 - 2030 : 100 % d'énergies renouvelables dans la production électrique.
- Dans le cadre de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, HORIZON REUNION a procédé à une modification de son objet social sur l'exercice 2016, devenant « agence régionale de l'environnement et agence locale de l'énergie et du climat ».

b) Portefeuille de commandes

L'évolution du portefeuille de commandes est la suivante :



Le détail des commandes par actionnaire, sur les 5 derniers exercices, est présenté dans le tableau suivant :

Actionnaires	2016	2017	2018	2019	2020	Total
REGION	2 166 540,76	4 069 582,09	3 880 164,59	4 835 619,27	4 098 705,07	19 050 611,79
SIDELEC		47 712,44	57 142,86	53 456,22	78 341,01	236 652,53
CREST	34 550,00	29 250,00	32 400,00			96 200,00
BRAS PANDON	36 866,36		36 866,36	34 537,50		98 270,22
ETANG SALE	9 216,59		33 640,55			42 857,14
CIVIS	22 063,00	193 665,44	77 812,50			293 540,94
ST PAUL	41 475,00	375 358,53	57 525,00	75 576,04		549 934,57
ST PIERRE	140 588,00	122 730,25	42 947,79			306 266,04
POSSESSION		100 184,88				100 184,88
CINOR	37 824,88	37 824,88	34 490,46	26 819,62	22 035,30	148 955,05
STE MARIE	19 815,67	19 815,67	19 815,67			59 447,01
PLAINE DES PALMISTES	108 423,96		34 450,17			142 874,13
SMPRR			13 500,00			13 500,00
SALAZIE	12 442,00					12 442,00
ENTRE DEUX		23 381,57	0,00	22 381,57		46 363,14
GIP BOIS ROUGE		82 225,00				82 225,00
CLADS				10 660,00		10 660,00
ST ANDRE				52 617,26		52 617,26
STE SUZANNE				15 201,84	15 201,84	30 403,68
TOTAL COMMANDES / PRESTATIONS	2 624 806,23	5 097 330,76	4 320 715,95	5 116 869,52	4 214 282,93	21 374 005,38

Depuis la création de la société (2nd semestre 2013), la SPL HORIZON REUNION a vu son volume d'affaires progresser au fil des exercices : la progression est de **+72%** entre 2014 (1^{re} année pleine d'activité) et 2019.

L'actionnaire majoritaire, la Région Réunion, reste le principal apporteur d'affaires. Toutefois, depuis 2015, et surtout depuis l'augmentation de capital réalisée courant 2016, les autres actionnaires viennent augmenter le portefeuille de commandes de manière significative.

Entre 2018 et 2019, le niveau des commandes voit son volume progresser de **+18%**.



- La hausse des commandes de la Région (+25% avec la hausse du nombre de diagnostics Slime, la mise en place d'un Slime Grand Public, la hausse des missions afférentes à la filière Biomasse...) et de la commune de St Paul (+31% avec principalement la mission d'AMO pour le Plan déchet) ;
- Les commandes passées en fin d'année 2019 par les actionnaires entrés lors de l'augmentation de capital de 2016, pour un total de 78 K€ (Cilaos, St André, Ste Suzanne).

Un Rapport d'activités technique est fourni en annexe 1 du présent rapport de gestion, détaillant les différentes actions et projets réalisés et suivis par HORIZON REUNION pour le compte de ses différents actionnaires.

B. Établissement des comptes annuels

a) Comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

b) Conventions réglementées

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

Il a été mis fin à la convention de cession partielle d'activité, conclue avec l'ARER le 4 juillet 2013, suite au bilan de liquidation de l'Association.

La SPL HORIZON REUNION a bénéficié d'un abandon de créance d'un montant de 45 876 € dans le cadre de cette liquidation. Ce montant figure en produits exceptionnels au 31/12/2019.

c) Commissaire aux comptes

En application de l'article 26 des statuts de la SPL, M. Pierre BERTRAND et M. Ibrahim INGAR ont été respectivement nommés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale constitutive du 4 juillet 2013.

Conformément à la loi et aux dispositions statutaires, leur mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes du sixième exercice, soit à l'AG du 17 juin 2019 statuant sur les comptes 2018.

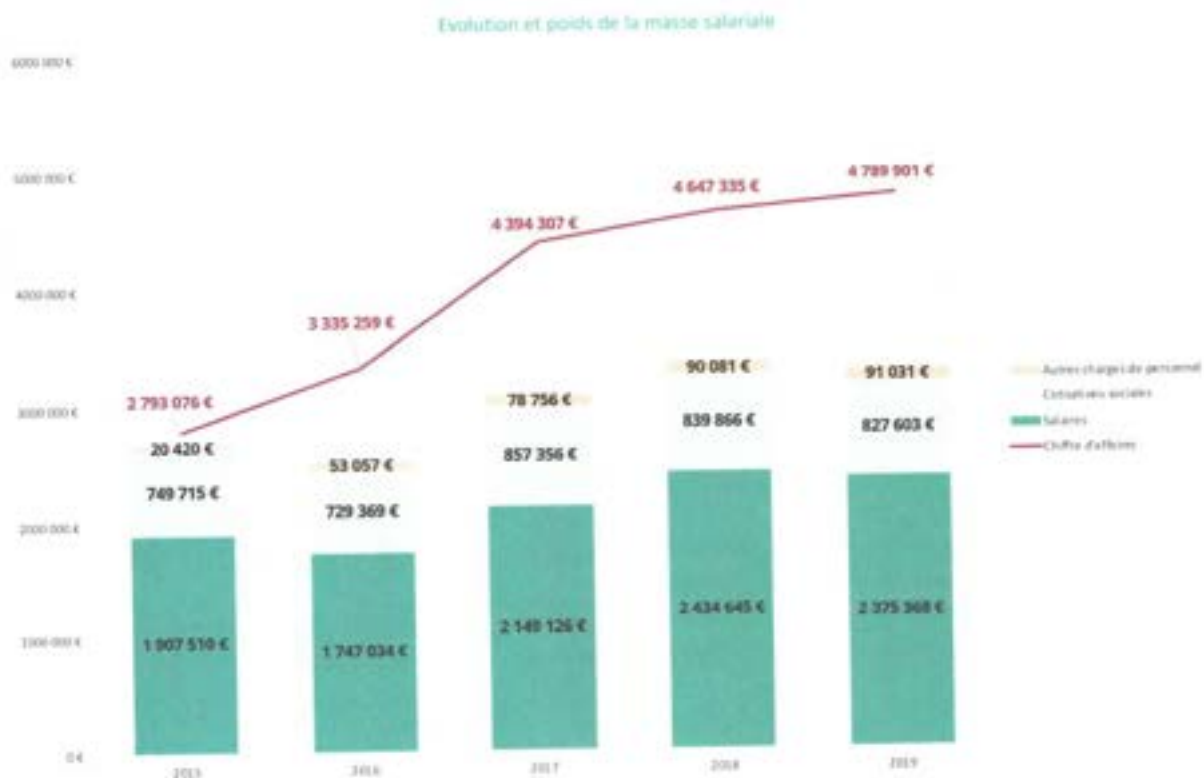
Au cours de l'exercice 2019, une mise en concurrence a été organisée afin de désigner le commissaire aux comptes titulaire et le suppléant, dans le respect des règles et principes de la commande publique auxquels est soumise la SPL.



A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'AG du 17 juin 2019 a nommé le commissaire aux comptes et son suppléant pour 6 années (2019-2024) : la SARL EXCO AUDIT BERTRAND, représentée par M. Pierre BERTRAND, a été ainsi nommée commissaire aux comptes titulaire et la société ACA EXCO, représentée par M. Panayotis LIOLIOS, commissaire aux comptes suppléant.

C. Données sociales et environnementales

L'évolution des indicateurs de masse salariale est résumée dans les tableaux ci-dessous :



Sur la période 2013-2015, la société a supporté la reprise de l'ensemble du personnel ARER et a anticipé des recrutements sur les projets de contrats afin d'être opérationnelle dès la signature de ceux-ci ; les charges de personnel ont pesé sur le résultat.

A partir de l'exercice 2015, une diminution des charges de personnel s'est opérée via une baisse des effectifs.

Sur l'exercice 2019, la diminution de -3,1% de la masse salariale résulte principalement de :

- La diminution de l'ETP (-1,8 ETP) suite au non renouvellement de CDD Chargés de projet du service technique, et Chargée de projet événementiel du service support ;
- La baisse des cotisations sociales (en contrepartie de la suppression du CICE) : les cotisations salariales d'assurance chômage ont été supprimées à compter d'octobre 2018, et la cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité de 0,5% de la masse salariale ETP).



La productivité s'améliore entre 2015 et 2019, la société voyant ses commandes et son chiffre d'affaires progresser alors qu'elle contient ses besoins en ressources humaines et rationalise l'affectation des équipes opérationnelles. Après une baisse sur l'exercice 2018, compte tenu des embauches réalisées sur des projets non terminés au niveau technique, elle est supérieure à son niveau de 2017 en s'établissant à plus de 93 K€ sur l'exercice 2019.



Les effectifs sont exprimés en Équivalents Temps Plein calculés sur les heures travaillées.

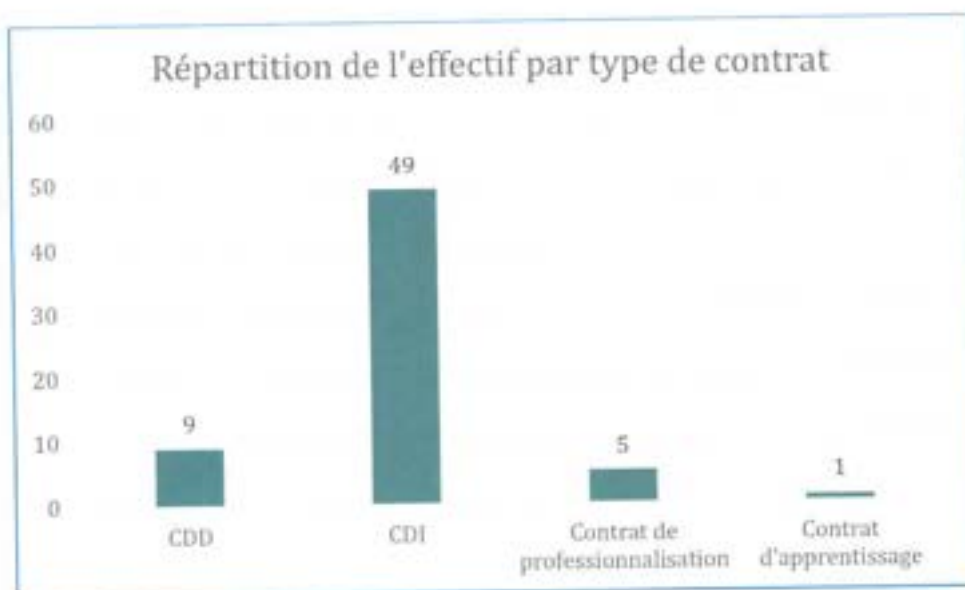
La productivité, exprimée en chiffre d'affaires sur ETP, progresse d'année en année : son évolution positive est remarquable entre 2015 et 2016 où elle augmente de +45%. Entre 2016 et 2017, la productivité augmente de +8%. Entre 2017 et 2018, elle montre une baisse de -5%. Elle progresse de +7% entre 2018 et 2019.

a) Effectif

Au 31 décembre 2019, la société Horizon Réunion s'appuie sur un effectif de 64 salariés, ce qui représente 63 ETP (équivalent temps plein).

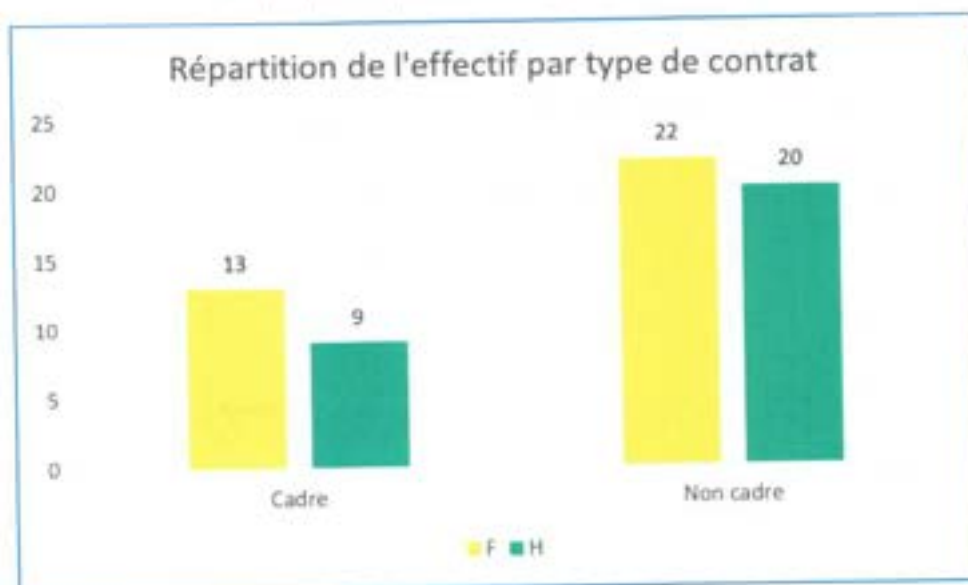
1. Effectif par type de contrat

Graphique 1 : Répartition de l'effectif selon le type de contrat au 31/12/2019



2. Effectif par catégorie

Graphique 2 : répartition de l'effectif par catégorie





3. *Travailleurs handicapés*

Au 31 décembre 2019, la société compte 2 salariés reconnus travailleurs handicapés.

b) *Les agences de l'île et la répartition du personnel*

Au 31 décembre 2019, la société possède 4 agences. Les salariés se répartissent de la manière suivante :

- 36 salariés à l'agence de Portail 2 (56%) ;
- 7 salariés à l'agence de Portail 1 (11%) ;
- 7 salariés à l'agence de Savanna (11%)
- 14 salariés à l'agence de LA MARE (22%).

c) *Les embauches et les départs*

1. *Les embauches*

Au 31 décembre 2019, 15 nouvelles embauches ont été recensées contre 16 départs.

Parmi les embauches, on retrouve :

- l'embauche de 10 salariés au poste d'Ambassadeur Energies en CDD de 12 mois
- l'embauche de 2 salariés en contrat de professionnalisation au service support pour une durée de 12 mois ;
- l'embauche de 3 salariés en contrat de professionnalisation au service technique pour une durée de 12 mois ;

2. *Renouvellement CDI*

3 personnes ont été renouvelées en CDI à la suite de leur CDD à la SPL Horizon Réunion au cours de l'année 2019 :

- 2 salariés au poste d'Ambassadeur énergie ;
- 1 salariée au poste de Chargée de projets.

3. *Les départs*

Nous pouvons recenser 16 départs au 31 décembre 2019.

Les causes de ces départs sont principalement dues :

- au non renouvellement des contrats arrivés à échéance, notamment pour 7 salariés en CDD, 6 contrats de professionnalisation ;
- à une rupture de période d'essai en juin 2019 à l'initiative du salarié ;
- à une démission en décembre 2019
- à une rupture conventionnelle en décembre 2019.



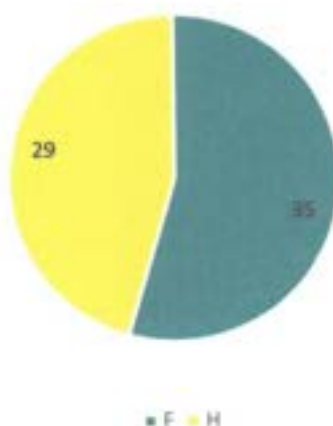
d) Démographie

Au 31 décembre 2019, l'âge moyen des salariés est de 31 ans.

1. Egalité homme - femme

Graphique 3: Répartition Homme/Femme

Répartition de l'effectif par genre



e) Focus stagiaire

La SPL a accueilli 6 stagiaires au cours de l'année 2019 dont 5 à BAC +5 et 1 à Bac+2.
Les gratifications et primes versées s'élèvent à 14332 €.

f) Formation professionnelle continue

Les priorités suivantes ont été fixées pour les actions de formation menées en 2018 :

- Maintenir les formations obligatoires et réglementaires ainsi que les recyclages ;
- Poursuivre l'engagement sur le développement des compétences managériales ;
- Renforcer le niveau de connaissances et d'expertises techniques dans l'optique d'une meilleure adaptation aux contrats de prestations en cours.

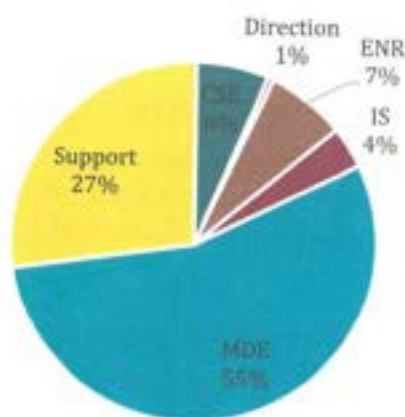
Dans le cadre de la formation professionnelle continue, **1309 heures** de formation ont été réalisées en 2019 pour un coût global TTC de **45 700,50 €** (hors frais annexes).

Tableau 4 : Répartition du coût de la formation par thème

	Hors plan	Plan	Total général
Administratif/Finances/RH/Juridique	-	1 780,00 €	1 780,00 €
Communication	-	8 100,00 €	8 100,00 €
CSE	-	2 700,00 €	2 700,00 €
Efficacité professionnelle et Management	-	21 340,00 €	21 340,00 €
Energie	-	6 907,50 €	6 907,50 €
Habilitation électrique	1 548,00 €	1 600,00 €	3 148,00 €
Informatique	-	680,00 €	680,00 €
Sécurité incendie	-	1 045,00 €	1 045,00 €
Total général	1 548,00 €	44 152,50 €	45 700,50 €

Graphique 5: Répartition des heures de formation par service

Répartition des heures de formation par service



g) Activités du CSE

La société verse 0.55% de sa masse salariale pour financer les activités sociales et culturelles et 0.22% au titre du budget de fonctionnement.



Graphique 6: Budget CSE

	Budget fonctionnement 0,22 %	Budget œuvres sociales et culturelles 0,55%
Budget versé au titre de l'année 2018	4 689,06 €	11 722,65 €
Budget versé au titre de l'année 2019	5 276,17 €	13 190,42 €

II. Activité de la société

A. Bilan comptable de l'exercice 2019

Sur l'exercice 2019, la SPL a procédé à la modification de sa dénomination sociale, approuvée en Assemblée générale extraordinaire du 12 février 2019 : ce changement de dénomination fait suite à l'élargissement de l'objet social de la SPL en 2016 et permet une meilleure compréhension des champs d'actions de la société, qui s'étendent de l'énergie au développement durable au sens large.

Le chiffre d'affaires est évalué à 4.789.901 € (4.647.335 € en 2018, soit une hausse de +3%).

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation de 5.118.507 € (5.018.197 € en 2018) et un total de charges d'exploitation de 4.769.423 € (4.921.221 € en 2018), dégageant ainsi pour l'exercice 2019, un résultat d'exploitation positif de 349.085 € (96.976 € en 2018).

Le total des produits d'exploitation comprend principalement :

- 4.789.901 € (4.647.335 € en 2018) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 237.805 € (289.567 € en 2018) de subventions d'exploitation qui se décomposent comme suit :
 - o 228.403 € de subventions liées à des actions (287.185 € en 2018),
 - o 9.402 € de subventions « contrats aidés » (2.382 € en 2018).

Le résultat net s'établit à 346.094 € (bénéfice de 26.580 € en 2018), compte tenu :

- Des frais financiers toujours significatifs (77.002 € en 2019, contre 73.165 € en 2018) correspondant aux intérêts sur les cessions de créances Dailly nécessaires à la gestion de la trésorerie de la société. Les produits financiers résultant du remboursement des créances intervenu sur l'exercice s'élèvent à 28.963 € (contre 17.266 € en 2018).
- Du résultat exceptionnel de +42.509 € principalement dû à l'abandon de créance consenti par l'ARER dans son bilan de liquidation (45.876 €) et de la reprise de provision pour litige prud'homal (23.530 €). Les charges exceptionnelles d'un total de 23.734 € correspondent essentiellement à des pertes sur rémunération (avenant basculant



le CPI Bras des Lianes 2016, 6 K€ non réglés sur les financements Ademe EIE 2016-2018 et OER 2018 compte tenu de dépenses externes inférieures aux prévisions), et au versement de 11 K€ en faveur du CSE au titre des activités sociales et culturelles de l'exercice 2018.

Le compte de résultat synthétique se présente comme suit :

En Euros	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	Exp % 2019/2018	Evolution 2018/2017
Chiffre d'affaires CPI	4 789 901	4 647 335	4 394 307	3,07%	5,76%
Chiffre d'affaires Subventions	228 403	287 185	192 486	20,47%	-49,20%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 018 304	4 934 521	4 586 792	1,70%	7,58%
Autres produits & subv ⁿ contrats aidés	9 402	2 382	11 743	294,70%	-79,72%
Charges de personnel	3 294 002	3 354 592	2 955 838	-1,81%	13,49%
Achats	85 202	224 937	115 090	-62,12%	95,44%
Services Extérieurs	770 582	643 165	523 222	19,81%	22,92%
Autres charges externes	363 062	465 231	476 461	-21,96%	-2,36%
Impôts & Taxes	165 722	152 003	169 313	9,06%	-10,22%
RESULTAT D'EXPLOITATION	349 085	96 976	358 633	259,97%	-72,96%
Résultat financier	-47 973	-55 899	-67 304	14,18%	-15,97%
Résultat exceptionnel	38 732	-19 497	-37 938	-298,66%	-48,61%
Credit d'impôt	6 250	5 000		25,00%	
RESULTAT NET	346 094	26 580	233 371	1202,10%	-88,61%

a) Évolution du chiffre d'affaires

Un état synthétique des 10 principaux contrats sur les exercices 2017, 2018 et 2019 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Actionnaire / Partenaire	Actions	2019	2018	2017	2016	% évol 2019/2018
REGION	Précarité énergétique (Slime)	2 723 896 €	2 463 137 €	2 328 147 €	790 671 €	11%
REGION	Slime Grand Public	94 931 €				
REGION	ECOSOLIDAIRE	432 530 €	359 447 €	474 654 €	567 539 €	20%
REGION	Filières Biomasse	171 808 €	247 115 €	134 194 €	156 682 €	-30%
REGION	Chèques Photovoltaïques	142 562 €	107 019 €	77 101 €	111 405 €	33%
ADEME	EIE-ADEME	56 516 €	100 954 €	111 000 €	111 000 €	-44%
REGION	Gouvernance et PPE	58 723 €	100 000 €	88 897 €		
REGION	AMO-Mise en place d'un système de management de l'énergie	70 540 €	90 628 €			
REGION	EIE-REGION	38 394 €	85 133 €	91 836 €	105 000 €	-55%
REGION	OER	49 890 €	56 346 €	67 621 €	125 000 €	-17%
	Sous-Total	3 839 790 €	3 609 779 €	3 373 450 €	1 967 297 €	6%
	Autres conventions et subventions	1 178 514 €	1 324 742 €	1 213 343 €	1 645 890 €	-11%
	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 018 304 €	4 934 521 €	4 586 793 €	3 613 187 €	2%



b) Le résultat analytique :

La comptabilité analytique mise en place à compter du 2^{ème} semestre 2016, a été précisée sur les exercices 2017 et 2018. Le résultat par convention établi est évalué suivant la méthode de l'avancement :

- Sur la base des temps passés, saisis par convention dans le logiciel de gestion des activités (Eurecia),
- Des dépenses directement affectées à la convention concernée,
- Au prorata du chiffre d'affaires de chaque convention pour les frais de fonctionnement et autres frais financiers.

Le résultat analytique 2019, par service, se décompose comme suit :

En euros	ENR	MDE	RES	SIS	SUPPORT	TOTAL
Chiffre d'affaires CPl	839 183	514 046	3 259 611	177 061	0	4 789 900
Subventions	0	71 984	0	143 764	12 654	228 402
Total CA	839 183	586 030	3 259 611	320 825	12 654	5 018 303
% CA	17%	12%	65%	6%	0%	100%
Autres produits et transferts de charges			3 789,31	4 876,74	91 535,53	100 203,58
Charges de personnel	447 449	378 135	769 823	231 718	1 466 876	3 294 002
Autres charges d'exploitation	8 489	22 506	240 166	27 870	1 176 389	1 475 419
Résultat d'exploitation	383 244	185 388	2 253 412	66 116	-2 539 075	349 085
Résultat financier	0	0	0	0	-47 973	-47 973
Résultat exceptionnel	-6 412	-330	0	-4 561	50 033	38 732
Credit d'impôt Famille					6 250	6 250
RESULTAT NET	376 832	185 058	2 253 412	61 555	-2 530 792	346 094
Résultat d'exploitation Support %CA	426 711	297 987	1 657 462	163 135	6 434	2 551 729
Résultat d'exploitation retraité	-43 467	-112 599	595 950	-97 019	6 220	349 085
Total résultat net Support %CA	53 088	36 375	202 324	19 914	785	311 486
Résultat Net retraité	428 920	221 433	2 455 736	81 468	-2 841 463	346 094

Le service RES (précarité) contribue pour 65% au chiffre d'affaires et permet de dégager un résultat d'exploitation positif : c'est à ce service que sont rattachées les conventions Slime, Slime Grand Public et Ecosolidaire.

Les charges de personnel non directes (principalement Support) représentent 44% du total de la masse salariale, comme en 2018.

Les frais généraux de fonctionnement (affectés aux conventions au prorata du chiffre d'affaires généré) représentent 82% des charges d'exploitation.

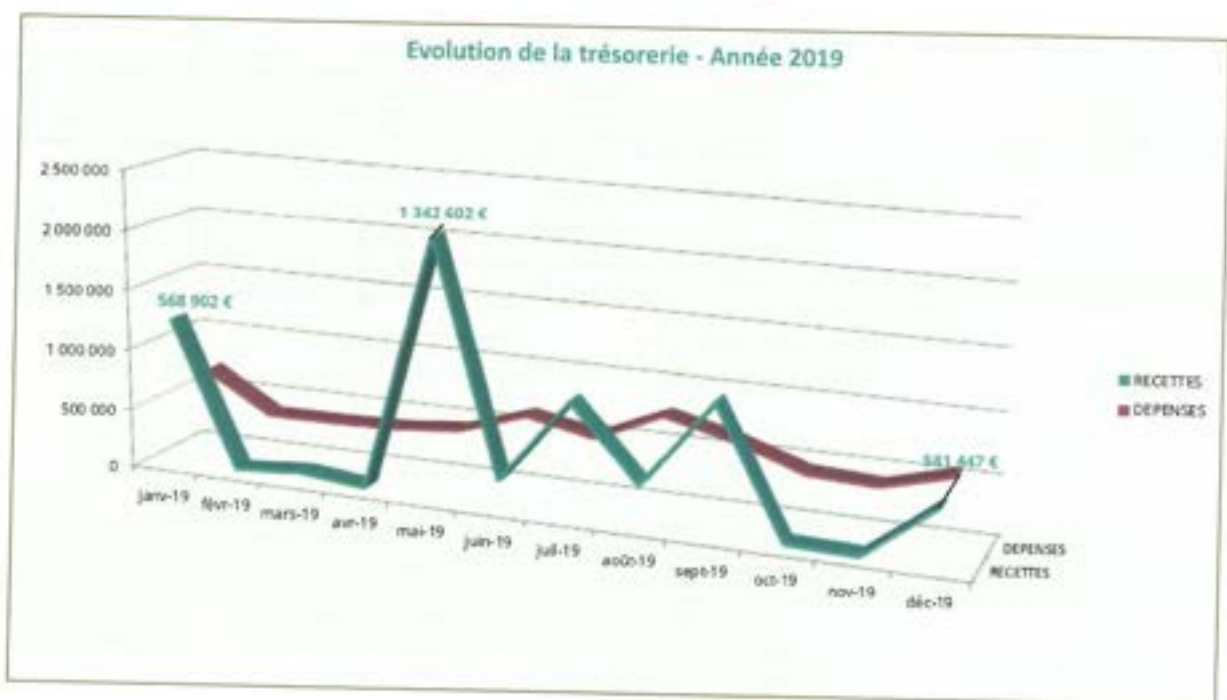
Les charges exceptionnelles correspondent à :

- Au niveau du service Énergies Renouvelables (ENR) : il s'agit essentiellement d'une réaffectation aux dépenses d'investissement, de dépenses de maintenance et de la rémunération pour le mandat Maintenance de la centrale hydroélectrique de Lianes ;

- Au niveau du service Maîtrise de l'énergie (MDE) : il s'agit de la différence entre l'enveloppe de dépenses externes, et les dépenses réellement engagées et justifiées sur l'EIE 2018 Ademe ;
- Au niveau du service Ile Solaire (SIS) : il s'agit de la différence entre l'enveloppe de dépenses externes, et les dépenses réellement engagées et justifiées sur l'OER 2018 Ademe.

c) La trésorerie

L'évolution de la trésorerie sur l'exercice 2019 est la suivante :



L'évolution de la trésorerie doit être appréciée en tenant compte des délais de règlements Clients et Fournisseurs.

En effet, les modalités de règlement prévues aux différents CPI et conventions de mandat prévoient les versements suivants :

- Un acompte de 30% à 50% du total de la rémunération, à la signature du contrat ;
- Le solde après réception et validation de la facture et des justificatifs prévus au contrat ;
- Dans certains cas : un paiement intermédiaire dont le montant et la période de versement sont estimés au cas par cas.

Dans le même temps, le paiement des factures fournisseurs nécessaires à



(dépenses externes) et au fonctionnement général de la société, suit la règle de droit commun, soit : le délai de règlement est fixé au 30^e jour suivant l'exécution des prestations ou la réception des marchandises. Ce délai, dans le cas où il est précisé au contrat, ne peut excéder les 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois).

L'évolution des délais de règlements est présentée dans le tableau ci-dessous : l'écart entre le versement de la rémunération prévue aux contrats et le règlement des charges d'exploitation illustre le recours de la société à des emprunts à court & moyen terme pour financer son activité, sous forme de cessions de créances Dailly, ce qui génère des frais financiers importants, qui viennent grever le résultat.

En Euros	2015	2016	2017	2018	2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 016 442	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303
Créances Clients	746 964	2 133 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150
Délai de règlement en jours	89,15	212,13	174,29	111,01	119,96
Achats (frais généraux)	942 208	1 045 998	1 132 209	1 309 619	1 188 475
Dettes fournisseurs	145 387	313 156	134 275	193 651	143 429
Délai de règlement en jours	55,55	107,78	42,69	53,23	43,45
Ecart en jours	-33,60	-104,35	-131,59	-57,78	-76,51

La balance âgée par actionnaire / partenaire, au 31/12/2019, met en évidence le retard pris dans le démarrage du mandat Plaine des Palmistes :

Actionnaire / Partenaire	SOLDE	NON ECHU	1 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	+ de 61 jours
CIWS MANDAT INVESTISSEMENT	75 174,24 €		75 174,24 €			
MAIRIE PLAINE DES PALMISTES INVEST	207 235,00 €					207 235,00 €
CIWS MANDAT REMUNERATION	36 150,84 €		36 150,84 €			
EDF - SCANLAD NORD OUEST	14 000,00 €	14 000,00 €				
MAIRIE BRAS PANON	-6 004,80 €	-6 004,80 €				
MAIRIE ENTRE DEUX	5 642,00 €	5 642,00 €				
MAIRIE PLAINE DES PALMISTES REMUN	17 989,12 €	9 034,26 €				8 954,86 €
MAIRIE DE SAINT ANDRE	23 192,15 €				23 192,15 €	
MAIRIE SAINTE MARIE	6 450,00 €					6 450,00 €
MAIRIE SAINTE SUZANNE	8 247,00 €					8 247,00 €
MAIRIE DE SAINT PAUL	37 481,05 €		37 481,05 €			
HOTEL DE REGION PIERRE LAGOURGUE	360 000,00 €	292 800,00 €	67 200,00 €			
SIDELÉC	17 400,00 €					17 400,00 €
SYNDICAT MIXTE PARE ROUTIER REUNION	6 184,50 €	6 184,50 €				
	809 141,10 €	321 655,96 €	210 000,13 €	0,00 €	23 192,15 €	248 286,96 €
		40%	27%	0%	3%	31%

A la clôture de l'exercice 2019, les avances de trésorerie sous forme « Dailly » accordées à la société s'élèvent à 1.525.783 €, et ont généré 77.002 € d'intérêts financiers, ainsi que 28.963 € de produits financiers.



En Euros	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	3 117 162	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303
Créances Clients	746 964	211 975	2 220 608	1 521 593	1 678 155
Créances Dailly	2 782 550	3 159 039	2 704 525	1 525 783	1 225 041
%CA	89%	87%	59%	31%	24%
Intérêts Dailly	96 907	34 369	97 299	73 165	77 002
%CA	3%	1%	2%	1%	2%
Taux d'intérêt	3%	1%	4%	5%	6%

Le taux d'intérêt est de l'ordre de 4 à 6% (en 2016, le taux de 1% est dû aux remboursements de créances intervenus suite au solde de conventions significatives).

B. Bilan des 5 derniers exercices

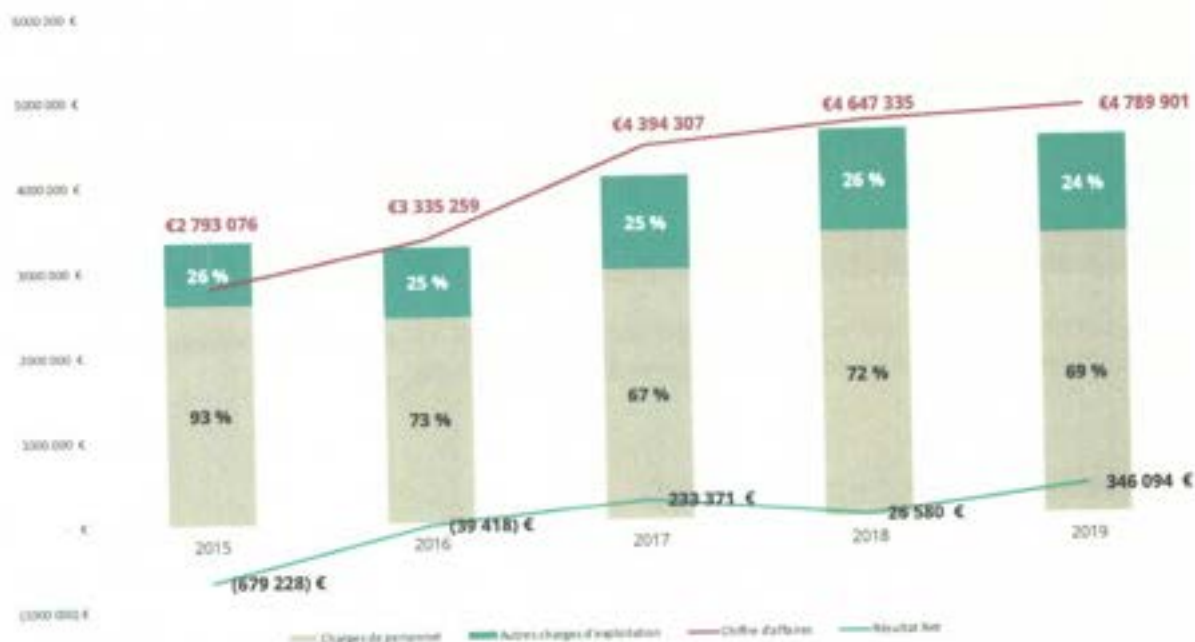
Le cœur de métier de la SPL HORIZON REUNION porte sur des actions à vocation Énergie & Climat.

L'extension de son objet social en 2016 lui permet également d'intervenir dans les domaines de l'Environnement et de l'Aménagement durable. Toutefois, aucun contrat n'a été passé dans ces 2 champs d'intervention depuis la création de la société.

a) Chiffre d'affaires et résultat

L'évolution des principales données financières est présentée dans le graphique ci-dessous :

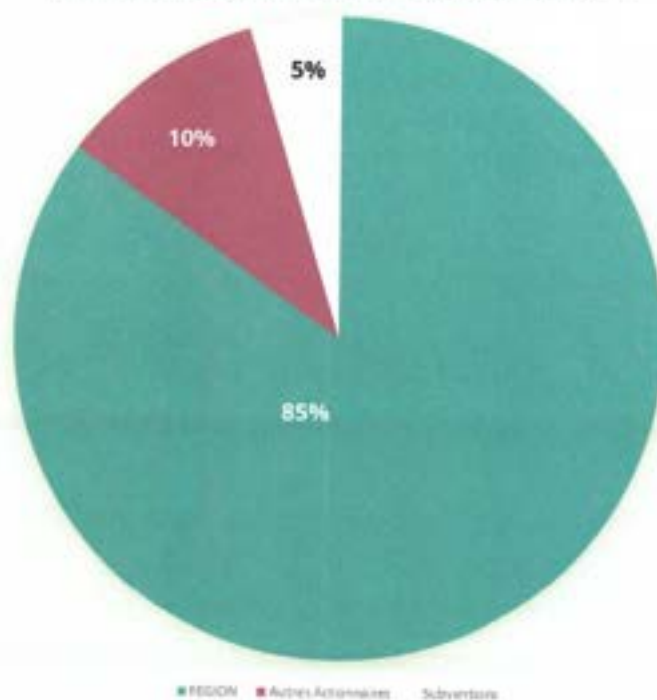
Evolution des principales données financières



Le chiffre d'affaires progresse de manière significative sur les 5 exercices. Les charges de personnel continuent de représenter l'essentiel des charges d'exploitation de la société.

Sur l'ensemble des années 2014 à 2017, l'actionnaire majoritaire la Région Réunion, participe pour une part largement prépondérante au chiffre d'affaires et au résultat de la société. En 2019, la part de la Région s'établit à 85% du chiffre d'affaires (86% en 2018) :

Répartition du chiffre d'affaires par actionnaire



L'évolution des indicateurs financiers est présentée dans le tableau des soldes intermédiaires de gestion des 5 derniers exercices ci-dessous :



500 en Kuros	2015	% CA	% 2016	2016	% CA	% 2017	2017	% CA	% 2018	2018	% CA	% 2019
Prestations de services	2 760 076	88,6%	70,4%	3 335 259	92,0%	70,4%	4 394 387	95,6%	71,8%	4 647 335	94,1%	73,8%
Sous-traitance directe	73 760	2,4%	84,2%	23 556	0,6%	46,7%	11 587	0,3%	10,0%	140 741	2,8%	44,7%
MARGE BRUTE GLOBALE	2 710 316	86,2%	56,2%	3 311 703	91,4%	71,8%	4 382 799	95,3%	71,8%	4 506 594	91,3%	73,8%
Autres Achats et charges externes	794 695	25,5%	14,1%	640 496	17,4%	19,4%	1 120 625	24,4%	19,2%	1 145 878	23,0%	17,8%
VALEUR AJOUTÉE	1 915 621	60,7%	42,1%	2 671 207	74,0%	71,2%	3 262 174	70,9%	71,6%	3 360 716	68,5%	73,6%
Subventions d'exploitation	324 086	10,4%	17,4%	289 224	8,0%	15,4%	204 230	4,4%	21,4%	289 567	5,9%	41,8%
Impôts & taxes	106 980	3,4%	13,3%	110 372	3,2%	9,1%	169 373	3,7%	46,2%	102 003	2,1%	16,2%
Salaires	1 807 510	57,2%	72,9%	1 747 034	48,2%	64,9%	2 149 128	46,7%	23,0%	2 434 645	49,3%	71,1%
Charges sociales	486 481	15,0%	12,0%	683 594	18,8%	25,4%	806 712	17,5%	18,8%	919 947	18,6%	24,4%
R&D	-451 253	-14,5%	-48,3%	113 091	3,1%	121,3%	340 177	7,4%	191,2%	120 669	2,4%	16,6%
Autres produits de gestion	11	0,0%	-78,0%	23	0,0%	116,4%	535	0,0%	138,7%	4 968	0,1%	138,9%
Autres charges de gestion	61	0,0%	46,8%	87	0,0%	37,7%	4 933	0,2%	117,9%	10 577	0,2%	32,9%
Régimes amort., provisions, transferts de charges	58 582	1,9%	12,8%	74 948	2,1%	28,4%	101 391	2,2%	25,7%	76 329	1,5%	14,7%
Dotations aux amortissements	147 154	4,7%	115,1%	111 247	3,1%	24,4%	76 599	1,7%	21,1%	65 763	1,3%	12,8%
Dotations aux provisions							686			8 668	0,2%	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-440 383	-13,9%	-58,9%	17 045	0,5%	1,104,6%	808 474	17,6%	1,567,7%	941 985	19,0%	20,6%
Produits financiers	4 276	0,1%	79,4%	7 458	0,2%	79,2%	22 219	0,5%	188,1%	17 286	0,3%	22,3%
Charges financières	97 671	3,1%	32,3%	34 369	0,9%	44,8%	109 524	2,4%	218,7%	73 165	1,5%	43,2%
RÉSULTAT COURANT	-93 418	-2,9%	13,2%	30 134	0,8%	109,0%	112 904	2,4%	43,2%	141 071	2,8%	44,6%
Produits exceptionnels	30 452	1,0%	N/A	8 839	0,2%	5,7%	8 520	0,2%	0,8%	50 569	1,0%	5,9%
Charges exceptionnelles	76 405	2,5%	11,7%	89 211	2,5%	28,6%	47 458	1,0%	43,2%	40 066	0,8%	48,7%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-45 953	-1,5%	-46,8%	-80 372	-2,3%	97,3%	-37 938	-0,8%	-33,0%	-19 497	-0,4%	-40,6%
Coût d'impôt										5 000		
RÉSULTAT NET D'IMPÔT	-45 953	-1,5%	-46,8%	-80 372	-2,3%	97,3%	-37 938	-0,8%	-33,0%	-19 497	-0,4%	-40,6%

- Le chiffre d'affaires issu des prestations de service progresse de +71% entre 2015 et 2019, compte tenu de l'évolution du volume de commandes sur les 5 années d'activité.
- Le montant des subventions d'exploitation se maintient entre 200 K€ et 300 K€. La baisse remarquée en 2017 résultait principalement d'une diminution des contrats aidés.
- La part des frais généraux (autres achats et charges externes) est en baisse de -7,1%, et leur poids sur le CA continue de diminuer, illustrant l'amélioration de la gestion des dépenses de fonctionnement : elle passe de 25,5% du CA en 2015 à 21,6% en 2019.
- Le même constat peut être fait au niveau des charges de personnel :
 - La productivité (mesurée en valeur ajoutée sur ETP) s'améliore au fur et à mesure des années, passant de 41 K€ en 2015 à 76 K€ en 2019. Entre 2018 et 2019, elle montre une progression de +12,4%.
 - Parallèlement, le coût horaire des effectifs reste stable autour de 34 € par ETP.

b) Capitaux propres

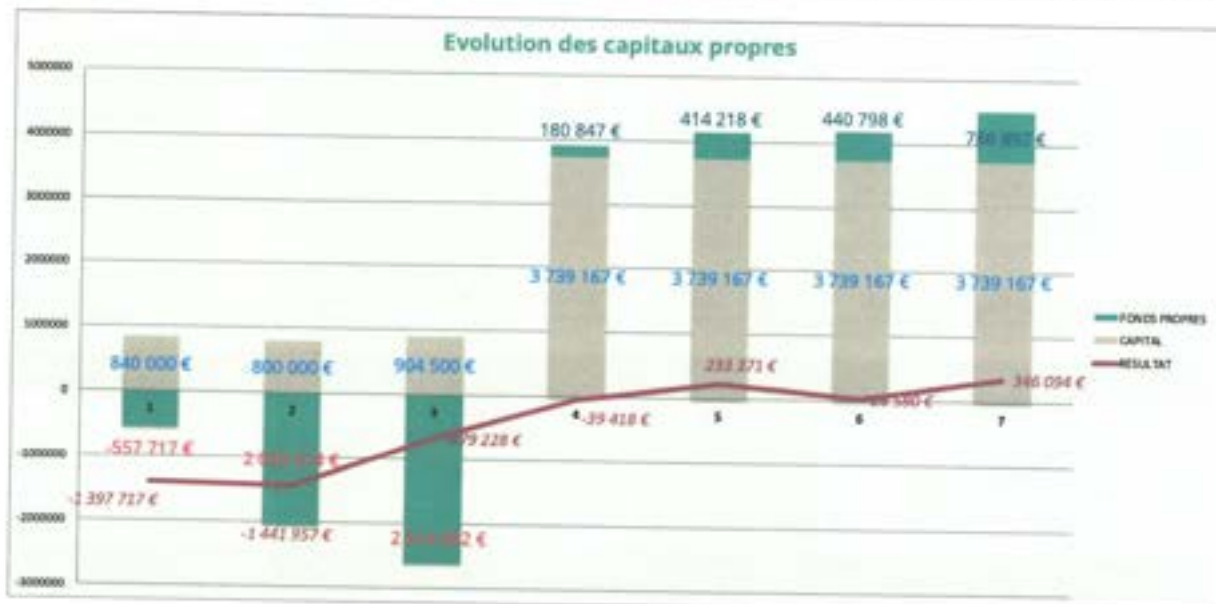
Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société dispose de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social :

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

en Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL	840 000 €	800 000 €	904 500 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €
RESULTAT	1 397 717 €	1 441 957 €	679 228 €	39 418 €	233 371 €	26 580 €	346 094 €
FONDS PROPRES	557 717 €	2 039 674 €	2 614 402 €	180 847 €	414 218 €	440 798 €	786 892 €
> 50% Capital social	-66%	-255%	-289%	5%	11%	12%	21%
Déficits antérieurs	1 397 717 €	2 839 674 €	3 518 902 €	3 558 320 €	3 324 949 €	3 298 369 €	2 952 275 €

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif.

Ainsi, le montant des capitaux propres au-dessus du seuil de 50% est en cours de reconstitution :



C. Perspectives d'avenir et Budget 2020

Les hypothèses de budget pour l'exercice 2020 sont basées sur une continuité de l'enveloppe de commandes actuelle.

Le budget synthétique est présenté comme suit :

En Euros	Budget 2020- V1	+1000 SLIME	Atterrissage 2019	Evo% - V1	Evo% - V2
Chiffre d'Affaires	4 187 903,70	4 648 733,19	4 789 900,67	-13%	-3%
Subventions	288 684,02	288 684,02	237 805,32	21%	21%
Total Produits de l'activité	4 476 587,71	4 937 417,21	5 027 705,99	-11%	-2%
Autres Pdots/transferts de charges	53 097,24	53 097,24	90 793,17	-42%	-42%
Total Pdots d'Exploitation	4 529 684,95	4 990 514,45	5 118 499,16	-12%	-3%
Salaires	2 415 664,21	2 473 903,38	2 375 368,05	2%	4%
Charges sociales	873 814,65	894 686,36	918 633,85	-5%	-3%
Impôts & taxes	189 050,05	189 050,05	165 772,45	14%	14%
Frais généraux	1 100 961,83	1 111 161,83	1 188 474,70	-7%	-7%
Dotations aux amortissements	97 499,79	97 499,79	97 499,79	0%	0%
Autres charges	18 544,77	18 544,77	23 673,94	-22%	-22%
Total Charges d'Exploitation	4 695 535,30	4 784 846,18	4 769 422,78	-2%	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-165 850,34	205 668,26	349 076,38	-148%	-41%
RESULTAT FINANCIER	-52 918,69	-62 918,69	-47 972,70	10%	31%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-10 000,00	-10 000,00	38 740,46	-126%	-126%
CI Famille	5 000,00	5 000,00	6 250,00	-20%	-20%
RESULTAT NET	-223 769,03	137 749,57	346 094,14	-165%	-60%

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- CA Région : le CA 2020 correspond aux % d'avancement fournis par la direction technique sur les CPI et mandats, et à 5500 diagnostics Slime à 100% (comme en 2019) ;
- CA Autres actionnaires : il s'agit uniquement du reliquat 2019 ;
- La hausse des charges de personnel tient compte d'une revalorisation salariale basée sur le résultat 2019 et de la création d'un département Habitat regroupant les actions à destination de la population, principalement celles en faveur de la lutte contre la précarité énergétique ;
- Les autres charges sont en hausse pour tenir compte : de l'indexation sur les loyers, et de l'effet année pleine des LLD véhicules (+ 5 véhicules en parc sur l'exercice 2019) et du carburant y afférent ;
- Le résultat financier est étale à 2019 et correspond principalement aux intérêts Daily ;
- A date, aucune information ne permet d'anticiper un résultat exceptionnel : nous avons cependant choisi d'inscrire une éventuelle provision pour perte basée sur les pertes constatées sur les exercices précédents (pertes constatées lorsque les dépenses externes réalisées sont inférieures à l'enveloppe budgétaire notamment).



Annexe 1

RAPPORT DE GESTION 2019

A) Région Réunion	2
B) CIVIS	73
C) SODELIC	80
D) Commune de Saint-Paul	85
E) CIRESE	91
F) Commune de Bras-Panon	92
G) Commune de l'Etang-Salé	96
H) Commune de Saint-Pierre	101
I) Commune de la Possession	107
J) CINOIR	109
K) Commune de la Plaine des Palmistes	109
L) Commune de l'Entre-Deux	117
M) Syndicat Mixte Parc Roubier Réunion	118
N) GAP Bos Rouge	120
O) Conseil Départemental de La Réunion	129
P) Commune de Trois Bassins	129
Q) Commune de Cilaos	122
R) Commune de Saint-Philippe	129
S) Commune de Salazie	129
T) Commune de Sainte-Suzanne	122
U) Commune de Saint-André	125
V) Commune de Saint-Marie	130
W) Autres partenaires	130
1) ADEME	130
2) EDF	130
3) AFD	130
4) Albona	130
5) Caisse des dépôts	130

Le bilan technique ci-après est présenté par actionnaire pour les réalisations sur l'année 2019.

A) Région Réunion

Convention de mandat méthanisation agricole – démonstrateur sur le lycée agricole de Saint-Joseph (Région, 2014)

Contexte du projet

Le Conseil Régional de La Réunion, en sa qualité de Maître d'Ouvrage a mandaté **Energies Réunion** pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée sur l'unité de méthanisation de l'EPLEFPA de Saint-Joseph et de Saint-Paul.

Cette mission a subi une modification par avenant et est recentrée sur l'EPLEFPA de Saint-Joseph uniquement.

Energies Réunion assurera donc les missions d'appui technique et administratif pour la conception et la réalisation de l'unité de gazéification. Elle assurera ensuite le suivi de la construction et tiendra le Conseil Régional informé de l'avancement des travaux.

Le Conseil Régional validera l'ensemble des documents préparés par **Energies Réunion** et sera propriétaire de l'unité réalisée.

Les missions demandées

La mission se déroule en plusieurs phases :

- Suivi des études : suivi du dossier de demande de subvention, suivi des offres constructeurs...
- Suivi de chantier : participation aux réunions de chantier, réception des ouvrages, ...
- Suivi durant la GPA ;
- Missions annexes : communication et concertation ;
- Gestion du projet : rédaction des CDC, réception des offres, gestion administrative et technique.

- **Bilan au 31 décembre 2019 : 59%**

Il n'y a pas eu d'avancées sur cette mission pour 2019.

Convention de mandat plateforme expérimentale de gazéification (Région, 2014)

Contexte du projet

Le Conseil Régional de La Réunion, en sa qualité de Maître d'Ouvrage a mandaté **Energies Réunion** pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée sur l'unité de gazéification de l'EPLEFPA de Saint-Paul- antenne de Saint-Louis.

Energies Réunion assurera donc les missions d'appui technique et administratif pour la conception et la réalisation de l'unité de gazéification. Elle assurera ensuite le suivi de la construction et tiendra le Conseil Régional de La Réunion informé de l'avancement des travaux.

Le Conseil Régional validera l'ensemble des documents préparés par **Energies Réunion** et sera propriétaire de l'unité réalisée.

Les missions demandées

Elle se déroule en plusieurs phases :

- Suivi des études : suivi du dossier de demande de subvention, suivi des offres constructeurs...
- Suivi de chantier : participation aux réunions de chantier, réception des ouvrages...
- Suivi durant la GPA ;
- Missions annexes : communication et concertation
- Gestion du projet : rédaction des CDC, réception des offres, gestion administrative et technique...

- **Bilan au 31 décembre 2019 : 68.6 %**

La poursuite de ce projet est conditionnée à l'organisation d'une réunion de l'ensemble des parties prenantes : Cirad, SPL, Région et EPL de Saint Paul visant à recueillir les positions de chacun sur le sujet.

Phase de l'opération	Réalisé	%	Indicateurs
1/ Suivi de la phase Etudes	Marché travaux sur la plateforme de gazéification : APS/APD, PRO réalisés, DCE en cours de finalisation Marché unité de gazéification : dossier EXE réalisé, en attente d'avances sur le marché de travaux.	91 %	1 Dossier AVP 1 Dossier PRO-DCE pour les travaux 1 Dossier EXE pour le système de gazéification
2/ Suivi de la phase chantier	Intégration des contraintes du site dans le DCE, démarrage du chantier dès notification	15 %	Dossier PRO-DCE
3/ Suivi durant la phase de GPA	-	0 %	-
4/ Autres missions	Communication & Concertation Etudes : réunions de travail avec le cirad et le lycée pour préparation de la phase travaux et exploitation	58 %	CR de réunion Programme d'expérimentation
5/ Gestion de projet partenariat	Définition des conditions administratives et techniques Choix des prestataires Suivi des marchés de fourniture et MOE	91 %	DCE/RAO/notification de marchés Convention de partenariat Cirad-Lycée agricole

Mandat Mobilité électrique solide

Contexte du projet

Le véhicule électrique, sous réserve qu'il soit rechargé par une énergie faiblement carbonée, est une solution viable afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et réaliser des

économies à l'usage. Les progrès réalisés par les constructeurs ont abouti à la mise sur le marché récente de certains modèles qui rendent aujourd'hui le véhicule électrique compétitif par rapport au véhicule thermique.

Le Conseil Régional de La Réunion possède une flotte captive composée exclusivement de véhicules thermiques. Un diagnostic réalisé par l'ADEME en août 2013 sur le potentiel de développement des véhicules électriques à l'échelle de La Réunion a montré que les flottes captives étaient une cible privilégiée pour l'expérimentation d'alternatives électriques.

Devant ce constat, et en accord avec les objectifs nationaux et européens de réduction des émissions, le cadre est idéal pour expérimenter le véhicule électrique comme moyen vertueux de déplacement dans le cadre d'un usage professionnel. Pour cela, le Conseil Régional de La Réunion a mandaté **Energies Réunion** afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour de telles installations.

Les missions demandées

Le mandat de maîtrise d'ouvrage concerne la conception et la réalisation d'ombrières photovoltaïques, destinées à alimenter une flotte de véhicules électriques (VE) et de vélos à assistance électrique (VAE), sur les sites de l'Hôtel de Région à Saint Denis et du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) à Saint Pierre.

Les missions sont les suivantes :

- Phase 1 : **Lancement des marchés**
- Phase 2 : **Suivi de la réalisation et réception de l'installation des ombrières PV (hors véhicule) – Tranche Ferme**
- Phase 3 : **Suivi de la réalisation et réception de l'installation des ombrières PV (hors véhicules) – Tranche Conditionnelle**

- **Bilan au 31 décembre 2019 : 100 %**

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : Lancement des marchés	Marché de MOE : consultation lancée, choix du prestataire effectué, attribution réalisée, PRO finalisée, CCTP travaux finalisé. Marché de fourniture VAE Consultation lancée, choix du prestataire effectué, attribution réalisée Marché CSPE et CT : contractualisation en vue d'un lancement des opérations en fin de phase CCTP Marché assurance : 1 consultation, infraction Marché de travaux : Consultation lancée, choix du prestataire effectué, marché notifié. Marché supplémentaire de prestations de génie civil et VRD lancé et attribué en 2018.	100%	7 marchés publics lancés, 6 marchés attribués, 1 infructueux
Phase 2 : Suivi de la réalisation, réception de l'installation de l'ombrière PV (hors	Gestion budgétaire trimestrielle, paiement prestataires et facturation Région Réception des 12 VAE Gestion administrative et budgétaire du marché MOE : paiement factures phases	100%	12 vélos à assistance électrique réceptionnés

véhicule) – Tranche Ferme	PRO, ACT, lancement OS démarrage phases PRO, ACT, EXE, DET, AOR, GPA Gestion administrative et budgétaire du marché de travaux : paiement avance, lancement OS démarrage études EXE et travaux Suivi et avis études PRO réalisées par MOE Suivi et avis études EXE réalisées par l'entreprise travaux Suivi des approvisionnements Suivi du chantier – participations aux réunions de chantier Suivi de la levée des réserves	1 étude PRO validée 1 étude EXE validée 1 ombrière en service Suivi de production sur l'année 2018
Phase 3 : Suivi de la réalisation, réception de l'installation de l'ombrière PV (hors véhicules) – Tranche Conditionnelle	Gestion budgétaire trimestrielle, paiement prestataires et facturation Région Gestion administrative et budgétaire du marché MOE : paiement factures phases PRO, ACT, lancement OS démarrage phases PRO, ACT, EXE, DET, AOR, GPA Gestion administrative et budgétaire du marché de travaux : paiement avance, lancement OS démarrage études EXE et travaux Suivi et avis études PRO réalisées par MOE Suivi et avis études EXE réalisées par l'entreprise travaux Suivi des approvisionnements Dépôt dossier permis de construire Suivi du chantier – participation aux réunions de chantier Suivi de la levée de réserves jusqu'à fin de GPA en octobre 2019,	1 étude PRO validée 1 PC obtenu 1 dossier EXE validée 10 réunions de chantier en 2018 1 ombrière mise en service en 2018

Indicateurs sur les ombrières photovoltaïques de la Région Réunion

HDR & CPO1

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

État de Région (mise en service en 2017):
66 m² de panneaux photovoltaïques (9.18 kWc), 1 borne de recharge avec 2 prises en charge normale (2 x 7 kVA)
Installation réduite de plus de 80% la consommation d'électricité liée à la recharge des V.E.
Production d'énergie 2018 : 7629 kWh Production d'énergie 2019 : 9034 kWh
CPO1 (mise en service en 2018) : 42 m² de panneaux photovoltaïques (6.12 kWc) 1 borne de recharge avec 2 prises en charge lente (2 x 3.7 kVA)

Réhabilitation thermique

Contexte du projet

Le dispositif régional de réhabilitation thermique et énergétique des logements sociaux s'inscrit dans le prolongement des orientations régionales en faveur du logement social adopté par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 17/11/2011.

Ce programme permet de mener conjointement l'amélioration du cadre de vie et du confort des résidents et de lutter contre la précarité énergétique.

La Région Réunion souhaite mettre en œuvre un plan pluriannuel régional de rénovation et de réhabilitation thermique et énergétique des logements sociaux en fédérant différentes sources de financements existantes.

Ainsi, un appel à projet a été lancé auprès des bailleurs sociaux. Celui intègre les dispositifs des autres partenaires financiers (Etat, collectivités locales, ADEME, FEDER).

Ce programme s'articule autour de quatre objectifs :

1. **Améliorer la qualité et le confort des logements sociaux anciens dégradés**, en améliorant notamment le confort, les performances énergétiques et thermiques et en participant à la maîtrise et à la réduction des charges locales.
2. **Favoriser la professionnalisation des entreprises locales dans la réhabilitation des bâtiments** en offrant aux artisans locaux et aux petites entreprises des possibilités diversifiées de répondre à des marchés nouveaux.
3. **Favoriser le développement d'une filière de valorisation des végétaux et matériaux locaux**, en se basant notamment sur le développement des plantes endémiques et indigènes et des produits certifiés durables.
4. **Contribuer au développement des « emplois verts » et « chantiers verts »**, pour la réalisation et l'entretien des espaces verts en pied d'immeuble.

Ces objectifs poursuivis s'intègrent dans les 3 axes suivants :

- Axe 1 : la résidentialisation.
- Axe 2 : le traitement thermique.
- Axe 3 : La maîtrise de la demande en énergie et des consommations / la réduction des charges.

Les missions demandées

Les missions :

- Phase 1 : Gestion administrative de l'appel à projet et sélection des Projets
 - Finaliser les documents pour le lancement de l'appel à projets
 - lancer et publier l'appel à projets,
 - réceptionner les offres issues de l'appel à projet
 - Rédiger et transmettre un accusé de réception pour toutes les offres reçues
 - Analyser et instruire les offres selon une grille d'analyse
 - Convocation des membres du jury
 - Présenter des projets devant le jury d'expert (deux 1/2 journées)
 - Rédiger les rapports de commissions pour une présentation auprès des instances décisionnelles régionales,
 - Informar les maîtres d'ouvrage des suites données à leur demande (décision de la commission permanente),

- rédiger et transmettre aux bénéficiaires les actes juridiques correspondants aux projets financiers (conventions précisant les modalités d'utilisation, de contrôles et de versements de fonds).
- Phase 2 : Suivi des projets
 - Réunion d'avancement de projet avec chaque bailleur (de manière individuelle)
 - Réunion de suivi avec la DADT
- Phase 3 : Gestion technique de l'appel à projet
 - Analyser et instruire les études - phase APS/APD/PC
 - Analyse des 50 logements en phase amont du 1er versement, soit APS/APD/PC
 - Analyser et instruire les offres - phase avance de 50%
 - Analyse des 5 dossiers DCE
 - Analyser et instruire les dossiers - phase acompte des 30%
 - Vérification des pièces pour le versement de l'acompte de 30%
 - Visites de chantier
 - Analyser et instruire les offres - phase solde de 20%
 - Vérification des pièces pour le versement du solde

- Bilan au 31 décembre 2019 : 96.4%

Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : Gestion administrative l'appel à projet et sélection des Projets	Finaliser les documents pour le lancement de l'appel à projets	100%	
	lancer et publier l'appel à projets	100%	
	réceptionner les offres issues de l'appel à projet	100%	-8 candidatures reçues
	Rédiger et transmettre un accusé de réception pour toutes les offres reçues	100%	
	Analyser et instruire les offres selon une grille d'analyse	100%	- 8 opérations analysées - 506 logements analysés
	Convocation des membres du jury	100%	
	Présenter des projets devant le jury d'expert (deux 1/2 journées)	100%	2 comités techniques réalisés
	Rédiger les rapports de commissions pour une présentation auprès des instances décisionnelles régionales,	100%	1 rapport rédigé
	Informers les maîtres d'ouvrage des suites données à leur demande (décision de la commission permanente),	100%	-
	rédiger et transmettre aux bénéficiaires les actes juridiques correspondants aux projets	100%	4 conventions rédigées

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

	financés (conventions précisant les modalités d'utilisation, de contrôles et de versements de fonds).		4 projets retenus
Phase 2 : Suivi de projet	Réunion d'avancement de projet avec chaque bailleur (de manière individuelle)	100%	1 réunion par bailleur
	Réunion de suivi avec la DADT	100%	1 réunion de suivi
	Instruction des dossiers pour le versement de l'acompte de 50% aux bailleurs	100%	4 dossiers analysés
Phase 3 : Gestion technique de l'appel à projet	Instruction des dossiers pour le versement de l'acompte de 30% aux bailleurs	100%	4 dossiers accompagnés
	Visites de chantier	75%	4 visites effectuées
	Instruction des dossiers pour le versement du solde de 20% aux bailleurs	0%	-

Exploitation des microcentrales du bras des lianes (Région 2016, avenant en 2018)

Contenu du projet

La Région Réunion est propriétaire des installations hydroélectriques de Bras des Lianes, elles sont situées dans les Hauts de Bras-Panon et ont été mises en service en 1992.

Les deux étages de la centrale ont déjà fait l'objet de travaux de remise en état de leurs différents équipements en 2012 - 2015.

La Région Réunion a décidé de déléguer à Horizon Réunion le soin de mener à bien les opérations nécessaires à l'exploitation de la centrale, et de lui confier à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.

La convention de mandat signée en 2016 a fait l'objet d'un avenant pour intégrer de nouvelles missions pour 2018.

Les missions demandées

Horizon Réunion assure pour le compte et sous le contrôle de la Région Réunion les opérations nécessaires à l'exploitation, à la maintenance de la centrale et à la réalisation de travaux divers.

Ainsi, Horizon Réunion doit faire les missions suivantes :

- Exploitation et maintenance de la centrale, pour la période allant du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018
- Assistance au Maître d'Ouvrage lors de la réalisation des travaux relatifs au remplacement des cellules HT.
- Gestion administrative et financière de la convention
- Contractualiser la réalisation de la maintenance préventive avec un prestataire externe.

- Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Contexte du projet

La Région Réunion est propriétaire des installations hydroélectriques de Bras des Lianes, elles sont situées dans les Hauts de Bras-Panon et ont été mises en service en 1992.

Les deux étages de la centrale ont déjà fait l'objet de travaux de remise en état de leurs différents équipements.

La Région Réunion a décidé de déléguer à Horizon Réunion l'exploitation et une partie de la maintenance de la centrale, et de lui confier à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.

Une convention pluriannuelle de mandat a été signée en 2019 à cet effet. Elle fait suite à la convention de mandat signée en 2016.

Les missions déléguées

Energies Réunion assure pour le compte et sous le contrôle de la Région Réunion les opérations nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de la centrale.

Ainsi, Horizon Réunion doit faire les missions suivantes :

- Exploitation et maintenance de la centrale ;
- Suivi des prestations réalisées par le prestataire ;
- Préparation d'un nouveau marché de maintenance ;
- Suivi d'études et travaux et gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages ;
- Négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE.

Bilan au 31 décembre 2019 : 71%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Exploitation des centrales	- Exploitation des centrales, mise en application procédures d'exploitation, déplacement hebdomadaire sur site, supervision à distance, réalisation des astreintes week-end et jours fériés - Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes	78%	Main courante 3,2 GWh produit en 2019 150 742 € de recettes
Maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance courantes	- Réalisation des opérations de maintenance hebdomadaire et bimensuelle - Réalisation des opérations de maintenance mensuelle - Réalisation des opérations de maintenance trimestrielle	75%	Main courante Au moins 60 visites réalisées
Maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire	- Exécution de la prestation et interface avec le prestataire - maintenance : vérification des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention corrective... - Suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier	57%	Main courante 17 interventions 8 factures payées : - 4 relatives à la maintenance préventive - 4 opérations de maintenance corrective
Marché suspendu du 02/02/19 au 24/05/19			

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Exploitation des centrales et gestion des relations avec les partenaires (janvier 2018 - décembre 2018)	- Exploitation quotidienne de la centrale - Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes - Gestion des relations avec les techniques : services techniques communes, fermiers AEP, OLE, ... - Support général à la Région Réunion - Astreinte week end et jours fériés - Mise en œuvre d'une main courante	100 %	1017 MWh produit en 2018 Soit près de 46,5 k€ de recettes de vente d'électricité pour la Région Réunion
Maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance courantes (janvier 2018 - décembre 2018)	- Opérations de maintenance hebdomadaire et bimensuelle - Opérations de maintenance mensuelle - Opérations de maintenance trimestrielle	100%	67 visites 1 Main courante tenue à jour à chaque visite
Maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance lourde et correctives (janvier 2018 - décembre 2018)	- Suivi et supervision des prestations - Validation des devis, émission de bons de commande, validation des interventions	100 %	10 devis validés
Gestion des relations courantes et suivi de travaux	Travaux divers : - Réparation du bassin de by-pass de l'étage 2 (fuite lors de la mise en charge) - Remplacement des cellules HT de l'étage 1 : - Suivi et supervision des prestations du MDE et de l'entreprise travaux - Participation aux réunions de chantier - Suivi de la mise en service - Echanges avec la CISE, Voila et les collectivités concernées (Région Réunion, St André et Bras Panon), et notamment intervention dès appel de la commune de Saint André en cas de baisse du débit d'AEP - Appui à la mise à jour de la convention de gestion concédée des ouvrages du bras des Lianes	100 %	Mise à jour de la convention de partenariat A faire valider par la CIREST à la suite du transfert des compétences

Préparation d'un nouveau marché de maintenance	- Définition du besoin, sourcing éventuel - Rédaction DCE en cours - Suivi des études relatives aux débits réservés - Suivi des travaux divers sur sites - Gestion des relations avec les partenaires : services techniques communes, fermiers AEP, OLE, ... et support général à la Région Réunion	39%	Fiche de la valeur estimée transmise à la Région
Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages	- Echanges avec la CRE et EDF - Centralisation des informations techniques et de coût en vue de remplir le business plan	67%	CR de réunion Etude AVP d'Artella Echanges avec la DEAL
Négociation d'un nouveau contrat d'achat de l'électricité avec la CRE	-	40%	Courrier envoyé en décembre 2019

AMO Mise en place d'un système de management de l'énergie sur 11 sites (Phase 1)

Contenu du projet

Dans le cadre des engagements nationaux et régionaux sur la thématique énergie, la Région Réunion a souhaité se montrer exemplaire sur son propre patrimoine en mettant en œuvre progressivement une démarche de type Management de l'Énergie. En effet, l'objectif de l'autonomie énergétique à l'horizon 2030 passe non seulement par une plus grande part des énergies renouvelables, mais aussi par une maîtrise, voire une diminution des consommations globales.

L'opération consiste donc en la suite du déploiement progressif du SME sur le patrimoine bâti régional, après les conventions 2013/1587 (soldée) et 2015/0946 (finie en fin 2018) qui touchaient à 28 sites.

Les missions demandées

Les missions :

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'une méthodologie de type Système de Management de l'Énergie sur les 11 sites suivants :

- 10 lycées : le Verger, Leconte de Lisle, Horizon, Emile Boyer de la Giroday, Stella, Trois Bassins, Victor Schoelcher, Bois d'Olives, Lycée Agricole de Saint Joseph, Vinciendo
- 1 centre de formation : APPAR de Saint-Paul

Les différentes étapes de la mission sont les suivantes :

- Phase 1 : Documentations
 - Phase 2 : Définition de la politique énergétique par site
 - Phase 3 : Planification
 - Phase 4 : Mise en œuvre des actions
 - Phase 5 : Surveillance et vérification
 - Phase 6 : Boucle retour
 - Phase 7 : Suivi de projet et reporting
- La surveillance des consommations doit passer par de la télé-relève à distance.

Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

11

Axes / étapes / phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Partie 1 : Documentations	Réactions de notes de synthèse, compte-rendu d'activités, compte-rendu de réunion de suivi d'avancement Enregistrement et archivage des pièces	100%	Compte-rendus sur FTP SPL ER
Partie 2 : Définition de la politique énergétique par site	Livrets MDE des 11 sites (revue énergétique) Diagnostic énergétique sur sites non déjà audités ou site ayant changé depuis Rencontres avec les équipes de direction ou les responsables des sites pour présentation du SME et engagement Prise de connaissance technique des sites Proposition et signature de la lettre d'engagement des sites Rédaction et transmission de la matrice des responsabilités pour signature Rencontre avec les parties prenantes Sensibiliser le personnel	100%	Livrets MDE des sites Compte-rendu de présentations de la mission aux équipes de direction des sites Compte-rendu de visite de site Trame de lettre d'engagement des sites Trame de la matrice des responsabilités Réunions de sensibilisation aux agents écogestes des techniques pour chaque site
Partie 3 : Planification	Visite des 11 sites Analyse des données monitorées Détermination de la consommation de référence par site Rédaction des objectifs, cibles, plan d'action, JPE Rédaction du prévisionnel des dépenses détaillé Réunion avec les sites Communication avec le personnel	100%	Compte-rendu des visites pour les instrumentations d'équipements Rapport d'instrumentation Note sur la détermination de la consommation de référence Compte-rendu de réunions avec les sites Potentiel d'économies d'énergie sur les 11 sites : entre 272 679 et 279 699 kWh, soit entre 8,7 et 9% d'économie globale sur la consommation totale de référence.

Partie 4 : Mise en œuvre des actions	Mise en œuvre des actions et suivi par site	100%	Travaux LED et brasseurs d'air sur Le Verger Suivi des travaux de réhabilitation sur les sites concernés (Emile Boyer de la Grodard, Alpar Saint-Paul,...)
Partie 5 : Surveillance et vérification	Suivi mensuel des résultats du monitoring par site Rédaction du rapport mensuel et transmission aux acteurs Reporting à la gouvernance	100%	Suivi de consommations mensuelles réalisées à partir de septembre 2018 pour les sites, pour une durée d'un an soit 11*12=132 fiches 1 bilan mi-annuel de suivi 1 bilan final de suivi des consommations et des actions mises en œuvre
Partie 6 : Boucle retour	Revue des objectifs Amélioration continue	100%	1 plan d'actions revu pour tous les sites
Partie 7 : Suivi de projet et reporting	Points d'avancements mensuels Point d'avancement par phase	100%	Compte-rendus de points d'avancements sur le FTP

AMO Mise en service de la Centrale photovoltaïque du CPOI

La Région Réunion a entrepris en 2015 des travaux de réhabilitation et de remise en conformité la centrale photovoltaïque du Campus Professionnel de l'Océan Indien.

Contexte du projet

Lors de la mise en service de l'installation à l'issue des travaux, des dysfonctionnements en lien avec les onduleurs sont survenus. En effet, selon le fabricant, le mode de fonctionnement requise pour la centrale (en autoconsommation) n'était pas compatible avec les onduleurs existants.

Étant donné que l'entreprise n'a pas achevé les travaux avec le résultat attendu, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise se sont mis d'accord sur un avenant de moins-value en fin de marché ainsi que sur la réalisation du marché.

Ainsi, la centrale photovoltaïque est restée consignée, avec les deux onduleurs hors service, et non raccordée au réseau public de distribution. Le Maître d'Ouvrage a fait le choix en 2015 de s'orienter vers un scénario d'autoconsommation avec vente de surplus, et a confié par la

suite à la SPN Energies Réunion la réalisation des missions nécessaires pour le mettre en œuvre.

L'objectif du projet est par conséquent d'assister la Direction Bâtiment et Architecture de la Région Réunion dans toutes les démarches nécessaires pour la mise en fonctionnement de la centrale photovoltaïque du Campus Professionnel de l'Océan Indien.

Les missions demandées

La mission a démarré le 05 septembre 2016 et se poursuit jusqu'à la fin de la GPA. Il s'agit d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont les phases sont les suivantes :

- Phase 1 : définition des besoins et validation de ceux-ci avec la Région Réunion
- Phase 2 : réalisation des pièces nécessaires à la passation du marché de travaux
- Phase 3 : aide au choix d'une entreprise travaux
- Phase 4 : assistance du maître de l'ouvrage pour le suivi des travaux
- Phase 5 : assistance du maître de l'ouvrage pour la coordination générale du chantier
- Phase 6 : assistance du maître de l'ouvrage aux opérations de réception

Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : définition des besoins et validation de ceux-ci avec la Région Réunion	Proposition d'une stratégie de marché et validation de celle-ci Consolidation du budget (estimation des travaux) Définition précise des prestations et fournitures attendues	100%	1 rapport d'étude de projet remis le 10 novembre 2016 Annexes graphiques (plans)
Phase 2 : réalisation des pièces nécessaires à la passation du marché de travaux	Ecriture du CCTP et du CDRGF Propositions de critères pour le RC Suivi de la validation des pièces produites par la Région Réunion	100%	1 dossier de consultation (pièces techniques) publié le 17 novembre 2017
Phase 3 : aide au choix d'une entreprise travaux	organisation des visites de site en phase consultation ouverture des plis et analyse des offres 2 offres analysées 1 rapport d'analyse transmis à la Région Réunion	100%	Marché attribué à l'entreprise COREXSOLAR pour un montant de 72 532,55 € TTC
Phase 4 : assistance du maître de l'ouvrage pour le suivi des travaux	Dossier EXE reçu le 27/08/2018 Visa n°1 le 29/08/2018 Pièces complémentaires fournies en septembre Visa n°2 le 31/10/2018	100%	1 dossier d'exécution remis au maître d'ouvrage Démarrage travaux :

Contexte du projet

Le Schéma Régional des Energies de la Mer (SREMER), rédigé en 2018 dans le cadre d'un précédent CPI, a été validé par les élus le 02/10/2019. La réalisation ou le suivi des actions proposées dans ce document stratégique ont fait l'objet d'un nouveau CPI en 2019.

Les missions déléguées

Les missions sont décomposées comme suit :

- 1.1 Animation locale : présentation du SREMER aux acteurs locaux,
- 1.2 Réalisation d'une brochure en anglais de communication sur le potentiel local,
- 1.3 Participation à une conférence internationale,
- 2 Rédaction d'une note de veille trimestrielle,
- 3.1 Accompagnement de la filière éolienne en mer,
- 3.2 Définition d'une étude sur l'interaction entre oiseaux marins et éolien en mer,
- 4 Réalisation d'un catalogue de données.

- Bilan au 31 décembre 2019 : 59,6%

La mission a démarré en juin 2019, pour une durée de 15 mois. Le CPI a été notifié le 02/05/2019.

Mission	Réalisé	%	Indicateur
1.1 Animation locale	3 réunions sur 4 effectuées	75%	CR, ppt et feuille d'émargement de réunion
1.2 Brochure en anglais	1 ^{ère} ébauche en cours de rédaction	40%	brochure
1.3 Conférence internationale	soumission de 2 résumés à 1 conférence (ICOE)	10%	sélection d'une conférence, et CR de mission
2 Veille trimestrielle	2 notes de veille sur 4 envoyées	50%	note de veille
3.1 Accompagnement filière éolienne en mer	soumission d'une liste d'acteurs à contacter démarchage des acteurs 3 échanges téléphoniques avec 2 développeurs + échanges de mails	75%	CR et mails
3.2 Cdc étude avifaune marine & éolien	Réunion avec la SEOR + échanges mails et téléphoniques	35%	cdc de l'étude et plan de financement
4 Catalogue de données	Trame de catalogue et liste de données à inclure	21%	catalogue format rapport

		29 octobre 2018
Mise en service prévisionnelle : 17 janvier 2019		
4 réunions de chantier réalisées		
Démarrage travaux : 29 octobre 2018		
Mise en service prévisionnelle : 17 janvier 2019		
Visite d'inspection commune réalisée		
Définition des mesures de sécurité spécifique au site		
Validation de la méthodologie de chantier		
Validation des situations de travaux pour paiement par la Région Réunion		
PV réception : 30 janvier 2019.		
Avril 2019 : coordination avec entreprise et DBA pour remplacement disjoncteur différentiel et fourniture des fusibles semaine 21/22		
Supervision mise en service en septembre 2019		
Attente CONSUEL pour validation de la dernière situation de travaux.		
Phase 5 : assistance du maître de l'ouvrage pour la coordination générale du chantier		
Phase 5 : assistance du maître de l'ouvrage aux opérations de réception		
PV de réception le 30 janvier 2019, Fin de GPA en janvier 2020		

Indicateurs sur la centrale photovoltaïque du CPOI :

puissance : 168 kWc

surface : 1249 m²

production attendue : 282 MWh/an

soit l'équivalent de 20% de la consommation électrique annuelle du site

soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 81 ménages réunionnais

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

AMO Valorisation photovoltaïque des délaissés de Routes Nationales

Contexte du projet

La Région Réunion souhaite contribuer aux objectifs fixés par la PPE en matière de production d'énergie renouvelable. L'objectif de la mission est de valoriser les friches, les surfaces inutilisées et les toitures situées sur le foncier régional aux abords des Routes Nationales.

Les missions demandées

Les missions sont décomposées comme suit :

1. Pré-analyse de sites,
 2. Sélection de sites & choix du mode de valorisation,
 3. Choix de la stratégie de valorisation et rédaction des pièces pour consultation.
- **Bilan au 31 décembre 2019 : 37,7%**

La mission a démarré le 15.11.2018, et se poursuivra jusqu'à la réalisation des missions. Le CPT a été notifié le 28 juin 2019.

	Mission	Réalisé	%	Indicateur
1	Pré-analyse sur 15 sites	6 rapports sur 15 (1/1site) Tableau récapitulatif	80%	Potentiel total : 26 MW (à affiner en phase 2) 36 GWh/an de prod
2	Sélection de sites & choix du mode de valorisation	Pré analyse de la stratégie de valorisation de l'électricité pour chaque site, à confirmer en fin de phase 1	5%	
3	Rédaction des pièces pour consultation	Non démarré en 2019	0%	

GOVERNANCE DE L'ENERGIE

Contexte du projet

La Région Réunion, dotée de fonctions stratégiques et d'un rôle de coordination, apparaît comme une interface privilégiée entre le niveau local et le niveau national. Elle joue en effet une position intermédiaire à mi-chemin entre action et réflexion, et permet l'appropriation et la traduction de la question des changements climatiques en fonction des problématiques locales.

De par ses compétences réglementaires liées aux énergies, de par son action depuis de nombreuses années sur la thématique des énergies, le Conseil Régional est ainsi le pilote naturel de la politique énergie-climat à La Réunion.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la PPE, la Gouvernance Energie-Climat a été mise en place par un Comité Stratégique de Pilotage qui réunit les principaux décideurs en matière

d'énergie et de climat, à savoir : la Région Réunion en tant que chef de file, l'Etat, le Département, l'ADEME, le SIDEELEC et EDF.

Les principaux objectifs de ce comité sont les suivants :

- Mise en place de la stratégie régionale, mise en cohérence des travaux thématiques, arbitrages ;
 - Suivi d'avancement des travaux ;
 - Analyse du plan de financement 2014-2020 (programmation européenne) ;
 - Coordination de la communication.
- Il s'appuie sur 8 comités techniques (5 comités thématiques et 2 comités transversaux).

Ce CPT porte sur l'animation et le secrétariat de la Gouvernance de l'Energie, co-pilotée par la Région Réunion et l'Etat. La SPL Energies Réunion est chargée de poursuivre l'animation de la mise en œuvre de la PPE et d'assister la Région dans la mise en place d'une revue de projet (4 sur l'année faisant le point sur les projets MDE, les projets ENR et les études sur la révision de la PPE). La SPL doit également participer à la révision de la PPE.

Les missions demandées

La Région Réunion a confié à la SPL Energies Réunion les missions suivantes :

- Le bilan de la Gouvernance Energie ;
- La mise en œuvre et animations des comités ;
- La production d'éléments techniques et de communication.

La SPL doit assurer la préparation des réunions, l'élaboration des supports de présentation, le reporting et la rédaction des comptes rendus, la diffusion des documents et la communication auprès des partenaires.

- Bilan au 31 décembre 2019 : 95%

Axes / étapes / phases	Actions	% d'avancement	Indicateurs
1.1 - Mise en œuvre de la Gouvernance de l'Energie	Entretien avec les partenaires de la Gouvernance Energies Envoi du questionnaire sous googleform Rédaction du bilan et nouvelle architecture de fonctionnement de la gouvernance énergie	100%	Bilan de la Gouvernance et proposition d'ajustement
1.2 - Mise en œuvre et animation des comités	Réunion avec les membres du comité stratégique de pilotage Réunion de RESOR Mettre en œuvre les nouveaux comités (recherche d'animateurs et de membres, modèle de fonctionnement, etc.) Assurer l'animation des comités (comités nouvellement mis en œuvre et anciens comités qui fonctionneront pour la mise en œuvre des objectifs de la PPE Assurer l'animation et le secrétariat des comités stratégiques de pilotage, réunions de travail et	95%	Composition et feuille de route pour chaque comité Base de contacts de la Gouvernance mise à jour Supports de présentation, feuilles d'émargement et comptes rendus (réunions de comités et comités stratégiques de pilotage)

1.3. Présentation des objectifs de communication, et des indicateurs, et des actions	comités techniques dans le cadre de la Gouvernance Énergie et des travaux de la PPE	90%	Travaux et documents en lien avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie Rapport d'activités 2019 de la Gouvernance de l'Énergie regroupant l'ensemble des actions réalisées pendant l'année
--	--	-----	--

OER

Contexte du projet

L'Observatoire Énergie Réunion créé en 2006 qui traduit la volonté des différents partenaires de se doter d'un instrument spécifique d'appui aux actions de maîtrise de la demande en énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les données produites dans le cadre de l'Oer permettent également aux acteurs d'évaluer la mise en place des politiques énergétiques et de lutte contre le changement climatique.

Chaque année, le programme d'actions proposé par la SPE, Horizon Réunion au titre de l'Observatoire de l'Énergie de La Réunion (OER) porte sur la réalisation du bilan énergétique de l'île de La Réunion, de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre et de différentes études spécifiques arrêtées par le conseil d'orientation.

Au-delà des missions techniques, l'OER poursuit :

- les actions d'animation de la structure mais également de reporting interne vis-à-vis de la SPE, Horizon Réunion,
- les actions de communication,
- les actions de veille et de coopération au niveau local, régional, national et international.

Les missions demandées

La mission consiste en l'accompagnement des actions d'animation et des actions techniques de l'OER, permettant d'obtenir des informations précises et, une mise à jour de la situation énergétique de l'île de La Réunion

Bilan au 31 décembre 2019 : 100% pour OER 2018 et 85% pour OER 2019

Axes / étapes / phases	Actions réalisées	Actions à réaliser	% d'avancement	Indicateurs
Bilan Énergétique de La Réunion 2017 Édition 2018	- Collecte des données - Traitement et analyse des données collectées - Rédaction du BER technique - Validation en comité technique - Compléter le BER avec les dernières données - Réalisation du conseil d'orientation de l'OER : présentation	.	100	Bilan énergétique 2017 édition 2018 – version technique Chiffres clés français Chiffres clés anglais Envoi des clés USB aux partenaires

	technique du BER et présentation presse Publication des chiffres clés du BER Publication du BER 2017 édition 2018 Publipostage			Comité technique pour validation du BER 2017 ed. 2018
Etude spécifique : Constatation de GMA et de JAC autour de la déperdition	- Rédaction de la note méthodologique - Constitution de l'échantillon - Collecte des données - Traitement et analyse des données collectées - Rédaction du rapport (en cours)	Validation en comité technique	100	Rapport d'étude Diaporama de présentation de l'étude
Etude spécifique : Constatation de GMA et de JAC autour de la déperdition électrique	- Rédaction de la note méthodologique - Constitution de l'échantillon - Collecte des données (en cours) - Traitement et analyse des données collectées (en cours)	- Rédaction du rapport - Validation en comité technique	100	Rapport d'étude Diaporama de présentation de l'étude Comité technique pour l'étude industrie
Etude à jour : Etude sur le coût de la déperdition électrique	- Collecte des données - Traitement et analyse des données collectées - Rédaction du rapport - Validation		100	Rapport d'étude

Accuse de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

inventaire des émissions de GES 2016 Mise en ligne	100	- Analyse et parallèle avec le cadastre des émissions des autres polluants atmosphériques de l'ORA - Identifier les éventuelles modifications des feuilles de calcul CITEPA - Traitement et analyse des données collectées - Rédaction du rapport d'étude - Validation de l'ITEGES - Publication en ligne	Collecte des données (en cours)	inventaire des émissions de GES 2016 et le suivi des autres polluants atmosphériques en permanence avec l'ORA
Conseil d'orientation du BER 2017 édition 2018	100	Comités techniques de validation des études	- Conseil d'orientation pour validation du programme 2018 - Participation au COPIL de l'Observatoire des mobilités durables et de l'intermodalité - Comité technique de validation des méthodologies spécifiques pour les études - Conseil d'orientation BER 2017 et conférence de presse - Comité technique pour définir le programme 2019 - Comité technique pour	- Conseil d'orientation pour validation du programme 2018 - Participation au COPIL de l'Observatoire des mobilités durables et de l'intermodalité - Comité technique de validation des méthodologies spécifiques pour les études - Conseil d'orientation BER 2017 et conférence de presse - Comité technique pour définir le programme 2019 - Comité technique pour

	finaliser le programme 2019		
	Conseil d'orientation validation du programme et du budget 2019		

Point d'avancement par action pour le programme 2019 :

Projets/ Missions/ Actions	Actions effectuées	Actions à réaliser	% d'avancement par action	Indicateurs (Livrables)
Bilan énergétique de la Région 2018 Edition 2019	- Révision des fichiers de traitement - Collecte des données - Traitement et analyse des données collectées - Rédaction du BER technique - Validation en comité technique - Compléter le BER avec les dernières données par l'agence de communication - Réalisation du conseil d'orientation de l'OER : présentation technique du BER et présentation presse - Publication des chiffres clés du BER - Publication du BER 2018 édition 2019 - Publipostage - Impression du BER technique		100	Bilan énergétique 2018 édition 2019 – version technique Chiffres clés français Chiffres clés anglais Envoi des clés USB aux partenaires Comité technique pour validation du BER 2018 édition 2019 Conseil d'Orientation pour la publication du BER 2018
Etude spécifique : Recensement des agents et des personnes dans MDE	- Rédaction de la note méthodologique - Bibliographie et identification des personnes ressources - Rédaction du cahier des charges - Comité technique de validation de la méthodologie - Collecte des données - Traitement et analyse des données collectées (en cours)	- Rédaction du rapport - Comité technique de validation	80	Rapport d'étude Comptes rendus des comités techniques

Comité technique de présentation des premiers résultats partiels				
- Rédaction de la note méthodologique - Réunions avec l'AGORA et bibliographie - Identification des personnes ressources auprès des AOT - Comité technique de validation de la méthodologie - Collecte des données - Traitement et analyse des données collectées - Rédaction du rapport - Comité technique de validation - Compléter le rapport d'étude avec les remarques du comité technique - Envoyer le rapport d'étude en VF	Etude spécifique : Recensement des agents et des personnes		100	Rapport d'étude Comptes rendus des comités techniques
- Collecte des données (en cours) - Identifier les éventuelles modifications des feuilles de calcul CITEPA (en cours) - Traitement et analyse des données collectées (en cours)	Inventaire des émissions de GES 2017 et le suivi des autres polluants atmosphériques en partenariat avec l'INRA	- Analyse et parallèle avec le cadre des émissions des autres polluants atmosphériques de FORA - Rédaction du rapport d'étude - Validation de l'EGES - Publication en ligne	45	Inventaire des émissions de GES 2017
- Comité technique de relecture du BER 2018 - Comité technique de lancement de l'étude sur le transport collectif - Comité technique pour définir le programme 2020 et réfléchir à l'évolution de l'OER - Conseil d'orientation BER 2018 et 2019 et conférence de presse - Comité technique de lancement de l'étude sur la MDE - Comité technique de présentation des résultats de l'étude sur les TC - Réunion financière pour établir le budget 2020 - Conseil d'orientation validation du programme et du budget 2020	Animation de l'OER	Comité technique de validation de l'étude MDE	100	Conseil d'orientation du BER 2018 édition 2019 Conseil d'orientation de validation du budget et du programme 2020

Chèque Photovoltaïque (Région, 2018)

Contenu du projet

La Région Réunion a mis en place depuis 2012 le « Chèque Photovoltaïque », une aide destinée aux particuliers et aux agriculteurs pour l'achat d'une centrale photovoltaïque.

Les conditions d'éligibilité et les modalités de ce dispositif d'aide sont décrites au sein d'une convention tripartite entre la Région Réunion, la SPL Energies Réunion et les entreprises de la filière photovoltaïque locale. Annuellement, les termes de la convention sont révisés.

Tout particulier propriétaire, dont l'habitation est raccordée au réseau EDF, et faisant appel à un professionnel conventionné peut être éligible à l'aide régionale, dont le montant peut aller jusqu'à 6000 € directement déduits sur le prix des prestations. Tout agriculteur qui possède un permis de construire pour son bâtiment d'exploitation ou son habitation peut également être éligible au « Chèque Photovoltaïque ».

La SPL Energies Réunion anime ce dispositif depuis 2013 en partenariat avec la Région Réunion. En 2018, il s'agit du quatrième programme régional de financement du dispositif « Chèque Photovoltaïque ».

Les missions demandées

Ce contrat prend la suite du contrat précédent (chèque photovoltaïque 2017) dès fin d'instruction du nombre de dossiers prévus.

La mission de la SPL Horizon Réunion consiste à :

- Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif (solaristes essentiellement) pour permettre sa mise en œuvre ;
- Assurer l'instruction des demandes de subvention jusqu'à en proposer le paiement mensuel à la Région (le paiement a lieu après la mise en service des installations) ;
- Contrôler une partie des installations subventionnées ;
- Assurer un suivi qualitatif et quantitatif du dispositif en réalisant des bilans trimestriels (nombre de dossiers reçus, nombre d'installations, etc.)

Les objectifs sont :

- D'animer le dispositif et l'adapter aux conditions du moment
- D'instruire 255 demandes de subvention
- De contrôler 60 installations PV financées par le dispositif

Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Avec l'étape / Phase Réalisée		%	Indicateurs
Partie 1	Rédaction de la convention « Chèque Photovoltaïque IV » et validation des	100%	10 conventions de partenariat signées

nouveaux critères par la Région Réunion et les solaristes	avec des entreprises solaristes partenaires
Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif (solaristes essentiellement) pour permettre sa mise en œuvre	
Analyses techniques et financières des 10 dossiers de candidatures	
10 entreprises partenaires : STE ATHENA, GAIA, AUSTRAL SOLAR, COREX, SUNZIL, CONERSOL, SOLAM, CORELEC, FREE ENERGY, TROPICALEC	
Mise en ligne et actualisation d'une liste d'entreprises partenaires	
Conseil gratuit et accompagnement des particuliers pour la remise en service de leur installation	
Un rapport d'activité réalisé	
Mise à disposition des documents types du nouveau dispositif envoyés au fil de l'eau aux nouvelles entreprises partenaires	245 bénéficiaires
Elaboration d'une base de données de suivi des dossiers de demande reçus	900 kWc de PV installés entre mars et décembre 2018
264 dossiers de demande d'aide reçus	Soit ~ 6300 m² de panneaux photovoltaïques
245 dossiers éligibles	861 000€ consommés
164 dossiers instruits en phase de paiement	60 installations contrôlées
60 audits de contrôle réalisés	
60 rapports d'audit de contrôle réalisés	
2 mises en demeure de remise en conformité suite à non-conformité identifiée lors d'un contrôle	100%
Contrôle 60 installations subventionnées	
Partie 4	
Suivi quantitatif et qualitatif du dispositif	Un bilan réalisé à mi 2018, permettant de dégager un retour d'expérience sur les 5 années du dispositif
	Bilan semestre 2 de 2018 réalisé
	Bilan annuel réalisé pour l'année 2018
	3.8 MWC de PV installés depuis 2013

		Soit ~ 26 000 m ² de panneaux photovoltaïques
--	--	--

Chèque Photovoltaïque (Région, 2019)

Contexte du projet

Le Développement des énergies renouvelables est inscrit comme l'une des priorités de la mandature du Conseil Régional de La Réunion. Le contexte actuel relatif aux installations photovoltaïques (prix d'achat de l'électricité produite, réduction des incitations fiscales, etc.) a rendu difficile la décision d'achat d'une centrale photovoltaïque par les particuliers ou agriculteurs. Le Conseil Régional a donc décidé de mettre en place un système d'aides facilitant le recours à cette énergie renouvelable susceptible de contribuer à la préservation de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre et au développement local.

Le dispositif fonctionnant depuis fin 2012 a permis de soutenir l'installation d'environ 800 centrales entre fin 2012 et fin 2014, soutien basé sur 2 programmes de financement différents dont le second, en vigueur depuis début 2014, est mis en œuvre par la SPL Energies Réunion a permis d'apporter une fluidité dans le traitement des dossiers.

Ce deuxième programme a permis le financement de près de 800 dossiers sur la période 2014-2018.

Pour 2019, l'évolution majeure du dispositif Chèque PV consiste à une mise en conformité du dispositif avec le Feder.

Les missions demandées

Ce contrat prend la suite du contrat précédent (chèque photovoltaïque 2018) dès fin d'instruction du nombre de dossiers prévus.

Composé de 5 phases, la mission de la SPL Horizon Réunion consiste à :

- Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre ;
- Réaliser l'instruction en éligibilité des nouvelles demandes de subvention dispositif CPV
- Réaliser l'instruction en phase Paiement des demandes de subvention dispositif CPV (hors audit)
- Réaliser des audits de contrôle des installations chèque photovoltaïque
- Préparer la mise en conformité du dispositif avec le Feder

Les objectifs sont :

- D'animer le dispositif
- D'instruire 510 demandes de subvention en phase éligibilité transmis au fil de l'eau
- D'instruire 334 demandes de paiement transmis au fil de l'eau
- D'auditer 97 installations PV financées par le dispositif
- Préparer la mise en conformité du dispositif Chèque PV avec le Feder

Bilan au 31 décembre 2019 : 81,3%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Partie 1 Assurer les échanges avec les intervenants du dispositif pour permettre sa mise en œuvre ;	Rédaction de la convention « Chèque Photovoltaïque IV » et validation des nouveaux critères par la Région Réunion et les solaires Analyses techniques et financières des 11 dossiers de candidatures 11 entreprises partenaires : STE ATHENA, GALA, AUSTRAL SOLAR, COREX, SUNZIL, CONERSOL, SOLAMI, CORELEC, FREE ENERGY, TROPISKELEC, ECOLOBEAU Mise en ligne et actualisation d'une liste d'entreprises partenaires Conseil gratuit et accompagnement des particuliers pour la remise en service de leur installation	78%	11 conventions de partenariat signées avec des entreprises solaires partenaires Indicateurs clés à décembre 2019 4.6 MWC de PV installés depuis 2013 Soit ~ 30 000 m² de panneaux photovoltaïques
Partie 2 Réaliser l'instruction en éligibilité des nouvelles demandes de subvention dispositif CPV	Mise à disposition des documents types du nouveau dispositif envoyés au fil de l'eau aux nouvelles entreprises partenaires Elaboration d'une base de données de suivi des dossiers de demande reçus 443 dossiers de demande d'aide reçus 430 dossiers éligibles	85%	430 bénéficiaires
Partie 3 Réaliser l'instruction en phase Paiement des demandes de subvention dispositif CPV (hors audit)	195 dossiers instruits en phase de paiement	58%	740 kWc de PV installés entre janvier et décembre 2019 Soit ~ 4435 m² de panneaux photovoltaïques

			966 000 consommés	€
Partie 4 Réaliser des audits de contrôle des installations chaque photovoltaïque	83 audits de contrôle réalisés 83 rapports d'audit de contrôle réalisés 2 mises en demeure de remise en conformité suite à non-conformité identifiée lors d'un contrôle 15 audits de contrôle à réaliser 15 rapports d'audit de contrôle à réaliser	83 installations auditées 58%		
Partie 5 Préparer la mise en conformité du dispositif avec le Feder	Réunion de travail le 24 mai avec la Région pour passer en revue la convention CPV actuelle et identifier les modifications à y apporter pour une nouvelle convention Fin octobre : Validation des pièces administratives du dispositif CPV en conformité avec le Feder	100%	Avenant de convention CPV TV validé par Pièces administratives « conformité Feder »	

Filière méthanisation et réalisation du Schéma Régional Biomasse (Région Réunion - 2016)

Dans le cadre de sa stratégie visant à atteindre l'autonomie électrique à l'horizon 2030, la Région Réunion s'est lancée dans une politique de développement des énergies renouvelables à la fois en développant au maximum le potentiel des énergies déjà exploitées (solaire, photovoltaïque...) et en développant de nouvelles filières de production d'énergie propre notamment à partir de la biomasse.

Les différentes ressources biomasse disponibles sur l'île sont : la canne à sucre, les biodéchets, les déchets d'origine agricole et le bois.

A l'heure actuelle, la filière de valorisation par méthanisation, notamment en milieu agricole, est encore peu développée à La Réunion, du fait que cette technologie est mal connue et non acceptée.

En 2017, la Région Réunion a co-élaboré avec la DEAL le Schéma Régional Biomasse. Ce document stratégique prévoit des orientations pour les différentes filières de valorisation de la biomasse.

Les missions Biomasse

Dans ce cadre, la Région Réunion a confié à la SPI les missions suivantes :

- 1- Suivi et animation du Schéma Régional Biomasse
- 2- Accompagnement au développement de la filière méthanisation agricole et territoriale et animation agriculture énergie

- 3- Accompagnement de la Région Réunion sur la valorisation des biodéchets de cantines de lycée
 - 4- Soutien à la réponse à l'appel à projet européen H2020 LC-SC3-ES-4-2018-20120 Decarbonizing energy system of geographical islands
- Cette prestation a débuté rétroactivement au 1er janvier 2018.

Annexe

Cette prestation a été modifiée par voie d'avenant. Une mission a été ajoutée avec un démarrage rétroactif à septembre 2018 :

- 5- Etude du potentiel des déchets végétaux générés par les associations d'emplois verts

➤ Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Axe	Réalisé	Avancement technique	Indicateurs
1- Suivi et animation du Schéma Régional Biomasse	1.1- Finalisation du SRB : - COPIL 4 du SRB réalisé le 21/02 - 7 réunions du groupe de travail 1.2 - Appui, sur demande de la collectivité Réunion, à la mise à jour du SRB - Modifications au fil de l'eau des documents d'état des lieux et d'orientation du SRB et état des lieux - réalisation d'une synthèse du SRB à destination des élus 1.3- Finalisation des projets de fiche action 28 Fiches actions rédigées en lien avec les acteurs de la filière biomasse énergie à la Réunion Pilotage : 9 FA validées / 28 FA 8 FA prioritaires validées / 11 FA prioritaires sans pilote : 4/28 1.4- Préparation de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du SRB Définition de la méthodologie d'animation du SRB	100%	1 rapport final SRB validé par le CSP gouvernance énergie 1 synthèse du SRB à destination des élus 28 fiches actions rédigées 10 acteurs rencontrés en BtoB pour contribution à élaboration des fiches actions
2- Accompagnement au développement de la filière	2.1 - Sensibilisation sur le volet agriculture et énergies :		
		100%	1 rapport d'accompagnement de la filière

méthéanisation agricole territoriale animation agriculture énergie	Réalisation de diagnostics énergie chez les agriculteurs 2.2 - Accompagnement des porteurs de projets et appui au développement de la filière méthanisation agricole et territoriale (action 3.4 du SRB) : Rencontre d'un fournisseur de technologie pour la méthanisation (Clean Kilowatt Solutions SAS) Suivi et appui pour les projets selon besoin des porteurs de projets pour le projet Meteor, le projet de Trois Bassin et un porteur de projet privé Mise à jour de 8 fiches projets méthanisation 2.3 Animation et réseau de partenaires : Participation à la foire de Bras Panon Bilan d'accompagnement de la filière 2.4 Focus spécifiques en lien avec les problématiques de développement de la filière en lien avec le SRB 2.4.1-Etudier la faisabilité, l'intérêt et la plus-value de projets de méthanisation agricole pour le territoire : en cours de réalisation d'une note technique en lien avec la DAAF 2.4.2- Préciser le gisement et les opportunités de valorisation des boues de STEP industrielles (Action 3.6 du SRB) : réalisation d'un Compte-rendu technique après contact avec la Deal en cours 2.4.3- Se rapprocher des distilleries afin de développer la méthanisation des vinasses non encore valorisées (Action 3.5 du SRB) : réalisation d'un Compte-rendu technique après contact avec les distilleries 2.4.4- Evaluer le potentiel économique de méthanisation des boues de STEP à La Réunion en y incluant la gestion du digestat (Action 3.7 du SRB) : en cours de réalisation d'une note technique et prise de contact avec office de l'eau, STEP Saint-Pierre, STEP Grand Prado	8 fiches projets, 2 notes techniques (2.4.1 et 2.4.4) en cours de finalisation 1 compte-rendu technique réalisé (2.4.3) 1 compte-rendu technique en cours de finalisation (2.4.2)
---	--	---

2.4.5- Poursuivre les travaux entamés sur le tarif d'achat énergie biogaz (action 5.1 et 5.2 du SRB) : Question remontée à la CRE en vue d'une réunion Rencontre de la CRE lors du séminaire FEXTE Réunion DAAF/SPL au sujet ds frains à la méthanisation : question du tarif d'achat évoquée. Visite S.Lecornu en juin : sujet abordé Réunion SPL/DEAL/DAAF/SGAR au sujet de la méthanisation agricole en juillet : l'obligation d'achat semble écartée Réunion CRE / SPL en juillet : favorable au contrat de gré à gré. 2.4.6- Appuyer techniquement la Région Réunion sur demande pour le volet de valorisation des biodéchets méthanisables (IAA, Restauration, FCOM) et de participer aux réunions sur le volet énergie de la réalisation du plan déchets (action 3.3 du SRB) : Note envoyée à la Région le 22/05 sur détail calculs des gisements boues de STEU + broyats palettes Participation au Cotech PRPGD	100% Note méthodologique envoyée à la région le 17/04/2018 Réunion de travail avec la Région en Mai Cette action a ensuite été arrêtée par voie d'avenant pour une poursuite éventuelle en 2019	100% suivre et participer au montage du dossier de candidature : participation à plusieurs conf call pour le projet en février, mars et avril 2018 présentation du projet à la CINOR en mars 2018 réalisation d'une note descriptive du projet transmise à la Région en novembre 2018 Cette action a été arrêtée par voie d'avenant pour une poursuite éventuelle lors d'un prochain appel à projet
3- Accompagnement de la Région Réunion sur la valorisation des biodéchets cantines de lycée	la réponse à l'appel à projet européen H2020 LC-SC3-ES-4-2018-20120 Decarbonizing energy system of geographical islands	

5- Etude du potentiel des déchets végétaux générés par les associations d'emplois verts	5.1 - suivi de projet et coordination, participation et animation réunions de démarrage, restitution, ... réunion de démarrage + point téléphonique et mail régulier avec la région. Ciblage des associations les plus intéressantes. 5.2- Rédaction du questionnaire. 5.3- Visites de terrain avec les associations dans les différentes zones de l'île (Sud, Est). 28 associations visitées 5.4- Saisie des questionnaires : 28 questionnaires saisis 5.5- Analyse des données récoltées : Tableau d'analyse de gisement 5.6- Rédaction des livrables : Rapport d'étude	100%	28 associations visitées et ayant fait l'objet d'un questionnaire. 1 Tableau d'analyse de gisement 1 étude
---	---	------	--

Filière Bois énergie, canne fibre (Région Réunion - 2018)

Contexte

Dans le cadre de sa stratégie visant à atteindre l'autonomie électrique à l'horizon 2030, la Région Réunion s'est lancée dans une politique de développement des énergies renouvelables en développant de nouvelles filières de production d'énergie propre à partir de la biomasse.

Les différentes ressources biomasse disponibles sur l'île sont : la canne à sucre, la canne fibre en phase d'expérimentation, les biodéchets, les déchets végétaux, les déchets d'origine agricole et industrielle (bois de palette notamment) et le bois.

En 2017, la Région Réunion a co-développé avec l'Etat le Schéma Régional Biomasse. Ce document stratégique prévoit des orientations pour les différentes filières de valorisation de la biomasse dont :

- La filière canne fibre qui a fait l'objet d'un premier programme de recherche en 2015 et pour laquelle il a été décidé de poursuivre son accompagnement pour de nouveaux travaux de recherche-développement.
- Les filières déchets végétaux et bois qui pourraient se diversifier en partie vers des valorisations matière et organique afin de contribuer au mix électrique.
- La filière forestière aujourd'hui balbutiante qui pourrait permettre de lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes tout en favorisant la création d'emplois locaux.

Ces filières, bois énergie, canne fibre, déchets végétaux et bois de palettes, sont au cœur des missions attendues décrites dans le présent cahier des charges.

Les missions demandées

Le Conseil Régional a confié à Horizon Réunion les missions suivantes :

- Accompagnement au développement et à la structuration de la filière bois énergie
- Animation et développement des relations partenariales et appui technique à La Région pour le démarrage de la phase opérationnelle du projet canne fibre et cultures végétales à vocation énergétique
- Etude sur des projets de plateformes bois énergie

La mission a démarré le 1^{er} janvier 2018

➢ Bilan au 31 décembre 2019 : 100 %

Axe	Réalisé	Avancement technique	Indicateurs
1 ^{er} Accompagnement au développement et à la structuration de la filière bois énergie	Accompagnement des porteurs de projets : suivi de l'avancement, échanges, conseil, rencontres. - Gazéification pétite France - Gazéification de H.Juli - Recyclage de l'Ouest - Akua Energy - Royal Bourbon Industrie Bilan de la filière bois énergie pour l'année 2018 Animation de la convention de partenariat Région / Albioma : - animation d'une réunion de travail et organisation d'un comité de pilotage élargi à l'Etat	100%	5 projets suivis ou accompagnés Fiches de suivi pour chaque projet connu par la SPL Energies Réunion 1 COPIL pour la convention albioma/région 1 Bilan de filière
2 ^e Animation et développement des relations partenariales et appui technique à La Région pour le démarrage de la phase opérationnelle du projet canne fibre et cultures végétales à vocation énergétique	Mobilisation des partenaires : lien avec les guichets uniques FEDER, réunions de travail et échanges avec les acteurs cirad, quadran, région, DEAL, DAAF, ADEME Suivi de la phase de multiplication de la canne fibre avec le CIRAD Note de synthèse du programme de recherche et des financements	100%	Comptes rendus de réunion 1 Note de synthèse sur projet Canne fibre 1 Etude sur cultures énergétiques

3 ^e Etude sur des projets de plateformes bois énergie	Etude prospective sur les cultures à vocation énergétique	100%	1 Etude de faisabilité réalisée + présentation PPT 1 Etude d'opportunité réalisée, soumise à validation Comptes rendus de réunion
	Une note technique sur la mise en œuvre de la plateforme bois énergie dans les hauts de l'Ouest + présentation des résultats aux acteurs rencontrés Animation du projet plateforme Sud et Est : • Rencontre des acteurs publics de la côte Sud et Est (mairie du Tampon – Saint Philippe – Bras Panon – Saint André – Plaine des palmistes – Sainte Rose) • Rencontre des acteurs forestiers privés de la côte Est et Sud (Syndicat de Bourbon – M.Huet – syndicat des propriétaires forestiers) Echanges avec les financeurs (ADEME – FEDER) Une étude d'opportunité pour le développement de plateformes bois énergie sur les territoires Est et Sud de la Réunion. Reste à faire : validation de l'étude d'opportunité par la Région Réunion		

Développement des filières biomasse (Région Réunion - 2019)

• Contexte

En 2019 se sont poursuivies les démarches d'approbation de trois documents stratégiques d'importance pour la Région Réunion : le Schéma Régional Biomasse, la Programmation pluriannuelle de l'Energie 2019-2023 et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets. L'Etat et la Région ont également lancé en 2018 l'élaboration du Plan Régional Forêt Bois. Ces documents actent les objectifs de développement des filières biomasses (combustion, gazéification, méthanisation) sur les années à venir dans l'optique de contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé en 2030 d'obtenir un mix électrique 100% renouvelable.

C'est dans ce cadre que s'intègre le CPI développement des filières biomasse afin de mettre en œuvre le SRB et d'accompagner, piloter et suivre le développement des filières biomasse énergie et valorisation des biodéchets sur le territoire.

Le CPI a été modifié par avenant notifié le 4 septembre 2019.

• Les missions principales

L'action sera composée de 4 missions principales, elles-mêmes parfois découpées en missions secondaires.

- Mission 1 : Suivi de la procédure d'approbation et suivi de mise en œuvre du Schéma Régional Biomasse
 - o Mission 1.1 Suivi de la procédure d'approbation du SRB
 - o Mission 1.2 Animation et suivi de mise en œuvre du SRB
- Mission 2 : réalisation d'actions du SRB
 - o Mission 2.1 - Réalisation de l'action 2.1.1 du SRB : Accompagnement à la mise en œuvre et réalisation de plateformes de production de combustible / bois énergie
 - o Mission 2.2 - Réalisation de l'action 2.1.2 du SRB : Structuration d'une filière d'exploitation bois-énergie : accompagnement des acteurs
 - o Mission 2.3 - Réalisation de l'action 2.1.2 du SRB : Structuration d'une filière d'exploitation bois-énergie : étude spécifique sur la ressource en bois des parcelles privées
 - o Mission 2.4 - Réalisation de l'action 2.2 du SRB : Accompagnement à la structuration d'une filière de valorisation des déchets verts et broyats de palettes en respect de la hiérarchie des usages de la biomasse
 - o Mission 2.5 - Réalisation de l'action 3.3 du SRB - Soutenir le développement de projets de méthanisation des biodéchets auprès des IAA et EPCI avec une mutualisation des filières
 - o Mission 2.6 - Réalisation de l'action 3.4 du SRB : Soutenir le développement de projets de méthanisation agricoles
 - o Mission 2.7 - Réalisation de l'action 4.2.1 du SRB : Démarrer la phase opérationnelle d'un projet expérimental de canne fibre et cultures énergétiques
 - o Mission 2.8 - Réalisation de l'action 4.2.2 du SRB : Mener une étude prospective sur les cultures à vocation énergétiques ;
 - o Mission 2.9 - Réalisation de l'action 5.4 du SRB : suivi et mise en œuvre de la Convention Cadre Région-Albioma : bilan et préparation de la nouvelle convention
- Mission 3 : Développement de biodigesteurs domestiques : phase préalable
 - o Mission 3.1 - étude d'opportunité
 - o Mission 3.2 - Accompagnement de la Région sur le volet réglementaire
 - o Mission 3.3 - Accompagnement de la Région sur la préparation de la phase expérimentale et développement à grande échelle
- Mission 4 : Mission de préfiguration pour la mise en place d'un observatoire de la biomasse à la Réunion

• Avenant

Ce CPI a été modifié par avenant notifié le 4 septembre 2019.

La mise en œuvre des actions relatives à la mission 3 « expérimentation des biodigesteurs domestiques » prévues dans le CPI initial ont évolué pour prendre en compte les éléments relatifs au cadre réglementaire, et à l'accompagnement de la Région en vue de la participation d'une phase de développement à grande échelle.

Le contenu des missions attendues sur ce sujet ainsi que le budget de dépenses externes relatifs à cette mission ont été ainsi amenés à évoluer et à s'amplifier.

En contrepartie, de manière à rester à budget constant pour le CPI, les attentes des missions relatives à la mission 1, 1.2.5, 2.7 et 2.9 du CPI initial ont été revues à la baisse ;

la mission 4: relative à l'accompagnement technique au démarrage de l'unité de gazéification est, elle, supprimée.

1. Bilan au 31 décembre 2019 : 73.8%

Axe	Réalisé	Avancement technique	Indicateurs
MISSION 1 : Suivi de la procédure d'approbation, animation et suivi de mise en œuvre du Schéma Régional Biomasse	1.1- Suivi de la procédure d'approbation du SRB	86%	1. présentation du SRB au CESER
	1.2- Animation et suivi de mise en œuvre du SRB		Information du groupe technique sur la procédure de saisine de l'AE
			3 réunions du groupe technique de suivi du SRB
			Mise à jour des indicateurs de suivi des fiches actions 2018 (28 fiches actions dont 8 sont pilotées seule par Région et 15 en copilotage Etat / Région)
			Mise à jour de la base de données SRB chiffrés 2018
			Participations aux comités et études en cours : PRFB (ateliers et comités de pilotage), transmission des remarques Agripéi Gabir
	2.1- Réalisation de l'action 2.1.1 du SRB : accompagnement à	76%	Note stratégique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

MISSION 2 : Réalisation d'actions du SRB	la mise en œuvre et de réalisation de plateformes de production de combustible / bois énergie		7 porteurs de projets bois énergie suivis, conseillés Organisation d'1 journée d'échange technique sur le bois d'Acadia
	2.2- Réalisation de l'action 2.1.2 du SRB : Structuration d'une filière d'exploitation bois-énergie accompagnement des acteurs		4 enquêtes de terrains Partenariat technique avec la DAAF et l'ONF sur le sujet
	2.3- Réalisation de l'action 2.1.2 du SRB : Structuration d'une filière d'exploitation bois-énergie : étude spécifique sur la ressource en bois des parcelles privées		7 réunions avec porteurs de projets palettes déchets verts 21 éleveurs contactés 10 plateformes palettes contactées
	2.4- Réalisation de l'action 2.2 du SRB : Accompagnement à la structuration d'une filière de valorisation des déchets verts et broyats de palettes en respect de la hiérarchie des usages		
	2.5- Réalisation de l'action 3.3 du SRB - Soutenir le développement de projets de méthanisation des biodéchets auprès des IAA et EPCI avec une mutualisation des filières : collecte des données		1 méthodologie de collecte réalisée et partagée avec Université/Cirad (Gabir) 12 entreprises agro-alimentaires contactées
	2.6- Réalisation de l'action 3.4 du SRB soutenir le développement de projets de méthanisation		5 projets de méthanisations suivis 1 étude de faisabilité en cours de finalisation

Contexte du projet

Dans le cadre de sa démarche de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti, la Région Réunion a souhaité mettre en place un système de comptabilité des flux électrique et d'eau sur 8 centres de formation.

L'objectif est de connaître les consommations de ces sites par entités (cuisine, internat, ...) en temps quasi réel afin de détecter les dérives et d'être plus réactif.

Les missions demandées

Phase 1

- Visite des installations électriques
- Réalisation de propositions techniques
- Aide à la décision

Phase 2

- Elaboration du DCE

Phase 3

- Suivi des travaux

– Bilan au 31 décembre 2018 : 78,9%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Phase 1 : Définition du cadre du monitoring	Préparation de la visite sur site	100 %	
	Visite de site	100 %	Visites réalisées
	Rédaction de la note technique de faisabilité monitoring	100 %	Fiches monitoring validées
Phase 2 : Consultation pour le monitoring des sites	Analyse économique par site	100 %	Chiffrage validé
	Rédaction des pièces techniques	100%	Livraison du PFD + DQE et corrections suite aux retours DBA
Phase 3 : Suivi des prestations	Assistance à la consultation	0 %	.
	Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation	0 %	.

MISSION 3 : développement de biogestes domestiques : phase préalable	2.7- Réalisation de l'action 4.2.1 du SRB : Démarrer la phase opérationnelle d'un projet expérimental de canne fibre et cultures énergétiques	Réunions DAAF Réunion Chambre d'agriculture 6 entretiens de concertation réalisés 1 feuille de route partagée avec Crad, DAAF, chambre d'agriculture
	2.8- Réalisation de l'action Action 4.2.2 du SRB : Mener une étude prospective sur les cultures à vocation énergétiques	Analyse bibliographique
	2.9- Réalisation de l'action 5.4 du SRB : suivi et mise en œuvre de la convention cadre région albion : bilan et préparation de la nouvelle convention	Bilan de la convention Projet de nouvelle convention 2020-2022 1 Comité de pilotage
MISSION 4 : Mission de préfiguration pour la mise en place d'un observatoire de la biomasse à la Réunion	3.1- Réalisation étude d'opportunité	Réunion SOLAMI Réunion DEAL
	3.2- Accompagnement de la Région sur le volet réglementaire	Note technico-économique Passation d'un contrat pour la réalisation d'une étude de danger Dossier de demande de dérogation sur France Expérimentation
	3.3- Accompagnement de la Région sur la préparation de la phase expérimentale et développement à grande échelle	2 Réunions de concertation avec les partenaires : Crad, observatoires existants, DAAF, DEAL, Région. Note de cadrage méthodologique

Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique	0 %	-
Gestion de projet - Reporting	0 %	-

AMO Mise en place d'un système de comptage des flux sur 21 lycées

Contexte du projet

Dans le cadre de sa démarche de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti, la Région Réunion a souhaité mettre en place un système de comptabilité des flux électrique et d'eau sur 21 lycées.

L'objectif est de connaître les consommations de ces sites par entités (cuisine, internat, ...) en temps quasi réel afin de détecter les dérives et d'être plus réactif.

Les missions demandées

La mission consiste en :

- La visite des installations électriques
- La réalisation de propositions techniques
- L'aide à la décision
- L'élaboration du DCE
- Le suivi des travaux

- Bilan au 31 décembre 2019 : 69,2%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
1 : Préparation du dossier de la note de faisabilité technique monitoring	Préparation de la visite sur site	100%	
	Visite de site	100%	Visites réalisées
	Rédaction de la note de faisabilité technique monitoring	100%	Fiches monitoring validées
	Analyse économique par site	100%	Chiffrage validé
2 : Consultation pour le monitoring des sites	Rédaction des pièces techniques	100%	Livraison du PFD+DCE et corrections suite aux retours DBA

Assistance à la consultation	0%	
Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation	0%	
Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique	0%	
Gestion du projet - Reporting	0%	

Phase 3 : Suivi des prestations

AMO Installation d'une climatisation solaire sur le bâtiment H du lycée Marie Curie (CPI 2017 et avenant 2019)

Contexte du projet

La Région Réunion a entrepris en 2009 la construction d'un lycée HQE à Saint Benoît. Pour assurer la production d'énergie renouvelable du site, il était prévu initialement la construction, le raccordement et la mise en service d'une centrale photovoltaïque en surimposition d'une puissance totale de 386 kWc, répartie en 4 générateurs, sur la base d'un tarif de vente de l'électricité évalué à 40 c€/kWh.

Les évolutions du cadre réglementaire relatif au photovoltaïque de 2011 ont eu pour conséquence l'arrêt de ce chantier. Par la suite, plusieurs solutions ont été étudiées pour conserver le matériel déjà installé sur site et faire fonctionner la centrale photovoltaïque.

Malgré une conception bioclimatique sur la majeure partie du site, le bâtiment H reste concerné par un problème d'inconfort thermique à cause de son architecture et ses composants. Des capteurs photovoltaïques étant toujours disponibles en toiture, et après audit fonctionnels, le maître d'ouvrage a souhaité mener une expérimentation sur le couplage photovoltaïque/climatisation, afin de disposer d'un premier retour d'expérience sur ce type d'installations avant de programmer la construction de lycées à énergie positive.

Cependant, suite à de nouveaux éléments, il était nécessaire de revoir certaines missions dans le cadre d'un avenant :

- Pour les missions liées à la partie photovoltaïque du projet, les expertises juridiques et négociations en cours de mission ont démontré que :
 - o L'entreprise qui était le titulaire du lot production d'énergie lors de la construction du lycée était propriétaire de ces équipements,
 - o Le versement d'un loyer à la Région Réunion par l'entreprise n'était pas une solution viable économiquement, de par les coûts induits lors de la mise en état de fonctionnement de l'installation,
 - o L'installation d'une climatisation solaire n'était dès lors plus adaptée et il a été envisagé à la place l'installation d'une climatisation performante fonctionnant plus comme un système de "rafraîchissement"

Les missions demandées

Les missions confiées à la SPL sont les suivantes :

- Prise de rendez-vous, rencontre du prestataire Sunzil
- Aide à la négociation technique et financière pour envisager les solutions de rachat, de consultation, d'AOT, etc.
- Assistance juridique sur la propriété des panneaux PV (présents sur site depuis la construction du lycée, mais non réceptionnés et non utilisés depuis)
- Aide à la décision sur la suite à donner au projet de récupération des panneaux PV pour alimenter une production de climatisation
- Analyse des besoins réels de climatisation sur le bâtiment H
- Dimensionnement technique et chiffrage de la solution de climatisation la plus performante uniquement dans les salles où les besoins sont fondés
- Réalisation des pièces nécessaires pour la mise en œuvre d'une climatisation performante
- Assistance au suivi des travaux de climatisation performante
- Coordination générale du chantier
- Assistance dans la réception des équipements,

- Assistance dans le cadre du parfait achèvement des travaux et suivi du bon fonctionnement, suivi des indicateurs de performance

- Bilan au 31 décembre 2019 : 66%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Aide à l'élaboration de l'offre	Définition précise des prestations et fournitures attendues : - synthèse des études et données existantes - Evaluation des besoins - pré-dimensionnement solution climatisation - Identification fournisseurs potentiels solution climatisation - proposition et validation juridique de la stratégie de consultation - Consolidation du budget	100%	1 rapport d'évaluation des besoins au bâtiment H comprenant le prédimensionnement et un estimatif des travaux
Phase de contractualisation : modules photovoltaïques	cas envisagé : la Région Réunion achète l'équipement à SUNZIL - validation juridique de la stratégie de consultation - définition protocole test modules, suivi et validation des essais - aide à la négociation pour le rachat des modules	100%	Note d'analyse relative aux tests des modules PV installés en toiture du bât CR de Réunion Sunzil/Région/ SPL Horizon Réunion
Phase de contractualisation : consultation pour la réalisation et mise en service du système de climatisation couplé au générateur PV	définition stratégie de consultation - rédaction cahier des charges consultation - Schémas de principe de l'installation à concevoir - rédaction DPGF consultation - relecture + avis RC (notamment critères analyse des offres) - appui en phase de consultation (visite de site + réponse aux candidats) - rédaction RAO, appui négociation le cas échéant	100%	1 CCTP 1 DQE/DPGF 1 schéma de principe Remarques écrites sur le RC et CCAP 1 RAO complété
Suivi étude et exécution travaux	Avis technique pour validation des plans d'exécution	40%	1 note d'avis technique sur

	Enquête de satisfaction sur le confort thermique Suivi des désordres survenus dans le cadre de la GPA le cas échéant	
--	---	--

EIE 2018

Contexte du projet

Les EIE sont constitués en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles, et les associations ;

4 conseillers EIE sont présents sur l'île :

- EIE Nord : Les cuves de la Mare 30, rue André Landy, Bâtiment C 2^{ème} étage 97438 Sainte Marie
- EIE Est : Les cuves de la Mare 30, rue André Landy, Bâtiment C 2^{ème} étage 97438 Sainte Marie
- EIE Sud : CASERNES (109 bis rue Augustin Archimbaud 97410 Saint-Pierre)
- EIE Ouest : SAVANAH (14, rue Jules Thiré 2^{ème} étage 97460 Saint-Paul)

Ces 4 EIE sont implantés à travers trois agences, lieux d'accueil pour le public, les conseillers Info Energie effectuant par la suite un fort travail de terrain pour aller au plus près des Réunionnais.

Dans ce cadre, la Région Réunion a confié à la SPL Énergies Réunion la mission de mettre en œuvre son programme EIE pour l'année 2018.

Les missions demandées

Les objectifs pour l'année 2018 sont :

- Cible grand public
 - Participer à 15 événements ;
 - Animer 15 réunions d'information collectives / ateliers sur la MDE ;
 - Conseiller 800 personnes via la plateforme téléphonique ;
 - Accueillir 100 visiteurs dans les espaces info énergies ;
 - Analyser 20 projets de construction
 - Tenir un stand 1 fois par trimestre dans une grande enseigne de bricolage ;
 - Accompagner 10 familles dans le cadre du coaching énergie ;
 - Réaliser 4 visites de logements exemplaires ;
 - Participer à 10 émissions radio
 - Rédiger un article sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables par commune ;
- Cible scolaire
 - Réaliser 80 animations au sein des écoles primaires ;
 - Réaliser 80 animations au sein des lycées
 - Réaliser 15 visites de sites ;
- Promotion des EIE
 - Lancer une campagne de communication pour la promotion des EIE ;

Suivi de l'avancement des travaux	Appui à la Région Réunion pour la validation et la réception des travaux	les plans d'exécution - format informatique
Coordination générale du chantier	Interface avec CSPPS et CT de la Région Réunion Interface avec gestionnaire de site, Région et entreprise	1 CR de réunion de lancement
Assistance aux opérations de réception	Gestion administrative Appui à la Région Réunion pour la validation et la réception des travaux Participation aux OPR Participation à la réception des équipements Suivi de mise en service	1 CR de préparation travaux Mails avec l'entreprise, la gestionnaire de site et la DBA Planning 1 CR pour organisation travaux pendant les congés de décembre-janvier
		50%
		0%
		30%
		Définition des indicateurs de performance énergétique Début de rédaction des préconisations Début de rédaction du livret de climatisation Début de rédaction de la trame questionnaire

- Organiser et réaliser la Fête de l'énergie ;
- Animer le site internet EIE ;
- Participer au salon de la maison ;
- Mettre en place la SEDD ;
- Fonctionnement
 - Gérer le centre de ressource documentaire ;
 - Développer les outils de conseils aux particuliers ;
 - Mettre en place la gouvernance EIE et les réunions d'avancement ;
 - Tenir les réunions internes ;
 - Structurer les actions entre les acteurs du conseil à La Réunion
- Formation
 - Participer aux rencontres nationales des EIE
 - Participer à la formation Renove DOM ;
- Suivi et évaluation
 - Rédiger les bilans mensuels ;
 - Rédiger le bilan Intermédiaire ;
 - Rédiger le bilan final ;

- Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Actions	Réalisé	Avancement %	Indicateurs
Cible grand public	Permanence téléphonique	100%	834 contacts téléphoniques (+14 courriers/fax/emails)
	Accueil des visiteurs	100%	103 visiteurs
	Analyse des projets de constructions	100%	20 analyses de permis de construire réalisées
	Participation aux événements locaux	100%	11 événements qui ont permis de sensibiliser 840 personnes
	Tenue de stand dans les grandes enseignes de bricolage	100%	4 tenues de stand réalisées à Mr Bricolage Saint Pierre
	Coaching énergie	100%	5 familles rencontrées / 5 CRP rédigés
	Organisation de visite de logements exemplaires	100%	1 Visite de site réalisée
	Participation aux émissions radio	100%	5 émissions réalisées
	Rédiger des articles dans les journaux communaux	0%	-
	Tenir des réunions collectives	100%	15 réunions réalisées auprès de 130 personnes
	Animations en lycée	100%	68 animations réalisées auprès de 1360 élèves

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20201202-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Promotion des EIE	Animations en école primaire et en centre d'accueil de jeunes publics	100%	81 animations réalisées auprès de 1957 élèves
	Visite de sites exemplaires	100%	14 visites réalisées auprès de 489 personnes
	Lancer une campagne de communication média	0%	-
	Organiser et réaliser la Fête de l'énergie	0%	Action annulée par l'ADEME Temps passés répartis sur Campagne de communication et développement des outils
	Animer le site internet EIE	100%	Mise en ligne du site prévu pour 2019
	Participer au salon de la maison	100%	-
	Mettre en place la SEDD	100%	Participation Développement Durable sur deux communes
	Gérer le centre de ressource	100%	-
	Développement des outils	100%	-
	Mettre en place la gouvernance des EIE et les réunions d'avancement	100%	3 réunions réalisées
	Réunions internes	100%	12 réunions réalisées
	Structurer les actions entre les acteurs du conseil à La Réunion	100%	-
	Participation aux rencontres nationales EIE	100%	-
Formation	Participation formation Renove DOM	100%	-
Suivi et évaluation	Etablissement de bilans mensuels	100%	-
	Etablissement du bilan intermédiaire	100%	-
	Etablissement du bilan final	100%	-

Étude d'évaluation des EIE à La Réunion

En 2018, une étude d'évaluation des EIE a été commandée par l'ADEME Réunion Mayotte afin d'évaluer le réseau EIE de La Réunion et de faire de nouvelles perspectives pour leurs actions sur le territoire.

Suite à cette étude, il apparaît que l'action des EIE doit être repensée, de manière à :

- établir un état du parc bâti des logements à la Réunion ;
- prioriser les cibles visées lors des actions ;
- mettre en œuvre des partenariats pertinents avec d'autres structures telles que les EPCT, les communes ;
- ...

Pour 2019, les partenaires financeurs des EIE ont décidé de mettre en place des actions permettant de consolider ces objectifs à travers la mise en place d'une convention quadripartite entre l'ADEME, la Région Réunion, EDF et la SPL Energies Réunion.

Cette convention visera plusieurs objectifs bien définis qui devront :

- donner plus de visibilité aux EIE à travers la mise en place de nouveaux partenariats ;
- encourager le passage à l'acte par les familles.

Cela passera notamment par :

- l'accompagnement des dispositifs existants en destination du public précaire ;
- la mise en place d'un partenariat avec les acteurs du logement à la Réunion ;
- le suivi des travaux chez les ménages.

Le cadre territorial de compensation

Les plans d'aide à l'investissement pour favoriser la maîtrise de la consommation d'électricité dans les zones non interconnectées au réseau électrique continental (ZNI) ont été approuvés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Ainsi, ces aides seront orientées vers les foyers ayant des travaux de rénovation énergétique au niveau de leurs logements : isolation du bâti, installation de climatiseurs performants, installation de chauffe-eau solaire, ... La nature des travaux éligibles aux aides et le montant maximal de ces aides ont été actés et il a été souligné qu'un accent serait mis sur les ménages en situation de précarité énergétique.

Ces plans d'aides doivent donc être mobilisés à La Réunion afin d'encourager le passage à l'acte des travaux par les particuliers. Par ailleurs, comme le stipule la CRE, un accompagnement important et cohérent doit être mis en place sur le territoire afin de sensibiliser le public éligible à ces aides de l'importance de mise en œuvre de ces travaux au point de vue de la maîtrise de l'énergie.

L'objectif de cette convention est donc de proposer un accompagnement complet des EIE sur la mise en place de ce dispositif à La Réunion. Cet accompagnement pourra se faire de différentes manières :

- informations des particuliers sur ces nouvelles offres disponibles ;
- accompagnement des particuliers sur les nouvelles offres disponibles ;
- suivi des travaux chez les particuliers ;

- co-portage de la communication liée aux aides disponibles dans le cadre de ce dispositif

Le renforcement et la continuité du travail mené sur le territoire en matière de lutte contre la précarité énergétique

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Energies Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île :

- le repérage des familles concernées, l'analyse individualisée de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- l'aide à l'équipement en chauffe solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de 14500 diagnostics énergétiques et une réduction de l'ordre de plus de 50kWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 460kWh par an et par famille (soit environ 60€). Pour les années 2018 et 2019, le nombre de diagnostic n'est porté à 5000, avec mise en place d'une équipe dédiée. Pour 2019, le dispositif est reconduit pour 5500 visites.

Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 3500 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Cependant, un des points de faiblesse de ces dispositifs est le manque d'accompagnement des familles pour la réalisation des travaux hors eau chaude solaire, notamment les nouvelles offres issues du cadre de compensation.

Les missions demandées

- Phase préalable

Il s'agira d'améliorer au cours de cette action le discours basé sur les trois piliers suivants :

- Economie d'énergie
- Amélioration du confort thermique
- Développement des ENR

- Axe 1 : communication

- Alimenter et faire vivre le site Internet et Facebook ;
- Relayer l'information sur les aides du CTC et autres (site internet, fiches...) ;
- Participer au salon de la maison ;
- Renforcement des partenariats avec les acteurs de la rénovation, MDE, ENR ;
- Se faire connaître des institutions et acteurs publics : club habitat...
- Se faire connaître des entreprises

- **Axe 2 : Conseil et accompagnement**
 - Permanence téléphonique au 0262 257 257 ;
 - Etablir, alimenter et consolider une base de données sur l'habitat à la Réunion ;
 - Conseil au public précaire : Orienter vers SLIME/Ecosolaire ;
 - Accompagner le particulier dans le choix des entreprises, des matériels,
 - Conseil au grand public (y.c. public Anah) :
 - Informer sur les dispositifs existants
 - Accompagner dans le choix des entreprises (en restant neutre), matériels, etc. à la demande
 - Conseil sur des projets neufs : analyse de PC avec RT2A, comme en 2018
- **Axe 3 : Sensibilisation des publics scolaires**
 - Sensibiliser et de favoriser les comportements éco citoyens dès leur plus jeune âge des « adultes de demain »
 - 80 interventions dans les lycées
 - Interventions chez les scolaires – cycle 3
- **Axe 4 : Formations**
 - Formation des conseillers sur les thématiques de la construction et des aides financières
- **Axe 5 : Gouvernance**
 - Mettre en place un COPIL des financeurs
 - Participation au futur comité de la gouvernance de l'énergie sur l'information de la population
 - Mise en place d'un cotech élargi, regroupant les acteurs de l'habitat, EPCI, Département, EDF, opérateurs habitat...
- **Axe 6 : Recours à l'évaluation**
 - Présence à des évènements organisés par les collectivités et autres associations
 - Proposer aux collectivités des présences territoriales

- **Axe 7 : Suivi et évaluation**
 - Rédiger et transmettre les rapports d'avancement
- Bilan au 31 décembre 2019 : 50% EIE 2019

Mission Actions		Réalisé	Avancement	Indicateurs
Phase préalable	Création de 3 fiches : EE/BAT/ENR	Fiches rédigées et transmises	100%	
Axe 1 : communication	Alimenter et faire vivre le site internet et facebook	Intégration Simul'aides effectuées (en cours de validation des	60%	

51

Axe 2 : Conseil et accompagnement	Relayer l'information sur les aides du CTC et autres (site internet, fiches...)	Informations relayées lors des actions : permanences agences EDF	66%	217 ménages en contact avec les EIE
	Participer au Salon de la maison	Participation réalisée	100%	150 personnes accueillies sur le stand
	Renforcement des partenariats avec les acteurs de la rénovation, MDE, ENR	Participation au club Habitat de la FRBTP	60%	
	Permanence téléphonique au 0262 257 257	Permanence tenue	66%	602 contacts téléphoniques + 5 RDV en EIE
	Etablir, alimenter et consolider une base de données sur l'habitat à la Réunion	BDD transmise	100%	
	Conseil au public précaire : orienter vers SLIME/Ecosolaire	Orientation du public	66%	
	Suite au diag, accompagner le particulier dans le choix des entreprises, des matériels, type AMO, jusqu'à la réalisation (pas de suivi de travaux, pas de suivi post)	Conseil au public	66%	
	Conseil au grand public (y.c. public Anah)	Conseil au public	66%	

52

Accuse de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Contrats de projet

La Région Réunion a chargé la SPL Energies Réunion d'établir le potentiel technique et économique de deux aspects de la filière hydroélectrique : le stockage gravitaire via des STEP et le turbinage simple sur les réseaux d'eau.

Le stockage gravitaire permet au réseau électrique de bénéficier d'avantage de souplesse dans la gestion et l'équilibrage entre courbes de production et courbes de consommation. Ce bénéfice permet notamment de faciliter l'intégration des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien notamment, qui sont des énergies de flux) dans le mix électrique réunionnais.

Parmi les différents sites potentiels identifiés pour ces deux technologies, la SPL Energies Réunion mène des études de faisabilité sur les sites sélectionnés par le COTECH. Ces études de pré-faisabilité consistent notamment en une visite de site à la fin à la fois de consolider les données d'entrée utilisées en analyse globale, mais également d'en intégrer de nouvelles.

Les missions demandées

- Phase 1 : Potentiel de développement des STEP à La Réunion
- Phase 2 : Potentiel hydroélectrique sur le réseau d'eau
- Phase 3 : Etude de la pré-faisabilité technico-économique pour les sites identifiés
- Bilan au 31 décembre 2019 : 100 %

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : Potentiel de développement des STEP à La Réunion	Analyse réglementaire Analyse technique COTECH de restitution de phase 1 (14 juin 2018) Rapport de phase 1 livré en juillet 2018 Sélection des sites pour la phase 3 en septembre 2018	100 %	Cartes SIG Rapport Support de présentation Compte rendu de réunion
Phase 2 : Potentiel hydroélectrique sur le réseau d'eau	Analyse réglementaire Analyse technique COTECH de lancement de phase 2 (1 ^{er} Août 2018)	100 %	Cartes SIG Support de présentation Compte rendu de réunion
Phase 3 : Etude de la pré-faisabilité technico-	Visite des sites STEP en octobre et novembre 2018	100%	Rapports synthétiques pour

	Conseil sur les projets neufs : analyse de PC avec RT2A, comme en 2018	Action réalisée tout au long de l'année	66%	35 analyses PC réalisées
Axe 3 : Sensibilisation des publics scolaires	80 animations en lycées	56 animations réalisées	70%	1059 élèves sensibilisés
Axe 4 : Formations	Formation des conseillers aux outils DPTI RGE et RT2A	Formation RT2A et RGE réalisées	100%	
Axe 5 : Gouvernance	Mise en place d'un Comité de pilotage des financeurs Participation au futur comité de la gouvernance de l'énergie sur l'information de la population	1 ^{er} Comité de pilotage réalisé le 19 novembre 2019	100%	
	Mise en place d'un Cotech regroupant les acteurs de l'habitat, EPCI, Département, EDF, opérateurs Habitat...	Club Collectivité organisé le 16 octobre 2019	80%	
Axe 6 : Recensement territorial	Présence à des événements organisés par les collectivités et autres associations Proposer aux collectivités des présences territoriales	Participation à 6 événements (dont Salon de la maison) Conventionnement 1 les EPCI en cours	66%	250 personnes sensibilisées (dont Salon de la maison)
Axe 7 : Suivi et évaluation	Etablissement de bilans mensuels Etablissement du bilan intermédiaire Etablissement du bilan final	Bilan transmis	66%	
			0%	
			0%	

économique pour les sites identifiés	Identification des sites pour turbinage : rencontre avec les exploitants (La Grèole, CISE, rîge de la Paine des Palmistes) entre septembre et décembre 2018	chaque site hydro et step) Cartes
	Visites de sites hydro en février/mars 2019	
	Rédaction dossiers pour chaque sites	

Exploitation Centrale Photovoltaïque (Région, CPI 2018)

Contexte du projet

La Région Réunion est propriétaire de 3 centrales photovoltaïques situées en toiture de l'Hôtel de Région (40 kWc, autoproduction) et des lycées Pierre Lagourgue (51,1 kWc, vente totale) et Mahatma Gandhi (34 kWc, vente totale). Elle a par ailleurs équipé en 2017 l'Hôtel de Région d'une ombrière photovoltaïque de 5kWc de puissance pour la recharge de véhicules électriques et l'autoconsommation.

Les missions demandées

Il est demandé à la SPL Horizon Réunion d'assurer l'exploitation des quatre centrales photovoltaïques en lien avec la société de maintenance qui a été retenue par la Région Réunion.

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- **exploitation des centrales**, mise en application procédures d'exploitation, supervision à distance, remontée des indicateurs de production mensuels
- **gestion des relations partenariales** : services de la RR, gestionnaires des lycées, EDF, ... être l'interlocuteur privilégié de tous les intervenants, centraliser les demandes, veiller à leur suivi
- **pilotage du prestataire maintenance**, suivi et validation des opérations de maintenance, vérification des interventions, programmation des opérations de maintenance préventive, demande d'intervention corrective, validation des factures
- **réalisation des rapports d'exploitation annuels pour chaque site**

Ce CPI prend la suite du précédent et a démarré le 1er janvier 2018.

- Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Étapes / Réalisé	%	Indicateurs
Remontées mensuelles des indicateurs de production à la Région Réunion		Production de 149,5MWh en 2018, soit une estimation de 137500 € de recettes perçues ou économies réalisées en 2018
Installation d'un système de supervision à distance cluster pour les centrales de Gandhi-cuisine et Pierre Lagourgue permettant un meilleur suivi et meilleure réactivité en cas de défaillance.	100%	
1 - Exploitation des centrales		
Vérification quotidienne des performances de production.		
Visites régulières des installations PV pour contrôle :		

11 visites sur le site de Lagourgue		
12 visites sur le site de Gandhi		
1 visite sur le site HDR toiture		
6 visites sur le site HDR ombrière		
Interlocuteur central des services de la région et des gestionnaires pour ces centrales photovoltaïques, notamment lycée Gandhi.		
Relation de confiance avec lycée Lagourgue et lycée Gandhi.		100%
Besoin d'être accompagné par un agent de sécurité pour intervention sur HDR toiture.		
Programmation des opérations de maintenance		
Vérification des interventions réalisées par Quadran :		
9 opérations de maintenance sur Gandhi,		
12 opérations de maintenance sur Lagourgue,		100%
2 opérations de maintenance sur le site HDR toiture.		
Demande d'intervention pour la maintenance curative		
Suivi des devis, bons de commande et factures.		
Rapport d'exploitation		
Partie 4 - réalisation des rapports d'exploitations annuels		100%

Exploitation Centrale Photovoltaïque (Région, CPI 2019)

Contexte du projet

La Région Réunion est propriétaire de 4 centrales photovoltaïques en toiture des sites suivants :

- l'Hôtel de Région (40 kWc, autoproduction)
- Lycée Pierre Lagourgue (51,1 kWc, vente totale)
- Lycée Mahatma Gandhi (34 kWc, vente totale)
- CPOI (autoconsommation)

Elle a par ailleurs équipé en 2017 l'Hôtel de Région et en 2018 CPOI d'une ombrière photovoltaïque pour la recharge de véhicules électriques.

Les missions demandées

Il est demandé à la SPL Horizon Réunion d'assurer l'exploitation de ces centrales photovoltaïques en lien avec la société de maintenance qui a été retenue par la Région Réunion.

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- **Exploitation des centrales** :

- mise en application procédures d'exploitation, supervision à distance, remontée des indicateurs de production mensuels.

- gestion des relations partenariales : services de la RR, gestionnaires des lycées, EDF, ...
 - Réalisation des rapports d'exploitation annuels pour chaque site
 - Maintenance des centrales photovoltaïques**
 - Pilotage technique du prestataire de maintenance, suivi et validation des opérations de maintenance, vérification des interventions, programmation des opérations de maintenance préventive, demande d'intervention corrective, validation des factures
 - Pilotage financier du prestataire de maintenance : validation des devis et factures
 - Préparation d'un nouveau marché de maintenance**
 - Définition du besoin
 - Rédaction du DCE
 - Sélection d'un prestataire
- Ce CPT prend la suite du précédent et a démarré le 1er janvier 2019.

- Bilan au 31 décembre 2019 : 92%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Partie 1 – Exploitation des centrales	- Passages mensuels sur tous les sites pour relever l'index - Envoi mensuel des indicateurs de production à la Région Réunion pour tous les sites - Commission sécurité sur les lycées Lagouaque et Gandhi : 28 visites (visites communes) : 9 sur le lycée Mahatma Gandhi 8 sur le lycée Pierre Lagouaque 5 sur CPT 6 sur Hôtel de Région (ombrière + toiture)	100%	157,7 MWh de production en 2019. Soit environ 52 k€ de recettes perçues ou d'économies réalisées
Partie 2 – maintenance centrales photovoltaïques	- Main courante prestataire 5 interventions sur Gandhi 3 interventions sur Lagouaque	100%	
Partie 3 – Préparation d'un nouveau marché de maintenance	- Grille d'analyse des besoins du marché DCE - En attente de validation par la DASM	44%	

ANO MISE EN OEUVRE INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE DES LYCEES/AFFAR (Région 2018)

Contrats du projet

La Région Réunion avec le soutien de la SPL Horizon Réunion a lancé le 15 juin 2017 un Appel à Projets dont l'objectif était de prédéterminer des titulaires d'une convention d'occupation du domaine public pour des installations photovoltaïques.

Suite à l'analyse des offres, 3 solaristes ont été retenus pour mettre en oeuvre 29 centrales photovoltaïques pour une puissance totale de 2,88MWc. 19 conventions représentant un total de 28 installations PV de moins de 100kWc ont été signées avant la fin 2017.

Les solaristes ont déposé les demandes de raccordement auprès d'EDF dans le délai imparti afin de fixer le tarif d'achat en vigueur, 15,81€/kWh. Les installations PV doivent donc être implantées en 18 mois à compter de la date de réception du contrat d'achat par le solariste.

Dans ce cadre, la Région Réunion s'appuie sur un soutien technique de la SPL Energies Réunion pour la mise en place des installations PV concernées par l'AAP PV.

Les missions demandées

La mission se décompose en 3 parties :

- Partie 1 : Interface avec les différents acteurs
- Partie 2 : Suivi phase préparation chantier
- Partie 3 : Suivi réalisation chantier

Cependant cette partie se terminant au 31/03/2018 et aucun chantier n'étant démarré à cette date cette partie n'a pas été réalisée dans le cadre du contrat 2018 (reportée dans le cadre du contrat 2019)

- Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Partie 1 : interface avec les différents acteurs	- Interface régulière avec les 3 solaristes lauriers : Sunzi, Quadran, Apex. 5 réunions transversales réalisées DEECB, CORED, DSA, DPT et solaristes - lien avec les autres partenaires des projets : Etablissement d'accueil de l'installation, solaristes, EDF - mise à jour mensuelle de l'avancement des chantiers - proposition de trame de protocole d'accès aux sites en phase travaux et exploitation - protocole visant à définir les modalités d'accès aux sites par les solaristes et leurs sous-traitants.	100%	protocole d'accès aux sites
Partie 2 : Suivi phase préparation chantier	5 réunions préparatoires réalisées - Participation aux états des lieux et contraires techniques réalisés par les solaristes avant travaux - Assister la région pour la mise à jour des COT	100%	Pour 2018, estimation de la redévance à 11,7€ pour la part fixe pour l'ensemble des sites.

AMD pour l'installation de centrales PV en toiture des lycées (Région 2019)

Contexte du projet

Le système de soutien aux installations photovoltaïques est basé sur un mécanisme d'obligation d'achat, dont les tarifs sont ajustés chaque trimestre, pour les centrales photovoltaïques de puissance inférieure à 100 kWc.

Consciente des opportunités offertes par la revalorisation du tarif photovoltaïque définie dans l'arrêté du 4 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques de moins de 100kWc implantées sur bâtiment, la Région Réunion a souhaité mettre à disposition 22 sites de son patrimoine à des professionnels du secteur photovoltaïque souhaitant faire acte de candidature.

Ainsi, la Région Réunion avec le soutien de la SPL Horizon Réunion a lancé le 15 juin 2017 un Appel à Projets dont l'objectif était de prédéterminer des titulaires d'une convention d'occupation du domaine public pour des installations photovoltaïques.

Suite à l'analyse des offres, 3 solaires ont été retenus pour mettre en œuvre 29 centrales photovoltaïques pour une puissance totale de 2.88MWc. Après délibération, la SPL Horizon Réunion a accompagné la Région Réunion lors de la signature des Conventions d'Occupation Temporaire (COT). 19 conventions représentant un total de 28 installations PV de moins de 100kWc ont été signées avant la fin 2017.

Les solaristes ont déposé les demandes de raccordement auprès d'EDF dans le délai imparti afin de fixer le tarif d'achat en vigueur, 15,81c€/kWh. Les installations PV doivent donc être implantées en 18 mois à compter de la date de réception du contrat d'achat par le solariste.

Dans ce cadre, la Région Réunion souhaite une poursuite du soutien technique de la SPL Horizon Réunion pour la mise en place des installations PV concernées par l'APP PV.

Les missions demandées

Cette opération se décompose en plusieurs missions :

- Mission 1 : Interface avec les différents acteurs
- Mission 2 : Suivi en phase de préparation des chantiers
- Mission 3 : Suivi en phase réalisation des chantiers jusqu'à leur réception
- Mission 4 : Retour d'expérience sur l'opération et suivi post réception

Bilan au 31 décembre 2019 : 68%

Étapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Mission 1 : Interface avec les différents acteurs	Poursuite de l'appel à la Région en transversal avec les différentes directions impliquées dans le projet et tous les sites	83%	
Mission 2 : Suivi en phase de préparation des chantiers	Mise à jour des protocoles d'accès aux projets Mise à jour mensuelle de l'avancement des projets		
Mission 3 : Suivi en phase de réalisation des chantiers	Participation aux états des lieux avant travaux sur 12 sites Note d'avis technique sur les dossiers EDE fournis pour 12 sites	81%	12 lycées concernés par des travaux PV en 2019,

14 centrales PV seront installées pour une puissance cumulée de 1,351 MWc.	Suivi des démarches d'avancement et d'abandon pour les sites concernés.	Réalisation de modèles d'avancement prenant en compte des travaux supplémentaires de surcouverture sur Roches Malignes & Paul Moreau	1 fichier de suivi d'avancement des projets mis à jour
Mission 3 : Suivi en phase réalisation des chantiers jusqu'à leur réception	Mise à jour mensuelle de l'avancement pour les différents sites. Suivi des chantiers sur 12 sites. Participation aux CPR	79%	2 centrales mises en service en 2019; travaux PV terminés sur les sites, en attente raccordement EDF
Mission 4 : Retour d'expérience sur l'opération et suivi post réception	Non démarré à fin 2019	0%	

Convention de mandat pour la réalisation du cadastre solaire de la Réunion

Contexte du projet

La Région Réunion souhaite se positionner en facilitateur de l'atteinte des objectifs de la PPE en matière photovoltaïque. Ainsi, elle a impulsé la création d'un cadastre solaire de la Réunion afin de faire un état des lieux des surfaces disponibles pour la valorisation photovoltaïque, des potentiels énergétiques de ces surfaces et de disposer d'un outil à destination du grand public, des collectivités locales et des entreprises de la filière PV.

La Région Réunion a ainsi décidé de déléguer à la SPL Energies Réunion le soin de faire réaliser le cadastre solaire de la Réunion, incluant la réalisation des missions d'animation, de concertation ainsi que de gestion du projet. La Région Réunion lui a confié également à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.

Les missions demandées

Dans ce cadre, la SPL Energies Réunion doit réaliser les missions suivantes :

- Animation, concertation et gestion du projet
 - o Organisation et animation des comités de pilotage et des comités techniques
 - o Concertation avec les acteurs de la filière photovoltaïque.
 - o Suivi technique de l'étude.
 - o Réalisation des dossiers de demande de cofinancement
 - o Acquisition des données
- Préparation, signature, gestion et suivi du marché relatif à la réalisation du cadastre solaire
 - o Définition du besoin
 - o Réalisation du DCE
 - o Réalisation RAO et notification
 - o Gestion du marché

- Bilan au 31 décembre 2019 : 48,6%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Mission 1 : Animation, concertation et gestion du projet	Un comité de pilotage en novembre 2018 Prise de contact avec SORLUN/SER en avril 2019 Echanges avec l'ADEME et la Caisse des dépôts COPEL pour validation du DCE Une réunion réalisée avec la RR (DEECB, DST) sur les offres reçues pour le lot 2	31%	1 comité de pilotage 1 comité technique
Mission 2 : Préparation, signature, gestion et suivi du marché relatif à la réalisation du cadastre solaire	DCE validé en août Lancement de la consultation le 1er septembre Projet de RAO réalisé en octobre Transmission d'une demande de justification d'une offre anormalement basse à un candidat Echanges juridiques concernant l'acceptabilité des offres selon les crédits budgétaires alloués. En attente de retour DAIM	51%	

Etude Bio GNV

Contexte du projet

La Région Réunion a confié à la SPL HORIZON REUNION en 2016 la réalisation d'une étude d'opportunité sur la valorisation bioéthanol et bioGNV dans les transports en commun. Suite à cette étude des échanges ont eu lieu entre la CINDR, sur le territoire de laquelle est exploitée la station d'épuration du Grand Prado et la Région Réunion, échanges ayant conclu à la nécessité d'approfondir la faisabilité d'un projet utilisant le méthane produit sur le site du Grand Prado pour un projet expérimental de production de bioGNV pour une ligne de transport en commun.

La Région Réunion a donc confié une étude de faisabilité technique et économique de mise en oeuvre d'un projet de production de BioGNV sur le site du Grand Prado à la SPL HORIZON REUNION.

Les missions demandées

La mission est composée de 3 phases.

Phase 1 : analyse technique

- Mise à jour bibliographique des expériences bioGNV en France métropolitaine
- Précision du gisement de biogaz (station du grand prado) et perspective d'évolution
- Précision des besoins en carburant pour les déplacements ligne de bus
- Etude technique (unité de purification - véhicules bioGNV - unité de distribution du bioGNV) et dimensionnement des équipements (surfaces - puissance - localisation)
- Phase 2 : analyse économique, réglementaire et juridique
 - Etude économique (Coûts prévisionnels d'investissements et d'exploitation, de maintenance, recettes et subventions)
 - Contraintes réglementaires (code de l'environnement et de l'urbanisme)
 - pré-analyse juridique du portage de projet entre les différents acteurs (Région, Cindor, veolia, délégataires transport, ...) et préconisations d'évolutions des contrats actuels
- Phase 3 : analyse globale du projet
 - analyse globale de l'insertion du projet sur le territoire et de sa reproductibilité, notamment sur la zone sud
 - Rédaction du rapport d'étude de faisabilité technique, économique, juridique
 - présentation de l'étude

- Bilan au 31 décembre 2019 : 95,7%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Phase 1 : analyse technique Mise à jour bibliographique des expériences bioGNV en France métropolitaine Précision du gisement de biogaz (station du grand prado) et perspective d'évolution Précision des besoins en carburant pour les déplacements ligne de bus Etude technique (unité de purification - véhicules bioGNV - unité de distribution du bioGNV) et dimensionnement des	- Réunion de lancement le 14 mars avec CINDR, Région, et leurs délégataires - Collecte de données - 3 dépôts de bus visités sur st Denis et 1 visite de site du Grand Prado - Réunions d'avancement régulières avec la Région et éventuellement la Cindor et leurs délégataires (19/02, 14/03, 29/04, 28/06, 04/07) - un fichier de modélisation technique du projet réalisée	100%	5 réunions 4 visites de sites 1 Base données

équipements (surfaces - puissance - localisation)	- Contraintes réglementaires générales pour la station BiogNV analysées - Contraintes du site analysées - Contrat DSP Région reçu en juin (annexe annexe) et analysés - Retour analyse technico-économique de 2 fournisseurs de technologie Proxys et Prodeval - Retour d'expérience de 2 collectivités sur le GNV (nantes et clermont) Montage juridique : - réunion Région, Cinar sur montage juridique le 02/12 - Etude réglementaire : - Note de synthèse pour la DEAL + réunion DEAL le 02/12 - Identification des démarches réglementaires à mener et estimation de budget correspondant.	82%	2 réunions 1 Analyse technico-économique 1 note de synthèse
Phase 2 : analyse économique, réglementaire et juridique Etude économique (Coûts prévisionnels d'investissements et d'exploitation, de maintenance, recettes et subventions) Contraintes réglementaires (code de l'environnement et de l'urbanisme) pré-analyse juridique du portage de projet entre les différents acteurs (Région, Cinar, veolia, délégataires transport, ...) et préconisations d'évolutions des contrats actuels	Plan détaillé de d'étude envoyé à la région en juin Rédaction du rapport technique, économique, réglementaire. Restitution livrable aux partenaires le 10/10/19	95%	1 rapport d'étude 1 diaporama de restitution
Phase 3 : analyse globale du projet analyse globale de l'insertion du projet sur le territoire et de sa reproductibilité, notamment sur la zone sud Rédaction du rapport d'étude de faisabilité technique, juridique Finalisation de l'étude			

Bilan Carbone Patrimoine et Compétence

Contrats du projet

Il a été porté l'engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour un certain nombre d'acteurs publics privés. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

Ainsi, toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre tous les trois ans. Le bilan doit porter à minima sur le patrimoine et les compétences de la collectivité : il s'agit de prendre en compte les émissions générées par le fonctionnement des activités et services de la collectivité et la mise en œuvre des compétences (obligatoires ou facultatives) comme le ferait une entreprise. Les émissions directes et indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou vapeur nécessaires aux activités de la personne morale (Scopes 1 et 2) constituent le périmètre minimum obligatoire.

La méthode Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences est adaptée pour répondre à la réponse réglementaire.

Le dernier Bilan Carbone® de la Région Réunion a été réalisé en 2009 à partir des données de l'année 2007 et nécessite donc une mise à jour afin de répondre à la demande réglementaire.

La SPL Horizon Réunion dispose de la licence Bilan Carbone® et de plusieurs collaborateurs formés en 2018 sur la dernière version de l'outil, c'est pourquoi la Région Réunion a souhaité faire appel aux compétences de la SPL Horizon Réunion pour mettre à jour son Bilan Carbone®.

Les missions demandées

Dans le cadre de sa mission, la SPL Horizon Réunion doit réaliser :

- Un audit du bilan carbone existant et lancer la démarche auprès des services de la Région Réunion
- La phase de collecte des données, du traitement des données et la réalisation du bilan carbone®
- La synthèse et la restitution des résultats auprès des services.

- Bilan au 31 décembre 2019 : 10%

Axes/étapes/ phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Phase 1 : Prise de connaissance du Bilan Carbone® existant (données, fournisseurs de données, méthodologie de calcul, adaptations réalisées)	Prendre connaissance du Bilan Carbone® existant (données, fournisseurs de données, méthodologie de calcul, adaptations réalisées)	10	Support de présentation et compte rendu de la réunion de sensibilisation
Phase 2 : Collecte des données pour la réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences		0	Cartographie des flux (format informatique et papier) Support de collecte des données (format informatique) Support de saisie des données (format informatique) Support de présentation et compte rendu de la réunion de validation du périmètre et des données à collecter Support de saisie des données complètes avec les informations transmises spontanément par la collectivité et celles obtenues le cas échéant par la SPL HORIZON REUNION (format informatique)
Phase 3 : Synthèse et restitution		0	Profil GES de la RÉGION RÉUNION (format informatique et papier) Support de présentation et compte rendu de la restitution à ses parcours et des réunions techniques pour l'élaboration du plan d'actions

		Rapport final Bilan Carbone® 2013 de la Région Réunion (format informatique et papier) Support de présentation et compte-rendu de la réunion de restitution des résultats
--	--	--

ECOSOLIDAIRE 2019

Contenu du projet

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne dans les années 1980. L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers des difficultés à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour pouvoir y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid. En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extrabudgétaires des Centres Communaux d'Action Sociale...). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Energies Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique :

- Le repérage des foyers concernés, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- L'aide à l'équipement en eau chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.
- En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Energies Réunion :
- Le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de 9500 diagnostics énergétique et une réduction de l'ordre de 100Wh sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 460KWh par an et par famille (soit environ 60€). Ce dispositif est poursuivi sur l'année 2019 et fait l'objet d'un contrat de prestation intégrée à part entière.

Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 3200 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Les résultats demandés

Animation et mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire pour 2000 dossiers de demande de subvention et 2620 installations :

- Animation du dispositif Eco Solidaire : auprès des entreprises du solaire, auprès des partenaires du dispositif
- Mise en œuvre du dispositif : montage de 2000 dossiers de demande de subvention
- Vérification de 2620 installations de chauffe-eau solaire
- Bilan au 31 décembre 2019 : 52,3%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Animation du dispositif	Réunions individuelles avec les entreprises partenaires (transmission des devis, règlement des litiges...) Mise à jour des grilles tarifaires Préparation de la modification du barème de ressources Réunions avec les entreprises Transmission des dossiers scannés à EDF Signature de la convention Sun & Eau Transmission de l'appel à candidatures à Energies-Nouvelles Réunion de cadrage Eco Solidaire dans Mafate Mise en œuvre des modalités de changement de plafond de ressources	50%	-
Mise en œuvre du dispositif	Montage de 1223 dossiers de demande de subvention	55%	1223 dossiers de demande de subvention montés
Suivi des vérifications d'installation	Vérification de 1195 installations	44%	1195 CEST posés

SLIME 2019 -6100

Contexte du projet

Le dispositif SLIME Réunion est un dispositif d'accompagnement des ménages identifiés en situation de précarité énergétique. Trois dispositifs ont été mis en œuvre par la SPL Energies Réunion :

- Le SLIME Réunion 2014 qui a concerné 1500 foyers de juillet 2014 à juin 2015
- Le SLIME Réunion 2015 qui a concerné 2000 foyers de juin 2015 à juin 2016
- Le SLIME Réunion 2016 qui a concerné 1000 foyers de juillet 2016 à décembre 2016
- Le SLIME Réunion 2017 qui a concerné 5000 foyers de janvier à décembre 2017.

La Région Réunion, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion de l'énergie sur le territoire réunionnais et de la gouvernance Energie, confie à la SPL Energies Réunion l'animation et la mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion 2019 pour 6100 foyers.

Les missions demandées

Animation et mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion 2019 pour 6100 foyers

- Bilan au 31 décembre 2019 : 96,8%

Axes / étapes / phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Animation du dispositif	2 réunions avec la SHLMR, la SIDR Mails aux donneurs d'alerte Participation au forum solidarité Réunion avec le CCAS de La Possession, de St Benoît, l'UDAF Réunions avec les CCAS de St Louis, de St André, de l'Entre-Deux Participation à la journée bleue avec le CCAS de Saint-André Mobilisation de l'ensemble du parc de logements de la SEMAVER, de la SIDR, de la SHLMR Mise en place de visites avec la SCODEGES, la SEDIE Participation au séminaire SLIME Interventions en conseil de quartier (ville de Saint-Pierre)	96,8%	5904 visites réalisées
Mise en œuvre du dispositif	5904 visites réalisées	96,8%	5904 visites réalisées

SLIME Grand Public 2019

Contexte du projet

Le SLIME Réunion a concerné, depuis sa mise en œuvre, plus de 14 500 foyers identifiés en situation de précarité énergétique.

Il s'agit notamment de foyers en difficulté de paiement des factures énergétiques, ayant des ressources financières modestes.

Ils bénéficient à travers le SLIME Réunion, d'une visite à domicile gratuite, permettant d'une part d'apporter des conseils personnalisés et adaptés sur la maîtrise des consommations énergétiques, de fournir gratuitement des équipements économiques, et d'autre part, de réaliser un diagnostic énergétique permettant d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour réduire de manière efficiente la consommation d'énergie du foyer.

Cependant, les critères de ressources ou de qualification de la situation de précarité énergétique propres au programme national SLIME excluent une partie de la population réunionnaise, bénéficiant de revenus plus importants.

Un accompagnement personnalisé à domicile de ces foyers, permettrait néanmoins, pour une partie de cette population, une réelle réduction de la consommation d'énergie, notamment par le déclenchement de travaux de performance énergétique, via les dispositifs nationaux ou locaux (PTRE, actions du cadre de compensation CSPE...).

La Région Réunion, et ses partenaires ADEME et EDF, ont souhaité que le dispositif puisse s'ouvrir aux foyers situés hors plateaux de ressources du programme national pour l'année 2019.

Ce dispositif vise à réaliser gratuitement des visites à domicile pour les publics en précarité énergétique, durant lesquelles des conseils adaptés sont fournis, ainsi que des kits économies en énergie (ampoules économiques, kits économies en eau...). Durant la visite un diagnostic est également réalisé, permettant d'identifier les pistes de réduction de la consommation et/ou de la facture d'énergie du foyer.

Tout comme le SLIME, ce dispositif est totalement gratuit pour le particulier. Celui-ci bénéficie d'un audit complet sur 3 thématiques :

- Maîtrise de l'énergie : Il s'agit de réaliser un inventaire complet des équipements électriques est réalisé. Les habitudes de consommations sont identifiées.
- Energie renouvelable : Le potentiel solaire du logement est évalué afin de maximiser le recours au photovoltaïque.
- Performance thermique : Il s'agit ici de caractériser la qualité de l'enveloppe du bâtiment afin d'améliorer l'étanchéité à l'air notamment.

Les missions demandées

Animation et mise en œuvre du dispositif SLIME Grand Public Réunion 2019 pour 340 foyers

- Bilan au 31 décembre 2019 : 61%

Axes / étapes / phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Definition et mise en place des outils	Etablissement d'un synoptique de diagnostic Etablissement et validation de l'outil de diagnostic Organisation d'une réunion de brainstorming pour définir un nom de dispositif	100%	
	Définition du nom du dispositif		

Mobilisation des foyers par le biais des actions ci-dessous : - Village solaire CIVIS ; - Permanence téléphonique EIE ; - Participation aux événements locaux - Salon de la maison ; - Pandathlon - Semaine bleue – Commune de Saint-André - Journée de l'insertion -Commune de l'Entre-Deux - Tenue de permanences EIE décentralisée au sein des agences EDF - Transmission d'un courrier d'information à toutes les communes et EPCI ; - Publication facebook – Ecocollinaire ; - Mise en place du club collectivités et professionnels du bâtiment - Mail de mobilisation des agents de la spf Horizon Réunion pour réaliser un auto diagnostic de leurs logements (en cours de formalisation). - Campagne de communication de la Région Réunion (Guichet des aides) - Familles bénéficiaires du dispositif CPV	100%
Réalisation de 207 visites	61%

AMO Mise en place d'un système de management de l'énergie sur 11 sites

Contenu du projet

Dans le cadre des engagements nationaux et régionaux sur la thématique énergie, la Région Réunion a souhaité se montrer exemplaire sur son propre patrimoine en mettant en œuvre progressivement une démarche de type Management de l'Energie. En effet, l'objectif de l'autonomie énergétique à l'horizon 2030 passe non seulement par une plus grande part des énergies renouvelables, mais aussi par une maîtrise, voire une diminution des consommations énergétiques.

L'opération consiste donc en la suite du déploiement progressif du SME sur le patrimoine bâti régional, après les conventions 2013/1587 (soldée) et 2015/0946 (finie en fin 2018) et 2016/1041 qui touchaient à 39 sites.

Les missions déléguées

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'une méthodologie de type Système de Management de l'Energie sur les 11 sites suivants :

- 6 lycées : Paul Moreau, Bel Air, Lislet Godfrey, Evariste de Parry, Antoine Roussin, Paul Langevin
- 2 Conservatoires à Rayonnement Régional : CRR Nord et CRR Est
- 3 centres de formation : CFFPA Saint Benoît, CFFPA Saint Lou, AFFPAR Jamaïque

Les différentes étapes de la mission sont les suivantes :

- Phase 1 : Documentations
- Phase 2 : Définition de la politique énergétique par site
- Phase 3 : Planification
- Phase 4 : Mise en œuvre des actions
- Phase 5 : Surveillance et vérification
- Phase 6 : Boucle retour
- Phase 7 : Suivi de projet et reporting

La surveillance des consommations doit passer par de la télé-relève à distance.

- Bilan au 31 décembre 2019 : 48%

Axes/étapes/phase	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Partie 1 : Documentations	Réactions de notes de synthèse, compte-rendu de réunion Mise à jour des Revues énergétiques	15%	Compte-rendu sur FTP
Partie 2 : Définition de la politique énergétique par site	Livrets MDE des 11 sites (revue énergétique) Diagnostic énergétique sur sites non déjà audités ou site ayant changé depuis Rencontres avec les équipes de direction ou les responsables des sites pour présentation du SME et engagement Prise de connaissance technique des sites Rédaction et transmission de la matrice des responsabilités pour signature	100%	Livrets MDE des sites (11 provisoire) 1 diagnostic énergétique réalisé sur le CRR Nord 1 diagnostic énergétique sur AFFPAR Jamaïque Compte-rendu de présentations de la mission aux équipes de direction des sites Compte-rendu de visite de site Trame de la matrice des responsabilités
Partie 3 : Planification	Visite des 11 sites Analyse des données montées Analyse des DCE pour les sites en travaux Détermination de la consommation de référence par site Rédaction des objectifs, cibles, plan d'action, IPE Rédaction du prévisionnel des dépenses détaillé	88%	CR de visites de site sur FTP 3 instrumentations faites sur chaque site YC rapport Note sur consommation de référence Prévisionnel de dépenses fourni 4 présentations des objectifs avec les sites:

	Réunion avec les sites		- Biel Air - CRR Nord - Paul Langevin - Evarest de Parry
Partie 4 : Mise en œuvre des actions	Mise en œuvre des actions et suivi par site Rencontre avec les parties prenantes Sensibiliser le personnel Recensement des besoins en affiches écologiques	1%	Début de mise en place d'actions sur le CRR Nord avec devis pour GTC sur climatisation centralisée
Partie 5 : Surveillance et vérification	Suivi mensuel des résultats du monitoring par site Rédaction du rapport mensuel et transmission aux acteurs Reporting à la gouvernance	0%	
Partie 6 : Boucle retour	Bilan annuel Revue des objectifs Amélioration continue	0%	
Partie 7 : Suivi de projet et reporting	Points d'avancements mensuels Point d'avancement par phase Bilan final de la mission	0%	

Accord cadre à bon de commande - mission de monitoring ponctuel sur patrimoine

- Contexte du projet

En plus du Management de l'Energie qui a été décliné par vagues successives sur le patrimoine régional, il arrive que la Région Réunion ou les sites eux-mêmes aient besoin de données ponctuelles de consommations sur un appareil ou un bâtiment en particulier pour diverses raisons (suivi avant/après travaux, nouvel équipement, vérification de la gestion horaire, recherche des causes de dépassements, etc...). Cela nécessite un monitoring électrique ponctuel avec des équipements mobiles sur une durée courte de deux semaines à un mois.

Afin de pouvoir intervenir sur tous les sites du patrimoine (notamment ceux qui ne sont pas plus concernés par le SME), et être utilisé par n'importe quel service, les besoins sont définis sous la forme de bons de commande unitaires précisant le site concerné.

Enfin, puisque les besoins sont par définition difficiles à anticiper et étalés dans le temps, la mission prend la forme d'un accord cadre à bons de commande sur une durée de 3 ans avec un plafond maximum de réalisation.

Les missions demandées

Les missions comprennent une ou plusieurs des phases suivantes, selon les besoins et la volonté de l'émetteur du bon de commande et apparaissent sur celui-ci :

- Phase 1 : prise de rendez-vous sur site
 - Phase 2 : paramétrage du matériel
 - Phase 3 : déplacement AR pour pose
 - Phase 4 : pose de matériel sur un poste de consommation,
 - Phase 5 : déplacement AR pour dépose
 - Phase 6 : récupération matériel sur un poste de consommation,
 - Phase 7 : traitement des données
 - Phase 8 : rapport d'analyse des courbes et consommations sur 1 ensemble
- Bilan au 31 décembre 2019

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
- Phase 1 : prise de rendez-vous sur site - Phase 2 : paramétrage du matériel - Phase 3 : déplacement AR pour pose - Phase 4 : pose de matériel sur un poste de consommation, - Phase 5 : déplacement AR pour dépose - Phase 6 : récupération matériel sur un poste de consommation, - Phase 7 : traitement des données - Phase 8 : rapport d'analyse des courbes et consommations sur 1 ensemble	2 instrumentations électriques sur le groupe d'eau glacée de l'administration du lycée Marie Curie	4% du montant maximal de l'accord cadre	2 fichiers excel de données transmis pour l'instrumentation + rapport - Suite aux résultats le gestionnaire de site a décidé de limiter fortement la climatisation de l'administration - naux heures les plus chaudes de l'été (éteint le reste du temps)

B) CIVIS

Maitrise d'Ouvrage déléguée pour un projet de mobilité électrique solaire sur la flotte de la CIVIS (Civis, 2017)

Carnet de projet

A La Réunion, l'énergie électrique est particulièrement polluante (705 g CO₂/kWh en moyenne en 2017, soit 10 fois plus qu'en métropole), notamment à cause de l'utilisation du charbon en énergie de base pendant la moitié de l'année.

Dans le cadre des financements nationaux mis en place pour les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, la CIVIS envisage de remplacer certains de ses véhicules de service par des véhicules électriques. Par ailleurs, selon la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (art. 37), pour les collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, un seuil minimal de 20% de véhicules à faibles émissions est obligatoire lors du renouvellement du parc de véhicules.

La CIVIS anticipe le changement réglementaire tout en s'inscrivant complètement dans une démarche de réduction des émissions sur son parc de véhicules. Elle a ainsi acquis une flotte de véhicules électriques, et confié à la SEI Energies Réunion un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une station de recharge photovoltaïque sur le bâtiment siège de Pierrefonds.

Une centrale photovoltaïque associée à un système de stockage de l'énergie produite permet d'alimenter les besoins des véhicules électriques de la CIVIS, et de minimiser l'impact engendré par la flotte de véhicules de la CIVIS sur la consommation d'énergie électrique globale.

Les missions demandées

Les missions demandées sont découpées en 6 phases principales :

1. réalisation étude de préféabilité
2. Marché de Maîtrise d'Ouvrage pour les 2 installations
3. Soutien technique acquisition véhicules électriques par CIVIS
4. Suivi des phases PRO / DCE / ACT
5. Suivi des phases EXE / DET / AOR
6. Volet administratif et financier

Bilan au 31 décembre 2019 : 82,3 %

Réalisation étude de préféabilité	2 visites de sites réalisées	100%	1 étude de faisabilité remise le 07/11/2017
	L'analyse du productible solaire a permis d'identifier le meilleur bâtiment à privilégier.		Le premier scénario (centrale en toiture pour 9 V.E.) a été choisi par le Maître d'Ouvrage car il

73

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Marché de Maîtrise d'Ouvrage	Analyse des besoins en déplacements, instrumentation, mesure et analyse des données de consommation sur les bornes existantes Dimensionnement d'une installation PV selon 2 scénarios (toiture / ombrière) 2 plans d'implantation réalisés, analyse des contraintes d'urbanisme. Chiffrage de l'installation selon 2 scénarios	100%	Période de consultation : du 12 avril au 22 mai 2018 Marché notifié au B.E.T Tescoll le 29/10/2018
Soutien technique acquisition véhicules électriques par CIVIS	Avis sur le DCE réalisé par la CIVIS, préconisations techniques sur les points de charge Préconisations sur la stratégie de recharge V.E. dans l'attente de la centrale PV	100%	9 véhicules électriques acquis en 2018 + 9 points de charge
Suivi des phases PRO / DCE / ACT	Démarré en octobre 2018 1 réunion de démarrage réalisée,	100%	1 dossier DP déposé et accord obtenu Marché de travaux notifié à FREE

74

	Facturation initiale et intermédiaire	CIVIS et	
--	---------------------------------------	----------	--

	Fourniture des données au B.E.T Rendu PRO : 11 février 2019 Publication DCE : du 10 juillet au 06 août 2019 Participation aux visites de site pendant la consultation Rendu ACT : 09 août 2019 Négociation avec 3 candidats ayant présenté des offres recevables : du 19 au 22 août 2019 Participation à la CAO du 02 septembre 2019 ; validation de l'ACT à l'unanimité	ENERGY le 26/09/2019	
Suivi des phases EXE / DET / AOR	Réunion de démarrage : 4 octobre 2019 Dossier d'exécution en cours de réalisation Démarrage du chantier : 9 décembre 2019 2 réunions de chantier réalisées	47%	Réception prévue en mars 2020 (sauf aléa)
Volet administratif et financier	Consultation architecte pour dépôt DP (lettre de commande) Consultation pour mission SPS et contrôle technique Consultation pour le marché de travaux	70%	3 consultations lancées et notifiées 1 situation travaux validée

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Soutien à la mise en place des villages solaires sur le territoire de la CIVIS

Contexte du projet

Engagée dans un objectif d'autonomie énergétique électrique diminuant la dépendance aux énergies fossiles à l'horizon 2030 le programme d'action initié par la Communauté solaire en 2008 et 2009 s'articule autour des axes suivants :

- Le solaire pour tous : mise en place d'un régime d'aide (subventions) pour l'acquisition de chauffe-eau solaire - mise en place de centrale photovoltaïque sur son patrimoine ;
- Construire et aménager durablement : aide financière à l'intégration de prescriptions énergétiques et environnementales (énergie-eau-déchets) dans l'habitat social - diffusion d'un guide de la construction durable (guide Eco Case CIVIS) ;
- Promouvoir et développer les énergies renouvelables : mise en place d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité sur le toit de son centre de tri des déchets ménagers et assimilés - soutien à un projet de ferme houlomotrice ;
- Vision stratégique : mise en oeuvre d'un bilan carbone et d'un Plan Climat Territorial ;

Candidate à la première édition du Prix Énergies Citoyennes COFELY/LE FIGARO, destiné à distinguer les initiatives les plus marquantes des collectivités locales en faveur des économies d'énergies et de la préservation de l'environnement, la CIVIS sera récompensée et se verra attribuer le prix spécial du jury pour la Communauté solaire.

Les missions demandées

L'objet de la mission pour Energies Réunion est d'apporter un soutien à la CIVIS pour la mise en oeuvre de 3 villages solaires sur le territoire de la CIVIS dans le cadre du projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Les missions attendues pour chaque village solaire sont :

- Mettre en place de la gouvernance ;
- Réaliser les diagnostics ;
- Lancer l'appel à projets auprès des solaristes ;
- Vérifier les installations ;
- Faire un reporting aux élus ;

- Bilan au 31 décembre 2019 : 95,6%

Étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
en place de la gouvernance	- Constitution de l'équipe projet - Elaboration du planning des opérations - Rencontre avec les communes concernées - Identifications des périmètres - Création des documents types	100%	-

	- Rédaction du déroulé de l'opération	
Réaliser les diagnostics	-	100%
Lancer l'appel à projets auprès des solaristes	Rédaction des documents d'appel à projet sur les trois territoires	100%
Vérifier les installations	- Planification des vérifications d'installation - Reporting aux partenaires - Remplissage des fiches de vérifications	100%
Faire un reporting aux élus	-	0%

AMO PCAET CIVIS

Contexte du projet

La CIVIS, située dans le Sud de La Réunion, est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable.

Cette forte implication dans le développement des énergies renouvelables et dans la maîtrise de la demande en énergie est engagée au travers de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, adopté en juin 2014, qui se veut être une opération ambitieuse et exemplaire et aussi sa sélection par l'Etat en tant que « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

La CIVIS souhaite poursuivre ces efforts en répondant à la Loi du 17 août 2015 de la Transition Energétique pour la Croissance Verte demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ceci dans la poursuite des travaux effectués pour la mise en œuvre du PCET. En effet, un PCET a été engagé, réalisé en 2012-2014 et approuvé en 2014 par l'EPCI ce qui a constitué, avec le partenariat des acteurs de l'énergie dont l'Etat. Ce document qui regroupe de nombreuses actions engagées ou programmées pour la CIVIS, doit faire l'objet d'une actualisation, révision ou mise à jour, tout en intégrant un volet 'AIR' comme exigé par la nouvelle Réglementation.

Cette démarche nécessite donc au plan intercommunal de réviser le plan d'action et les stratégies à mettre en œuvre pour déployer des solutions en ENR et limiter le recours aux énergies fossiles sur le Territoire, sans pour autant contraindre le développement de l'Agglomération.

Pour ce faire, cette mise à jour portera notamment sur un nouveau cadrage de la politique énergétique pour le Territoire tout en adaptant le document PCET existant aux obligations réglementaires.

Les missions demandées

Il s'agit de « mettre à jour réglementairement » le PCET de la CIVIS en PCAET. La prestation est décomposée en deux phases :

- Phase 1 – Audit du PCET CIVIS**
 - Analyse détaillée des documents ayant contribué à la rédaction du PCET
 - Analyse des fiches actions et des indicateurs de suivi actuel du PCET
 - Evaluer le pourcentage de suivi des actions
 - Réaliser une mise à jour des indicateurs développés par le bureau d'études ayant réalisé le PCET CIVIS
- Phase 2 – AMO pour la mise en œuvre du PCAET**
 - Réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle territoriale
 - Ecrire le cahier des charges de prestation PCAET pour la CIVIS
 - Ecrire le cahier des charges de prestation pour le rapport environnemental élément du PCAET
 - Faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux du BET en charge de la rédaction du PCAET de la CIVIS

Bilan au 31 décembre 2018 : 90%

Arbres / champs / plantes	Actions réalisées	% avancement	Indicateurs
	Analyse détaillée des documents ayant contribué à la rédaction du PCET	100%	

1- Audit du PCET CIVIS	Analyse des fiches actions et des indicateurs de suivi actuel du PCET		Rapport d'audit du PCET CIVIS
	Evaluer le pourcentage de suivi des actions	Réaliser une mise à jour des indicateurs développés par le bureau d'études ayant réalisé le PCET CIVIS	
2- Mise en œuvre du PCAET	Rédaction du rapport d'audit	Réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la CIVIS	IEGES CIVIS Cahiers des charges RAO
		Cahier des charges PCAET et rapport environnemental	
3- AMO pour le suivi des travaux des BET	Analyse des offres		Comptes rendus des réunions Documents annexés
	Suivi des travaux des BET et des rédactions	100%	
		80%	

C) SIDELEC

AMO POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EP ET SPORTIF (SIDELEC 2018 et Avenant 2019)

Contexte du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PPE Réunion (programmation pluriannuelle de l'énergie) notamment en matière de MDE (maîtrise de la demande en énergie), et, la modification du PDE FEDER 2014/2020 – AxE 4 « Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie dont la fiche « Renovation de l'éclairage public, le Sidelec réunion se propose de mener, dans un premier temps, pour le compte des collectivités suivantes :

1. Les avirons
2. Bras Pannon
3. Entre deux
4. Petite île
5. Saint Louis
6. Saint benoit
7. Saint Joseph
8. Saint Philippe
9. Sainte rose
10. Sainte Suzanne
11. Salazie
12. Trois bassins
13. Cléon

Un diagnostic de leurs installations d'éclairage public et sportif.

Pesant plus de 40% de la facture énergétique des communes, les consommations des installations d'éclairage public et représentent en effet un gisement important d'économies d'énergies et constituent pour le Sidélec une priorité en matière de maîtrise de la demande en énergie.

Sur la base du cahier des charges demandé par le FEDER sur la base des éléments techniques énergie.

De l'ademe / EDF, ce diagnostic serait mené globalement sur les points lumineux que compteraient ces 13 collectivités locales et permettrait à celles-ci de se doter d'un véritable diagnostic énergétique.

Ce diagnostic comporterait aussi un volet cartographie et SIG (système d'information géographique) du réseau d'éclairage public qui serait alors un outil précieux à destinations communes dans la gestion de la cartographie de leurs installations et des réponses aux DT DICT.

Les résultats obtenus permettront de quantifier, qualifier et cartographier avec précisions sous SIG les installations existantes et d'élaborer une programmation pluriannuelle d'investissement.

Le Sidilec intègre cette action de maîtrise de la demande en énergie comme une des priorités, susceptible d'être financée par l'union européenne.

- Assistance pour la rédaction du DCE pour le marché de diagnostic auprès de bureaux d'études ;
- Assistance pour le suivi de la réalisation des prestations études ;
- Animation, gestion et suivi de la mission auprès du SIDELEC ;
- Le montage des dossiers FEDER.

also au 31 décembre 2019 - 84%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Phase 1 - Assistance pour la rédaction des éléments techniques du DCE pour le marché de diagnostic	Rédaction du CCTP et soutien à l'élaboration du DCE (RC, CCAP, annexes techniques éventuelles) Soutien à la négociation éventuelle avec le ou les candidats avant notification	100%	1 CCTP pour le marché de diagnostic
Phase 2 - Assistance pour le suivi de la réalisation des opérations d'étude par bureau d'études	Assistance pour la validation des études et des prestations Interface avec les prestataires chargés des diagnostics dans la relance , le suivi du respect du planning Mise en place et participation aux comités techniques et comités de pilotage de l'étude	100%	13 diagnostics analysés 13 ppj analysés 6 Dossiers AVP analysés (lot 1) 6 dossiers PRO analysés (lot 1)

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012-
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

2. analyses de demandes de prolongation des prestataires 1 analyse de pénalités de retards pour le lot 2 - 4 comité de pilotage - 5 comité technique				2. analyses de demandes de prolongation des prestataires 1 analyse de pénalités de retards pour le lot 2 - 4 comité de pilotage - 5 comité technique	
Courriers/courriels d'invitations + Supports de présentations ppt + CR de réunions + relances + Plannings + Feuilles d'émargement Echanges mails avec toutes les communes Réunion spécifique sur Trois Bassins Echanges mails avec EDF et FEDER Fichier de synthèse sur les travaux, montants, quantités, économies d'énergie Courrier d'information au FEDER et à EDF		Animation auprès du SIDELEC et des collectivités concernées Gestion et suivi de la mission auprès du SIDELEC Soutien à la négociation des aides financières ADEME/EDF Soutien au montage et suivi du dossier de demande de financement FEDER	41%		
Phase 3 - Animation, gestion et suivi de la mission					

AMO Installation bornes de recharges véhicules électriques pour 14 communes

Contexte du projet

Le SIDELEC Réunion a lancé un marché d'études de faisabilité technico-économiques relatives à l'implantation d'installations de recharge solaire pour véhicules électriques pour 16 sites répartis sur 13 communes. Ces études porteront sur la faisabilité de 1 à 2 sites à couvrir par commune, avec l'objectif d'un financement dans le cadre du PO FEDER 2014-2020 Fiche action 4.12 (Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques par production solaire) et de la prime CEE – label ADVENIR.

Dans ce cadre, le SIDELEC a contractualisé un CPT avec la SPL Energies Réunion pour une mission à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostic pour l'installation d'IRVE photovoltaïque pour 14 communes.

Les missions demandées

La SPL Energies Réunion doit réaliser les missions suivantes :

- Phase 1 : Assistance pour la passation du marché d'études
- Phase 2 : Assistance pour la sélection des entreprises titulaires du marché d'études
- Phase 3 : Assistance pour le suivi de la réalisation des prestations d'étude par les bureaux d'études
- Phase 4 : Animation auprès du SIDELEC et des collectivités concernées, appui à l'identification des sites
- Phase 5 : Appui au montage des dossiers de subvention FEDER

- Bilan au 31 décembre 2019 : 30,4%

Avancées/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Phase 1 : Assistance pour la passation du marché d'études	- Définition du besoin du SIDELEC, appui à la définition de la stratégie de mise en concurrence (type de marché, critères de sélection, délai de consultation, ...) - Rédaction du CCTP - Soutien à l'élaboration du DCE	100%	Grille d'analyse des besoins du marché CCTP
Phase 2 : Assistance pour la sélection des entreprises titulaires du marché	Appui à l'analyse des offres Soutien à la négociation éventuelle avec le ou les candidats avant notification	100%	RAO Courriers de négociation
Phase 3 : Assistance pour la réalisation des prestations d'étude par les bureaux d'études	Avais technique sur 2 études réalisées par les 2 bureaux d'études notifiés	10%	
Phase 4 : Animation auprès du SIDELEC et des collectivités concernées, appui à l'identification des sites	Planification des rencontres des collectivités, Collecte des données et appui à l'identification des sites COPIL de démarrage le 28/10/2019	25%	1 CR du Comité de pilotage Courriers d'invitation

D) Commune de Saint-Paul

Diagnostique de 20 bâtiments en vue de la rénovation thermique et énergétique

Contenu du projet

La création de la SPL Energies Réunion provient d'une volonté de doter l'Agence régionale énergie réunion (are) d'un volet opérationnel plus fort et de sécuriser ses relations contractuelles avec la collectivité régionale. A ce titre, la SPL Energies Réunion reprend l'ensemble des missions et activités de l'are, qu'elle exercera pour ses actionnaires et sur leur territoire.

La SPL Energies Réunion intervient dans le domaine énergétique, dans le cadre d'un développement durable du territoire réunionnais, afin d'atteindre l'ambition d'autonomie électrique de notre territoire en 2030.

La SPL Energies Réunion est à ce titre chargée de réaliser des opérations dans les secteurs de la maîtrise de l'énergie (MDE), de la production décentralisée de l'énergie (PDE) et des énergies renouvelables (ENR). Elle aura pour but :

- d'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation dans les domaines d'intervention de la société ;
- de structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi de stratégies dans les domaines d'intervention de la société ;
- de mettre en place des actions (études, exploitation, production, gestion, formation) destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société ;
- de donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une sensibilisation sur la thématique des énergies.

Pour permettre de concrétiser la volonté d'action de la commune sur le volet énergétique et la mise en œuvre du plan climat énergie territorial la commune conclue avec le BENEFICIAIRE une convention de prestation pour la mise en œuvre de cette thématique.

Le présent avenant modifie le CPE N° Saint Paul/2017/03 « Diagnostic thermiques de 20 bâtiments communaux en vue de la rénovation thermique et énergétique » pour lequel une facturation a été émise et réglée par la commune d'un montant de 23 519 € TTC.

Cette modification fait suite au souhait de la commune de faire financer par le FEDER – mesure 4.05 – les travaux identifiés pour le confort thermique. Ainsi, un cahier des charges a été produit par le gachet unique du FEDER l'avenant a donc pour objectif de mettre en conformité avec ce cahier des charges les audits thermiques réalisés en 2016 sur les 15 écoles de la commune de Saint Paul citées à l'article 4 du présent avenant.

Les missions dévolues

Il s'agit de mettre à jour les audits réalisés pour 15 écoles en fonction du CDC FEDER et mission d'AMO jusqu'au 31 décembre 2018 pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre et suivi des éléments PRO et DCE des travaux de réhabilitation.

La mission de mise à jour des audits selon le cahier des charges FEDER concerne les bâtiments suivants :

- Ecole maternelle anne moussé
- Ecole maternelle carosse
- Ecole primaire sarda garriga
- Ecole primaire évenor lucas
- Ecole maternelle les bougainvilliers
- Ecole primaire emile hugot
- Ecole élémentaire saline les bords
- Ecole élémentaire carosse
- Ecole élémentaire louise sarrane

- Ecole élémentaire ermitage les bords
- Ecole élémentaire jean luc daly craya
- Ecole primaire roquedel
- Ecole maternelle lapennière
- Ecole maternelle grande fontaine
- Ecole maternelle de l'étang

- Bilan au 31 décembre 2019 : 79,1%

Axe	Réalisé	%	Indicateurs
Etas des lieux - % avancement : 33%			
Carte d'identité du site	Toutes les surfaces (administrative, salles de classe, cuisines, cubains, cage d'escalier, locaux techniques et toilettes).	100%	15 écoles
	Année de construction de chaque site	100%	15 écoles
	Efficacité - personnels et élèves.	100%	15 écoles
	Plan de situation du site	100%	15 écoles
	Plan de localisation des salles	100%	15 écoles
Environnement des bâtiments	Préciser le climat sur la parcelle (température, régime des vents, orientation, environnement proche)	100%	15 écoles
Qualité et type d'enveloppe de chaque bâtiment	Nature des parois horizontales et verticales	100%	15 écoles
	Nature des baies	100%	15 écoles
	Circulation d'air traversant	100%	15 écoles
Le détail des consommations énergétiques depuis 2014 (partie électrique)	Nom du site, type de contrat EDF, puissance souscrite, les consommations, HEPH et un métré kWh/élèves	100%	15 écoles
Nature des activités de chaque bâtiment et les équipements délégués ainsi que tout autre paramètre pouvant peser sur le bilan thermique.	Nature des salles	100%	15 écoles
Les modalités d'occupation et d'exploitation du site	Charges internes (Nb élèves et puissances des équipements électriques)	100%	15 écoles
	Horaires d'ouverture et nombre de jour d'occupation.	100%	15 écoles

Simulation thermique dans les espaces représentatifs des ambiances des bâtiments.	Simulation thermique	du confort	100%	15 écoles
Mise à jour des rapports suivants les modifications			100%	15 écoles
BILAN THERMIQUE, ENERGETIQUE ET PRECONISATIONS - % avancement : 6%				
Objectifs d'améliorations	-Objectifs envisagés d'ouvrage -Espace représentatif à simuler	d'améliorations par Maître	100%	15 écoles
Propositions d'améliorations thermique	Solutions techniques et coût d'investissement et de fonctionnement de chaque amélioration.	et de fonctionnement de chaque	100%	15 écoles
Propositions d'améliorations de la maîtrise de l'énergie	Puissance électrique.	équipement	100%	15 écoles
Simulation des conditions de confort thermique	-Salle à simuler -Solution technique à simuler.	à simuler	100%	15 écoles
Récapitulatif de solutions préconisées	-Descriptif de l'état actuel -Propositions de solutions techniques. -Coût d'investissement et de fonctionnement de chaque amélioration.		100%	15 écoles
Mise à jour des rapports suivants les modifications ci-dessus				
Assistance pour choix du maître d'œuvre - % avancement : 40%				
Assistance technique pour la rédaction des pièces marchés	Rédaction du CCTP et critères techniques pour le RC		80%	
Assistance technique pour le choix du MOE	-Rédaction du RAO -Négociation -Présentation du RAO et proposition de notification du candidat		0%	
Assistance pour le suivi des prestations du MOE - % avancement : 0%				
Préparation de la réunion de lancement	*Planification et préparation de la réunion -Gestion de l'organisation avec le prestataire		0%	

	-Participation à la réunion -Validation du compte rendu de réunion	
Suivi mensuel par phase	Suivi sur 12 mois	0%
Assistance pour la validation de chaque DCE pour les sites identifiés	L'analyse des documents se fera au fil de l'avancement de chaque opération. L'analyse des DCE par site est donc minime.	0%

Etude de préféabilité pour la mise en œuvre d'une plateforme de tri et de valorisation des déchets communaux (Saint Paul, 2018)

Contexte

La commune de Saint Paul a confié en 2017 à Energies Réunion un CPI « Déchets diagnostics et identification projet de valorisation » qui a fait l'objet d'un rapport d'étude présenté en mars 2018. Cette étude a permis de rappeler les contraintes réglementaires en vigueur et à venir, de faire un état des lieux (non exhaustif) des principaux déchets générés par les services communaux, de présenter les entreprises travaillant dans les secteurs de la collecte et du traitement des déchets sur l'île et de proposer des solutions techniques aux problématiques rencontrées.

En raison du contexte réglementaire (obligation de réduction du volume de déchets issue de la restauration scolaire et des volumes amenés en déchèterie) et économique (projet de mise en place d'une redevance spéciale pour les collectivités par le TCO pour la collecte des OM et tri sélectif et paiement des prestataires pour la mise en déchèterie de certains déchets), la mairie de Saint Paul a confié à la SPL Energies Réunion une étude technico-économique pour la mise en œuvre d'une plateforme de tri et de valorisation des déchets produits par la collectivité.

Les missions demandées

Réaliser une présentation technique, économique et réglementaire des différentes technologies de valorisation des déchets communaux.

Les technologies à étudier sont les suivantes :

- Unité de production de carburant à base de plastique
- Recyclerie pour la valorisation des DEEE et encombrants
- Unité de Méthanisation
- Unité de compostage des biodéchets centralisée
- Unité de compostage des biodéchets par école
- Unité de réduction des volumes de cartons et plastiques

Les points à étudier pour chacune des technologies ci-dessus sont les suivants :

- Préciser le fonctionnement technique de toute la chaîne du transport des déchets jusqu'à la valorisation des sous-produits : taille et puissances des équipements, fiches

- techniques si disponibles, les flux entrants et sortants de déchets, les emprises nécessaires pour les surfaces de stockage, et valorisation des déchets ;
- Cibler les contraintes réglementaires (code de l'environnement, code de l'urbanisme) ;
- Analyser les contraintes et avantages des différents systèmes
- Etablir des gammes de puissances qui permettront ensuite de fixer un volume minimum de déchets à collecter pour assurer un fonctionnement optimal
- Présenter le volet économique : coûts d'investissement, sources d'aides à l'investissement possibles, coûts de fonctionnement (hors collecte des déchets), recettes éventuelles
- Identifier les retours d'expérience sur le territoire et au niveau national des technologies, le degré de maturité ainsi que les fournisseurs potentiels

- Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Axe	Réalisé	Avancement technique	Indicateurs
Unité de carburant à base de plastique	Pour chaque solution / technologie les actions réalisées sont les suivantes :	100%	1 rapport d'études finalisé et validé par la mairie
Recyclerie pour la valorisation des DEEE et encombrants	- Rencontre des porteurs de projets potentiels, analyse du retour d'expérience d'identification de projets, identification de projets duplicables sur le territoire	100%	
Unité de méthanisation	- Veille technologique et identification des contraintes réglementaires	100%	
Unité de compostage des biodéchets centralisée	- Analyse technique de chaque solution	100%	
Unité de compostage des biodéchets par école	- Analyse économique	100%	
Unité de réduction des déchets de cartons et papiers	Rédaction du rapport d'études de faisabilité de la mise en œuvre d'une plateforme Support de présentation	100%	

AMO pour la réalisation du plan déchets de la commune

Contenu du projet
Actuellement la gestion des déchets par les différents services de la Mairie de Saint-Paul se fait de manière anarchique et pas toujours en cohérence avec les objectifs de développement durable. Il est impératif aujourd'hui que les choses se structurent afin de répondre aux textes réglementaires mais également de donner une meilleure image de la collectivité et montrer l'exemple à ses administrés.

Un autre point non négligeable est l'aspect financier. A l'horizon 2020 une redevance sera mise en place par le TCO et la collectivité devra prendre en charge les coûts de collecte et de traitement de ses déchets. Donc, il est indispensable de revoir le mode de gestion des déchets produits afin de les réduire, de proposer des solutions alternatives quand cela est possible et d'aboutir à des

actions d'investissement pour mettre en place des filières structurées de gestion et valorisation des déchets qui seront appliquées à l'ensemble des services de la collectivité.

Aussi, il est demandé à la SPL Horizon Réunion de travailler sur un diagnostic qui permettra d'identifier les déchets qui sont produits par les différentes sources et leur volume pour pouvoir par la suite mettre en place des actions et investissements relatifs à une amélioration de la gestion des déchets. Pour cela, il sera indispensable qu'un accompagnement soit mis en place au travers d'un comité de pilotage pour que l'ensemble des services soient associés à la démarche et se l'approprier par la suite.

Les missions demandées

La mission se décompose en 9 phases dont une optionnelle

- o Phase 1 : AMO pour l'installation de l'instance de gouvernance du plan déchets et animation
- o Phase 2 : définition du périmètre du projet et pré-caractérisation des déchets retenus
- o Phase 3 : caractérisation des sites du périmètre
- o Phase 4 : réalisation d'audits de sites
- o Phase 5 : réalisation de campagnes de mesure des volumes de déchets
- o Phase 6 : réalisation du diagnostic / état des lieux déchets de la commune
- o Phase 7 : restaurations de l'état des lieux et préparation de la phase actions
- o Phase 8 : définition d'actions à mettre en œuvre
- o Phase 9 (Tranche optionnelle) : réalisation d'audits de sites complémentaires

- Bilan au 31 décembre 2019 : 2,1%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : AMO pour l'installation de l'instance de gouvernance du plan déchets et animation	Prise de connaissance du contexte et démarrage de la réflexion sur la concentration à mettre en œuvre pour réaliser le plan déchets de la commune	12%	

Energy Tie Saint Paul : Animation pour les classes de CM1 (60 classes)

Contenu du projet

Il s'agit de décrire aux jeunes générations les différentes thématiques d'énergies renouvelables, et de les faire rêver sur La Réunion de demain.

Les missions demandées

Réalisation d'une session d'information/sensibilisation aux élèves de classe de CM1 sur le territoire de la commune : 60 animations

- Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Réalisation des animations	68 animations réalisées	100%	1663 élèves sensibilisés

E) CIREST

AMO PCAET CIREST

Contexte du projet

La CIREST est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable.

Cette forte implication dans le développement des énergies renouvelables et dans la maîtrise de la demande en énergie est engagée au travers de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, adopté en juin 2014, qui se veut être une opération ambitieuse et exemplaire et aussi sa sélection par l'Etat en tant que « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

La CIREST souhaite poursuivre ces efforts en répondant à la Loi du 17 août 2015 de la Transition Energétique pour la Croissance Verte demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ceci dans la poursuite des travaux effectués pour la mise en œuvre du PCET. En effet, un PCET a été engagé, réalisé en 2012-2014 et approuvé en 2014 par l'EPIC ce qui a constitué, avec le partenariat des acteurs de l'énergie dont l'Etat. Ce document qui regroupe de nombreuses actions engagées ou programmées pour la CIREST, doit faire l'objet d'une actualisation, révision ou mise à jour, tout en intégrant un volet 'AIR' comme exigé par la nouvelle Réglementation.

Cette démarche nécessite donc au plan intercommunal de réviser le plan d'action et les stratégies à mettre en œuvre pour déployer des solutions en ENR et limiter le recours aux énergies fossiles sur le Territoire, sans pour autant contraindre le développement de l'agglomération.

Pour ce faire, cette mise à jour portera notamment sur un nouveau cadrage de la politique énergétique pour le Territoire tout en adaptant le document PCET existant aux obligations réglementaires.

Les missions demandées

Il s'agit de « mettre à jour réglementairement » le PCET de la CIREST en PCAET. La prestation est décomposée en deux phases :

- **Phase 1 – Audit du PCET CIREST**
 - Analyse détaillée des documents ayant contribué à la rédaction du PCET
 - Analyse des fiches actions et des indicateurs de suivi actuel du PCET
 - Evaluer le pourcentage de suivi des actions
 - Réaliser une mise à jour des indicateurs développés par le bureau d'études ayant réalisé le PCET CIREST
- **Phase 2 – AMO pour la mise en œuvre du PCAET**
 - Réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle territoriale
 - Rédiger le cahier des charges de prestation PCAET pour la CIREST
 - Rédiger le cahier des charges de prestation pour le rapport environnemental élément du PCAET
 - Faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux du BET en charge de la rédaction du PCAET de la CIREST

Bilan au 31 décembre 2019 : 52,6%

Avancées/étapes/ phases	Actions réalisées	% avancement	Indicateurs
1- Audit du PCET CIREST	Analyse détaillée des documents ayant contribué à la rédaction du PCET	100%	Rapport d'audit du PCET Comptes rendus des réunions de validation
	Analyse des fiches actions et des indicateurs de suivi actuel du PCET		
	Evaluer le pourcentage de suivi des actions		
	Répertorier les raisons du non-commencement ou arrêt de certaines actions		
2- AMO technique pour la mise en œuvre du PCAET	Réaliser une mise à jour des indicateurs développés par le bureau d'études ayant réalisé le PCET CIREST	50%	Cahiers des charges CIREST RAO Comptes rendus des réunions avec les BET Documents des BET annotés par la SPL
	Rédaction du rapport d'audit		
	Rédiger les cahiers des charges pour le PCAET et l'EEES		
	Réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle territoriale		
	Définir les critères d'analyse des offres avec la CIREST et répondre aux questions des candidats pendant la consultation		
	Rédiger le RAO		
	Suivre les travaux des bureaux d'études en charge du PCAET et de l'EEES		

F) Commune de Bras-Panion

AMO IRVE - Etude et réalisation du dossier de demande d'aide

Contexte du projet

La Ville de Bras-Panion s'inscrit depuis 10 ans dans une dynamique territoriale forte en faveur du développement durable : elle a porté la 2^e opération Village Solaire de l'île sur la Rivière du Mûle-Les-Hauts en 2009, opération qu'elle a ensuite reconduite à l'ensemble du territoire, devenant ainsi une « ville solaire ».

Fort de son implication depuis plusieurs années dans le développement durable et la production d'énergies renouvelables sur son territoire, la Ville souhaite porter un projet ambitieux et novateur pour inciter ses habitants à la transition vers une mobilité électrique propre.

Bras-Panon possède sur son réseau d'eau potable une pico-turbine, de puissance nominale 30 kW. Son emplacement (sur une canalisation de distribution, en amont d'une centrale de potabilisation en construction) rend difficile son exploitation. La SPL Energies Réunion apporte son expertise pour faciliter son exploitation.

Par ailleurs, d'autres sites semblent en capacité d'accueillir des turbines sur le réseau. Ces emplacements sont étudiés afin de déterminer la pertinence de ces derniers à accueillir la turbine existante (ou bien, le cas échéant, une autre turbine correspondant aux caractéristiques spécifiques de chaque site).

Dans ce cadre, la commune de Bras Panon a contractualisé en 2017 un CPI avec la SPL Energies Réunion afin d'avoir une assistance en relation avec les énergies renouvelables.

Depuis, ce CPI a fait l'objet de deux avenants en raison de l'évolution des besoins de la commune.

Les missions demandées

- Phase 1 : Etude technico-économique des scénarios d'emplacement pour la pico-turbine existante
- Phase 2 : Etude de faisabilité sur l'implantation d'un nouvel équipement de turbinage en amont des réservoirs Bellevue et Panlindy
- Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Mission 1.1 : Etude technico-économique des scénarios d'emplacement pour la pico-turbine existante	- Collecte d'informations - Analyse des contraintes actuelles de fonctionnement de la pico-turbine - Analyse de la faisabilité - Préconisations pour la suite à donner	100 %	Rapport provisoire CR de réunion
Mission 1.2 : Etude de faisabilité sur l'implantation d'un nouvel équipement de turbinage en amont des réservoirs Bellevue et Panlindy	- Collecte d'informations - Conception des installations à partir des données obtenues. - Identification des pistes de financement.	100 %	Rapport provisoire CR de réunion

AMO Maîtrise de la Demande en Energie (CPI 2017 et Avenant 2019)

Contexte du projet

Dans la continuité de sa collaboration avec la SPL Energies Réunion et de la démarche de développement durable qu'elle a entreprise, la commune de Bras Panon a missionné Energies Réunion afin qu'elle l'assiste dans le cadre des opérations de réhabilitation des écoles Narasissuin et Panlindy.

Les besoins de la commune ayant évolué, notamment avec le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale ou encore les expérimentations sur l'éclairage public, un second avenant a modifié et intégré de nouvelles missions en décembre 2019.

Le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), associées à une production photovoltaïque, pour alimenter à la fois leur flotte captive et des véhicules du grand public est un premier pas pour le développement de ce mode de transport pour la Ville.

Depuis 2014, la Ville de Bras-Panon s'investit dans la mobilité électrique durable. Elle avait fait acte de candidature en 2014 à un appel à projets local, financé par l'ADEME et la Région Réunion, relatif au « déploiement du véhicule électrique en territoire insulaire avec contrainte d'alimentation électrique ». Cependant, les devis obtenus en phase offre pour la concrétisation de ce premier projet ont mis à mal sa faisabilité économique : les technologies de stockage et un territoire où il n'y a actuellement que 2 points de charge pour 12 735 habitants, l'appel à projet national est une opportunité majeure pour permettre à la Ville de Bras-Panon de créer la première maillon du réseau d'infrastructures de recharge publiques.

Le projet présenté en 2019 se veut être une version élargie et optimisée du précédent projet, au regard des nouveaux véhicules, nouvelles technologies de charge disponibles et de la demande croissante en infrastructure de recharges publiques.

Trois sites ont été retenus dans le cadre du projet que porte la Ville :

1. Site du champ de foire, pour une infrastructure de recharge pour flotte captive et grand public,
2. Parking public gratuit de la Salle de Danse et d'Arts Martiaux (SDAM).
3. Parking public gratuit du bâtiment SOUBIK, dans le quartier de Rivière du Mat les Hauts.

Les missions demandées

Phase 1 : réalisation étude de faisabilité sur 3 sites

Phase 2 : dossier de demande d'aide à l'appel à projets ADEME

Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : Etude de faisabilité	3 études rendues : champ de foire, salle de danse et d'arts martiaux, parking de Rivière du Mat les Hauts (Soubik)	100%	Montant total du projet : 267 318 € HT pour 56 kWc et 10 points de charge solaire sur la Commune
Phase 2 : Dossier de demande d'aide	1 dossier déposé le 14 mai 2019 à l'ADEME	100%	Décision défavorable de l'ADEME. La commune fait le nécessaire auprès du FEDER.

AMO ENR

Contexte du projet

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Les missions demandées (autres aux modifications réduites par l'annexe N°2)

- Assistance dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'école Paniandy
 - o Soutien à la rédaction du programme
 - o Phase études : Suivi et analyse des productions de la maîtrise d'œuvre, assistance à la validation des études
 - o Analyse des pièces techniques du DCE travaux
- Assistance dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'école Narassaguin
 - o Soutien à la rédaction du programme
 - o Phase études : Suivi et analyse des productions de la maîtrise d'œuvre, assistance à la validation des études
 - o Analyse des pièces techniques du DCE travaux
- Assistance dans le cadre de l'AAP Maison autonome
 - o Soutien à la rédaction de l'appel à projets
- Assistance dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la piscine
 - o Identification des solutions de chauffage de bassin existantes
 - o Aide à la décision pour le choix de la solution de chauffage
- Assistance dans le cadre des expérimentations sur l'éclairage public
 - o Identification des aides financières mobilisables

- Bilan au 31 décembre 2019 : 35%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Assistance dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'école Paniandy	Soutien à la rédaction du programme	100%	Compte-rendu de réunion sur la rédaction des programmes Note sur le référentiel PERENE Commentaires sur les projets de programme
	Phase études : Suivi et analyse des productions de la maîtrise d'œuvre, assistance à la validation des études	25%	Notes sur les APS et APD
	Analyse des pièces techniques du DCE travaux	0%	
Assistance dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'école Narassaguin	Soutien à la rédaction du programme	100%	Compte-rendu de réunion sur la rédaction des programmes Note sur le référentiel PERENE Commentaires sur les projets

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

			de programme
	Phase études : Suivi et analyse des productions de la maîtrise d'œuvre, assistance à la validation des études	0%	
	Analyse des pièces techniques du DCE travaux	0%	
Assistance dans le cadre de l'AAP Maison autonome	Soutien à la rédaction de l'appel à projets	100%	Mail de préconisations
Assistance dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la piscine	Identification des solutions de chauffage de bassin existantes	100%	Comparatif des solutions de chauffage de bassin
	Aide à la décision pour le choix de la solution de chauffage	0%	
Assistance dans le cadre des expérimentations sur l'éclairage public	Identification des aides financières mobilisables	100%	Note sur les aides mobilisables

G) Commune de l'Etang-Salé

AMO Energies Renovation énergétique de la salle Blue Bayou

Contexte du projet

Depuis 2009, la Ville de L'Etang-Salé s'est engagée dans une démarche de lutte contre l'augmentation des émissions des gaz à effet serre, responsables du dérèglement climatique. La stratégie, construite en partenariat avec les acteurs de l'énergie à La Réunion, a montré l'ambition de la Ville de L'Etang-Salé, qui a su concrétiser un certain nombre de projets majeurs :

- L'évaluation du potentiel solaire du patrimoine communal ;
- La Mise en place d'une réglementation en éclairage public ;
- Le Suivi des consommations électriques du patrimoine ;
- La Réalisation de zones d'aménagements favorisant la construction durable et les énergies renouvelables ;
- Le Remplacement des chauffe-eaux électriques par des chauffe-eaux solaires ;
- La Réhabilitation thermique des bâtiments.

Cette stratégie a été renforcée par le PCET de la CIVIS. Il a donc été jugé nécessaire de poursuivre les actions déjà engagées et d'inscrire de nouvelles actions qui émanent du PCET.

Les missions demandées

Les missions pour 2018 consistent à :

- La réalisation d'une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage « AMO » pour la rénovation thermique et énergétique de la salle le « Blue Bayou »
- La mise à jour de la dernière édition du tableau de Bord Energie « TBE 2014 »

Les objectifs sont de :

- La réalisation d'une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage « AMO » pour la rénovation thermique et énergétique de la salle le « Blue Bayou »
 - o Soutien à la rédaction du CCTP
 - o Assistance à l'analyse des offres
 - o Suivi et analyse des productions de la maîtrise d'œuvre, assistance à la validation des études
 - o Suivi et analyse des productions de la maîtrise d'œuvre, assistance à la validation des documents
 - o Suivi de réalisation, constats de bonne exécution technique des prestations jusqu'à la livraison et le bon achèvement des ouvrages
- La mise à jour de la dernière édition du tableau de Bord Energie « TBE 2014 »
 - o Capitalisation des données
 - o Analyse des factures
 - o Rédaction du rapport
 - o Préparation des supports de présentation
 - o Présentation des résultats

Bilan au 31 décembre 2019 : 82%

- La réalisation d'une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage « AMO » pour la rénovation thermique et énergétique de la salle le « Blue Bayou »

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
1/ Appui au Maître d'Ouvrage pour le choix du maître d'œuvre	- Soutien à la rédaction du CCTP	100 %	Validation du CCTP le 11/12/2018
2/ Appui au Maître d'Ouvrage pour le choix du groupement de maître d'œuvre	- Assistance à l'analyse des offres	100%	Prestataire sélectionné pour mener les études et le programme opérationnel des travaux
3/ Appui au Maître d'Ouvrage pour la conception : DIAG / PRO	- Suivi et analyse des productions de la maîtrise d'œuvre, assistance à la validation des études	100 %	Analyse des 2 rendus : • Thermique • Acoustique Note d'observation sur les rendus du prestataire Artelia
Appui au Maître d'Ouvrage - Phase exécution : DCE / MAI/HOR/GPA	- Suivi et analyse des productions de la maîtrise d'œuvre, assistance à la validation des documents - Suivi de réalisation, constats de bonne exécution technique des prestations jusqu'à la livraison et le bon	0 %	

97

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20201202-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
1/ Tableau de Bord Energie « TBE »	- Capitalisation des données - Analyse des factures - Rédaction du rapport - Préparation des supports de présentation - Présentation des résultats	100 %	Résumé technique et non technique du TBE Support de présentation

- La mise à jour de la dernière édition du tableau de Bord Energie « TBE 2014 »

AMO technique : appel à projet photovoltaïque commune Etang Salé (Etang Salé, 2018)

Contexte du projet

La commune de l'Etang-Salé souhaite poursuivre ses efforts dans la mise en place d'une politique énergétique et environnementale tournée vers le développement des énergies renouvelables ainsi que de la maîtrise de l'énergie sur le territoire communal.

C'est dans cette optique qu'elle a fait appel à la SPL Horizon Réunion pour l'accompagner dans le lancement d'un appel à projet photovoltaïque. Celui-ci devra permettre la mise à disposition des toitures de 6 sites pour des installations photovoltaïques sur le principe des contrats d'obligation d'achat pour les installations de moins de 100kWc.

Les missions assignées

La mission sera composée de 4 phases :

- Phase 1 : Aide au choix des sites :
 - o Analyse des différents sites proposés par la commune
 - o Identification des contraintes
- Phase 2 : Réalisation de 6 fiches de synthèse (1 par site) :
 - o Choix des 6 sites les plus adaptés
 - o Visite des sites sélectionnés
 - o Dimensionnement PV
 - o Rédaction d'une fiche de synthèse par site
- Phase 3 : Rédaction des pièces de l'appel à projet :
 - o Rédaction du règlement de l'appel à projet et de ses annexes techniques
 - o Projet de convention d'occupation temporaire
- Phase 4 : Analyse des offres et présentation à la commune

- Bilan au 31 décembre 2019 : 60,5%
- OS de suspension en cours.

98

Axes / Etapes / Phase Réalisé		%	Indicateurs
Phase 1 : Choix des sites	1 réunion avec la commune pour identifier les sites à étudier et les contraintes éventuelles - Analyse rapide des sites proposés par la commune et identification des sites les plus intéressants - Proposition de 6 sites à la commune pour la suite de l'étude - Validation du choix des sites à faire par la commune	100%	6 sites proposés à validation de la commune
Phase 2 : Réalisation d'une fiche de synthèse par site	6 fiches de synthèse	100%	Validées en mars 2019.
Phase 3 : Rédaction des pièces de l'appel à projet	validation de la stratégie de mise en concurrence en mars 2019 rédaction RC et annexes techniques et projet de CDT pour validation par la mairie le 5 avril	100%	1 DCE remis en attente de publication.
Phase 4 : Analyse des offres et présentation à la commune	Non démarré	0%	Reprise à réception des offres et OS de reprise.

Réalisation de diagnostics thermique et énergétique chez 10 familles - PTRE

Contexte du projet

La Commune de l'Etang-Salé est engagée depuis plusieurs années dans une démarche environnementale.

En effet, depuis 10 ans elle a mis en place une stratégie énergétique et environnementale sur son patrimoine qui a permis notamment :

- De remplacer les chauffe-eaux électriques par des chauffe-eaux solaires ;
- D'intégrer des matériaux sains tels que la ouate de cellulose et les peintures minérales dans ses opérations de rénovation de bâtiments ;
- D'améliorer les performances thermiques et énergétiques du patrimoine bâti ;

Sur le volet Habitat, les actions menées par le CCAS de la ville permettent de répondre aux demandes urgentes sans y intégrer le volet énergétique.

Ainsi, la commune de l'Etang-Salé souhaite élargir ses services à la population en intégrant dans les projets de rénovation ou de travaux pour le particulier toute la dimension énergétique et thermique.

La commune de l'Etang-Salé a confié à la SPL Horizon Réunion la réalisation de 10 diagnostics énergétiques et thermiques au sein des logements identifiés par la PTRE de la commune de l'Etang-Salé.

L'objectif poursuivi étant de proposer des travaux de rénovation thermique et énergétique aux foyers identifiés afin de diminuer leurs factures d'électricité ou le confort au sein de leurs logements.

Les missions demandées

- Phase 1 : Phase préalable – Rédaction de la trame de rapport type
- Phase 2 : Réalisation des 10 diagnostics
- Phase 3 : Restitution à la Commune et aux familles

– Bilan au 31 décembre 2019 : 25%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Phase préalable	Rédaction de la trame	100%	
Réalisation des 10 diagnostics	2 diagnostics réalisés	20%	
Restitution à la Commune et aux familles	Transmission des rapports aux familles et à la commune	20%	

Energie 11 ANIMATIONS

Contexte du projet

La Commune de l'Etang-Salé souhaite participer à la dynamique impulsée par la SPL Horizon Réunion sur le territoire de la Réunion.

La SPL Horizon Réunion est en effet le partenaire central dans la mise en place d'une politique énergétique et environnementale ambitieuse et tournée vers le développement des énergies renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie sur le territoire communal.

La commune de l'Etang-Salé a souhaité poursuivre ces efforts en mettant en place un certain nombre d'action en collaboration avec la SPL Horizon Réunion.

Les missions demandées

La mission a été composée de 3 phases.

- Phase 1 : Organisation et planification des interventions auprès des écoles
- Phase 2 : Réalisation des 11 interventions dans les classes de la commune de l'étang
- Sé
- Phase 3 : Réalisation du bilan de l'action

Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Réalisation des animations	11 animations réalisées	100%	305 élèves sensibilisés

H) Commune de Saint-Pierre

Appel pour la valorisation PV de 2 sites : Cap Rond et Marché de gros

Contenus du projet

La commune de Saint-Pierre a lancé en 2016 un appel à projet pour la construction d'une installation photovoltaïque sur structure sur le site du marché de gros de la commune. Cet appel à projet s'inscrivait dans le cadre d'un appel d'offre de la CRE. Cependant, le lauréat de l'appel à projet n'a pas été retenu par la CRE lors de son appel d'offres.

Dans l'optique des prochains appels d'offre de la CRE, attendus en 2019, la commune a souhaité relancer le projet. Par ailleurs, la commune a identifié un autre site potentiellement valorisable en photovoltaïque : l'ancienne décharge de Cap Rond. C'est dans ce cadre que la SPL Energies Réunion a été missionnée en août 2018.

Les missions demandées

Les missions prévues se décomposent comme suit :

- Cadastre réglementaire sur le site de Cap Rond, pour vérifier la faisabilité juridique du projet et définir les contraintes à respecter.
- Lancement d'un appel à projet pour les deux sites : inclut la rédaction des pièces de l'AAP, l'analyse des offres et la rédaction des conventions d'occupation temporaire pour chaque site.

Avenant de durée notifié le 3 décembre 2019.

Bilan au 31 décembre 2019 : 54,8%

Phases	Réalisé	%	Indicateurs
--------	---------	---	-------------

Phase 1 : Cadastre réglementaire	Réunion de démarrage le 18/10/2018. Récupération des données d'entrée. Echanges avec la DEAL. Note de cadrage réalisée par Maître Romi (2 versions) : rendu v1 le 18/07/2019, 24/01/2019 et v2 le 18/07/2019. Réunion entre SPL/commune/Maitre Romi le 30/04/2019 sur le règlementaire de Cap Rond. Courrier envoyé par la commune aux services de l'Etat en novembre 2019.	100%	1 note de cadrage réalisée
Phase 2 : Lancement de l'AAP	Non démarrée : en attente d'un retour des services de l'Etat sur la faisabilité du site de Cap Rond. OS d'arrêt mission 1 notifié à la SPL le 09/08/2019 dans l'attente du positionnement officiel de l'Etat sur Cap-Rond.	0%	

Assistance à Maître d'Ouvrage pour la construction d'une centrale PV pour la recharge de Véhicules Electriques (Saint Pierre - 2017)

Contexte du projet

En 2016, la SPL Horizon Réunion a réalisé pour le compte de la mairie de Saint Pierre une étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture dédiée à la recharge de véhicules électriques.

La faisabilité technique et économique du projet ayant été démontrée, il s'agit à présent d'appuyer la commune pour le choix de prestataires pour construire une centrale PV en toiture pour la recharge de VE de la flotte captive de la commune et d'en suivre les travaux jusqu'à réception.

Les missions demandées

Les missions demandées sont les suivantes :

1. Appui au Maître d'Ouvrage pour le choix du MOE
2. Appui au Maître d'Ouvrage pour le choix des bornes de recharge
3. Suivi des phases PRO / DCE / ACT
4. Suivi des phases EXE / DET / ACR
5. Recherche de subventions auprès des partenaires

La mission a démarré le 21 juin 2017

Pour les missions relatives aux passations des marchés, la méthode est la suivante :

- Définition du besoin
- Définition de la stratégie de consultation
- Estimation budgétaire et pré-identification de prestataires
- Réalisation d'un cahier des charges techniques
- Réalisation des pièces administratives du marché
- Appui en phase consultation et analyse des offres.

Pour les missions de suivi d'études et de réalisation, la méthode est la suivante :

- Organisation et animation de réunions du comité de pilotage et du comité technique
- Rencontre des acteurs
- Analyse et rédaction d'avis sur les livrables produits

Bilan au 31 décembre 2019 : 82 %

Phases / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
OS démarrage le 21 juin 2017			Consultation engagée du 6 au 23 mars 2018
Appui au Maître d'Ouvrage pour le choix du MOE		100%	Réalisation du dossier de consultation des entreprises et échanges avec la Direction de
			Notification du marché au B.E.T ECO

la Commande Publique de Saint Pierre pour la validation du dossier	2 offres reçues suite à la consultation. Analyse des offres reçues, rédaction et présentation à la Mairie d'un rapport d'analyse des offres	STRATEGIE REUNION en juin 2018
OS démarrage le 21 juin 2017	La Mairie a préféré réaliser elle-même en régie l'acquisition de ses V.E., mais elle a sollicité l'appui de la SPL pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge.	5 bornes de recharges réceptionnées en juin 2018
2. Appui au Maître d'Ouvrage pour le choix des bornes de recharge	Rédaction des pièces pour la consultation (CCTP, estimation du marché, AE) Consultation engagée en décembre 2017 Rapport d'analyse transmis à la Mairie en janvier 2018 Marché attribué à l'entreprise CITEOS en mars 2018 Suivi des études et des travaux	100 % 4 sur les Services Techniques, 1 sur le site de l'Etat Civil
3. Suivi des phases PRO / DCE / ACT	Rapport d'ESQ/APS présenté en août 2018 Rapport d'AVP/PRO présenté en octobre 2018 Phase DCE démarrée en novembre 2018, retour sur DCE fait au MOE en janvier 2019. Intégration des remarques + pièces administratives en mars 2019 Période de consultation : 22/05 - 17/06 Ouverture des plis : 24/06 RAD remis en septembre 2019 Réunion en octobre 2019 avec DCP et Maître d'Ouvrage pour avis sur analyse des offres (cas d'école)	Titulaire du marché : COREXSOLAR 72 915.27 € TTC Centrale de 30 kWc en autoconsommation sans stockage
4. Suivi des phases EXE / DET / AOR	Non démarré	Marché notifié en janvier 2020
5. Recherche de subventions auprès des partenaires	OS démarrage le 21 juin 2017 Prise de contact avec les financeurs potentiels (ADEME, Caisse des Dépôts, AFD) Rédaction d'un dossier de demande de financement pour l'ADEME en février 2018	Partie étude financiable à 70% et travaux à 35% du surcoût, via ADEME/Région

Indicateurs sur la centrale PV des Services Techniques de Saint Pierre
Puissance prévisionnelle : 30,15 kWc

- Bilan au 31 décembre 2019 : 29,4%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
1/ Phase préalable	Mise à jour du plan de financement Signature des conventions avec les partenaires financiers	100%	Tableau financier MAJ
2/ Conseiller	Instrumentation Etude simplifiée pour le photovoltaïque en autoconsommation Energies Réunion réalisera une campagne d'instrumentation pour chaque logement rénové. L'instrumentation permettra d'avoir un retour d'expérience sur les gains en confort et/ou en économies d'énergies après travaux.	95%	Projet de convention 15 ménages instrumentés
3/ Accompagnement post-travaux	Cette mission intègre : La pose et la dépose des équipements de monitoring L'extraction et l'analyse des données La rédaction d'un rapport comprenant l'état des consommations électriques du logement et le confort thermique avant et après travaux	30%	Etude PV en cours
4/ Instruction des demandes de financement	Rédaction et validation du cadre de financement Instruction des dossiers	0%	

106

Production d'énergie renouvelable : 44,5 MWh/an

Tonnes de CO₂ évitées : 19,1 tonnes CO₂/an

Taux d'autoconsommation : 98,5%

Taux d'autoconsommation : 14,2%

- Prioriser l'alimentation des véhicules électriques par l'électricité solaire photovoltaïque
- améliorer le bilan carbone des véhicules électriques : la valeur cible étant de 60 gCO₂/km
- Réduire la facture d'électricité du site avec l'autoconsommation : La valeur cible étant de 15% par rapport à la consommation de référence.

AMO – Energies pour la rénovation énergétique thermique de 50 logements sur le quartier de Bois d'Olives - SAINT-PIERRE

Contexte du projet

La Ville de Saint-Pierre en lien avec la CIVIS s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt pour le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Villes & Territoires Durables » (programme 414) pour le quartier de Bois d'Olives.

C'est ainsi que la Ville a obtenu un avis favorable concernant l'action « pack de rénovation énergétique ». Cette action cherche à mettre en œuvre des actions pouvant réduire la dépendance énergétique des familles. Le caractère innovant et expérimental de ce projet pourrait permettre d'orienter les futures évolutions réglementaires dans le logement existant à travers le retour d'expérience que constituera le PIA.

Ce projet a fait l'objet d'une convention cadre de maturation puis d'une convention attributive de subvention.

En 2017, la CIVIS a répondu à l'appel à projet de l'ADEME concernant la mise en place des PTRE (Plateforme Territorialisée de Rénovation Énergétique). La réponse de la CIVIS, intégrant le déploiement d'une PTRE sur 3 territoires. Le quartier de Bois d'Olives a été un des territoires retenus et accueillera prochainement une PTRE.

Les missions dévolues

- Mettre à jour du plan de financement,
- Mettre en place la signature des conventions avec les partenaires financiers,
- Instrumenter les logements entrant dans le périmètre de l'opération
- Réaliser une étude simplifiée pour le photovoltaïque en autoconsommation
- Réaliser la visite post-travaux :
 - o Cette mission intègre :
 - La pose et la dépose des équipements de monitoring
 - L'extraction et l'analyse des données
 - La rédaction d'un rapport comprenant l'état des consommations électriques du logement et le confort thermique avant et après travaux
- Rédiger et faire valider le cadre de financement
- Instruire les dossiers

105

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

1) Commune de la Possession

Photovoltaïque sur patrimoine

Contexte du projet

La commune de La Possession est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable. Cette forte implication dans le développement des énergies renouvelables et dans la maîtrise de la demande en énergie est engagée au travers de l'opération « cœur de ville » qui se veut être une opération ambitieuse et exemplaire.

La mise à disposition d'une partie du patrimoine communal, peu ou pas exploité énergétiquement, à des professionnels du secteur photovoltaïque souhaitant faire acte de candidature permet, par un mécanisme d'appel à projets, de valoriser le patrimoine bâti et favoriser par la production d'énergie photovoltaïque.

Les missions demandées

L'objet de la mission consiste à accompagner la commune pour le lancement d'un appel à projet pour installation panneaux PV sur patrimoine dans le cadre de l'arrêté tarifaire pour PV pour l'AO CRE (cible 20 bâtiments) et d'un appel à projet pour l'installation de panneaux PV pour l'AO CRE (0 à 5 sites).

Cette mission se décline de la manière suivante :

- Phase 1 : Choix des sites et analyse pour le nouvel arrêté tarifaire et le futur AO CRE
- Phase 2 : Consultation : appel à projet aux solaristes dans le cadre du nouvel arrêté tarifaire du patrimoine communal pour 10-20 sites et en prévision d'un prochain AO CRE (1-5 sites)
- Phase 3 : analyse technique et économique concise des sites, nécessaire à une bonne analyse des offres
- Phase 4 : Post-consultation : accompagnement de la commune

La mission a démarré en juillet 2017 pour une durée de 1 an, et a fait l'objet d'un avenant de durée.

- Bilan au 31 décembre 2019 : 100 %

Action	Réalisé	%	Indicateurs
Choix des sites et analyse pour le nouvel arrêté tarifaire et le futur AO CRE :	Nouvel arrêté tarifaire : - Analyse concise de l'ensemble des sites afin de faire ressortir 20 sites potentiels - Rédaction d'une fiche de synthèse par site retenu - Présentation à la commune et validation des sites	100%	20 sites <100kWc choisis, 20 sites retenus et 5 sites >100kWc choisis, 2 sites retenus pour mise en concurrence
	AO CRE : - Analyse concise de l'ensemble des sites afin de faire ressortir 5 sites potentiels - Rédaction d'une fiche de synthèse par site retenu (juillet 2018)		

107

	Présentation à la commune et validation des sites : 2 sites retenus sur les 5 présentés (novembre 2018)		
Phase 2 : Consultation : appel à projet aux solaristes dans le cadre du nouvel arrêté tarifaire du patrimoine communal pour 10-20 sites et en prévision d'un prochain AO CRE	Nouvel arrêté tarifaire - Organisation de visites de sites nécessaires à la consultation - Production des pièces pour lancement appel à projet pour 20 sites de moins de 100kWc AO CRE - Production des pièces pour lancement appel à projet pour 2 sites de plus de 100 kWc	100%	1 Appel à projet lancé pour <100kWc 1 DCE pour l'AO CRE publié
Phase 3 : analyse technique et économique concise des sites, nécessaire à une bonne analyse des offres	Nouvel arrêté tarifaire : - Visite des 20 sites - Analyse technique du potentiel PV, dimensionnement de la centrale de production PV réalisé pour 20 sites - Analyse économique : définition des investissements, charges d'exploitation, recettes potentielles et analyse de rentabilité réalisé pour 20 sites - Production d'un rapport synthétique avec fiches pour les 20 sites AO CRE : - Visite des 5 sites, 4 exploitables (non exploitable : Plateau Festival) - Analyse technique du potentiel PV, dimensionnement de la centrale de production PV réalisé pour 5 sites - Analyse économique succincte : définition des investissements, charges d'exploitation, recettes potentielles - Production d'un rapport synthétique avec fiches et plans pour 4 sites (septembre 2018)	100%	25 sites visités 24 études de dimensionnement PV
Phase 4 : Post-consultation : accompagnement de la commune	Nouvel arrêté tarifaire : - Analyse des offres obtenues et rédaction du RAO - Présentation en commission - Aide à la contractualisation : suivi des signatures des COTs par les 2 parties en décembre 2017	100%	16 sites ayant fait l'objet d'une COT suite à AAP, soit 1.54 kWc de PV à installer pour les centrales de moins de 100kWc

108

AO CRE :

- Analyse des offres obtenues et rédaction du RAO

3) CINOR

Installation de recharge PV pour véhicules électriques

Contexte du projet

Afin d'endiguer la hausse des importations de carburants fossiles et de réduire les émissions de CO₂ relatives au transport, l'utilisation du véhicule électrique est une alternative. Il s'agit d'utiliser un véhicule à moteur électrique alimentée par une batterie rechargeable, via une borne de recharge ou une prise domestique classique. Pour que ce mode de transport soit vertueux, il convient de maîtriser deux paramètres essentiels : le contenu carbone du kilowattheure utilisé pour la recharge du véhicule électrique, ainsi que l'impact de la recharge sur un réseau électrique non interconnecté.

La production d'électricité photovoltaïque permet de répondre à ces deux enjeux. Le véhicule électrique, sous réserve qu'il soit rechargé par une énergie faiblement carbonée, est une solution viable afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et réaliser des économies à l'usage. À La Réunion, l'énergie électrique est particulièrement polluante (679 g CO₂/kWh en moyenne en 2018), notamment à cause de l'utilisation du charbon en énergie de base pendant la moitié de l'année. Une centrale photovoltaïque associée à un système de stockage de l'énergie produite permet d'alimenter les véhicules, et de minimiser l'impact engendré par une flotte de véhicules sur la consommation d'énergie électrique globale.

Dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains approuvé pour la période 2013-2023, la CINOR a étudié un scénario avec une forte ambition de réduction des impacts environnementaux des déplacements sur l'ensemble de son territoire. Plusieurs axes de travail ont été définis, notamment le développement de nouveaux modes de transports en commun (téléphérique urbain, TCSP, l'autopartage, ainsi que la promotion des énergies alternatives pour les particuliers et les professionnels.

Par la suite, lors de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en 2018, la CINOR s'est engagée à promouvoir la mobilité électrique durable sur son territoire (action 1.A). L'objectif est notamment d'installer des bornes sur des sites de son patrimoine, avec une alimentation photovoltaïque, en lien avec les objectifs définis dans la Loi de Transition Énergétique et la Programmation Pluriannuelle de l'énergie.

En installant ces premières infrastructures publiques, la CINOR espère créer une dynamique et convaincre des entreprises, des particuliers, des associations de s'équiper pour favoriser l'émergence de nouveaux services.

Le projet global de la CINOR consiste à installer une infrastructure de recharge sur chacune des communes constituant l'intercommunalité (Saint Denis, Sainte Marie, Sainte Suzanne), soit au total 8 IRVE, dans une logique de cohérence territoriale.

- Bilan au 31 décembre 2019 : 90%

Axes / Etapes / Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : Etude de faisabilité	100%	Montant total du projet : 495 000 € HT pour 57 kWc et 8 points de charge solaire sur le territoire de la CINOR
Phase 2 : Dossier de demande d'aide	84%	Dimensionnement de 2 ombrières, 1 centrale en toiture 1 dossier déposé le 09 mai 2019 à l'ADEME Questions réponses avec l'ADEME en phase d'instruction.
Phase 3 : Passage en phase opérationnelle	90%	Décision défavorable de l'ADEME non justifiée. Voir si opportunité de solliciter FEDER (attente décision CINOR)

AAP PV sur décharge

Contexte du projet

En application de la loi de transition énergétique et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de son PCAET, la CINOR souhaite participer à la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

La CINOR souhaite donc lancer un appel à projet pour qu'un solariété construite et exploite une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de la Montagne, dont le foncier appartient à la Ville de Saint-Denis mais dont la CINOR est l'exploitant.

La SPL Horizon Réunion a été mandatée comme AMO par la CINOR en septembre 2019.

Les missions envisagées

La mission confiée à la SPL Horizon Réunion comporte 3 phases :

- Phase 1 : analyse préalable du site ;
- Phase 2 : rédaction des pièces de l'appel à projet ;
- Phase 3 : analyse des offres.

Bilan au 31 décembre 2019 : 44,9%

Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : analyse préalable de site / cadrage réglementaire	Visite de site Centralisation des informations et données existantes sur le site Rédaction de la note de cadrage réglementaire. Reste une réunion à effectuer avec la Ville de Saint-Denis pour statuer sur le PLU.	96%	Une note de cadrage réglementaire
Phase 2 : rédaction des pièces de l'appel à projet	/	0%	/
Phase 3 : analyse des offres	/	0%	/

K) Commune de la Plaine des Palmistes

AMO Rénovation Parc d'Eclairage Public

Contexte du projet

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal avait validé le principe de la réalisation d'un tableau de bord pour l'éclairage public. La mission avait été confiée à la SPL Energie Réunion.

La mission a été réalisée en 3 parties :

- Phase préalable : réalisation d'un inventaire des données existantes,
- Etat des lieux des équipements d'éclairage public : réalisation d'un état exhaustif de l'ensemble du parc d'éclairage public,
- Tableau de bord éclairage public : identification des actions à réaliser pour améliorer le parc d'éclairage public.

Ainsi le 12 octobre 2017, les résultats de l'étude avaient été présentés au Conseil Municipal. Il était ressorti le besoin de rénover l'ensemble du parc, 911 points lumineux, qui est vieillissant.

Après la réalisation du diagnostic, il est proposé de poursuivre ses efforts en procédant à des opérations de rénovation. Les aides mises en place actuellement incitent en effet fortement les communes à rénover leurs équipements. Afin de pouvoir bénéficier des aides, le diagnostic devra être complété pour prendre en compte le cahier des charges ADEME qui préconise des lampaires LED. Le montant des travaux qui était alors estimé à environ 500 000 € a été réévalué à 600 922 € hors taxes.

Les missions demandées

- Phase 1 : Mise à jour du diagnostic de 2017 ;
- Phase 2 : Passation des marchés nécessaires pour la réalisation de l'opération de rénovation du parc éclairage public ;
- Phase 3 : Gestion FEDER/commune ;
- Phase 4 : Instrumentation ;
- Phase 5 : Conduite d'opération

111

- Bilan au 31 décembre 2019 : 42,7%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Phase 1 : Mise à jour du diagnostic de 2017 ;	- Réunion de travail avec l'ADEME - Identification des missions à réaliser pour respecter le CDC ADEME	100%	1 réunion 1 courrier transmis à l'ADEME pour demande de financement du DIAG
Phase 2 : Marché de maîtrise d'œuvre	- Réunion de cadrage du marché avec le mandant - Rédaction du DCE pour la consultation du MOE - Validation du DCE par le mandant - Publication du marché - Ouverture des plis - Analyse des offres et rédaction du RAO - Lancement d'une procédure de régularisation Obtenir les financements européens pour les travaux de rénovation LED :	100%	1 DCE 1 AAPC 1 RAO Prescriptaire sélectionné pour la MOE : groupement Artelia/Noctabene (sous traitant Citeos)
Phase 3 : Gestion FEDER/commune	Obtenir les financements européens pour les travaux de rénovation LED : • Montage du dossier de demande de subvention FEDER • Suivi du traitement du dossier de financement auprès du FEDER	50%	1 courrier transmis au FEDER Mails à EDF/FEDER/ADEME
Phase 4 : Instrumentation	Rapport de préconisations pour l'ajustement des contrats Bilan des économies d'énergies réalisées	0%	-
Phase 5 : Conduite d'opération	Suivi des missions du Maître d'œuvre lors des phases DIAG/APD/PRO/DCE/ACT	18%	1 CR de réunion de lancement 1 analyse du DIAG 1 analyse de l'AVP 1 CR de réunion de présentation du DIAG AVP 1 analyse de la notice PRO

112

Contenu du projet

La commune de la Plaine des Palmistes souhaite participer à la dynamique impulsée par Energies Réunion. C'est pourquoi la SPL sera le partenaire central dans la mise en place d'une politique énergétique et environnementale ambitieuse et tournée vers le développement des énergies renouvelables ainsi que de la maîtrise de l'énergie sur le territoire communal.

Les missions déléguées

- Appui au Maître d'ouvrage pour le choix du groupement de maître d'œuvre
- Appui au Maître d'ouvrage – Phase de conception : Esquisse/APS/APD/PRO
- Appui au Maître d'ouvrage – Phase exécution : DCE/ACT/AOR/GPA
- Bilan au 31 décembre 2019 : 27,5%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Phase 1 : Appui au Maître d'ouvrage pour le choix du groupement de maître d'œuvre	Soutien à la rédaction de l'avis et le règlement du concours	100 %	Mails pour avis sur le RC
	Participation aux jurys et assistance pour le choix du groupement de maîtrise d'œuvre	100 %	Présence aux 3 journées de comité technique Présence au jury
Phase 3 : Appui au Maître d'ouvrage – Phase de conception : Esquisse/APS/APD/PRO	Suivi et analyse des productions de la maîtrise d'œuvre, assistance à la validation des études	0 %	
Phase 4 : Appui au Maître d'ouvrage – Phase exécution : DCE/ACT/AOR/GPA	Suivi et analyse des productions de la maîtrise d'œuvre, assistance à la validation des documents	0 %	
	Suivi de réalisation, constats de bonne exécution technique des prestations jusqu'à la livraison et le bon achèvement des ouvrages	0 %	

AMO Rénovation énergétique & thermique du patrimoine bâti

Contenu du projet

Suite à l'état des lieux thermique réalisé sur son patrimoine bâti en 2017, la commune de la Plaine des Palmistes a souhaité poursuivre ses efforts en procédant à des opérations de rénovation. C'est pourquoi la Collectivité a décidé de déléguer à la SPL HORIZON REUNION le soin de faire réaliser ces opérations de rénovation en son nom et pour son compte, et de lui confier à cet effet le pouvoir de représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.

Les missions déléguées

- Phases liées aux missions du maître d'ouvrage délégué**
 - Phase 1 : Passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération de rénovation des bâtiments de la collectivité
 - o Rédaction DCE (RC, CCAP, CCTP, DPGF, pièces constitutives du marché)
 - o Publication du marché
 - o Rédaction du rapport d'analyse des offres
 - o Suivi et gestion de toutes les étapes de la procédure de consultation (réponses aux questions posées par un candidat, ouverture des plis, courriers de rejet des offres...)
 - o Négociation éventuelle avec les candidats avant notification
 - Phase 2 : Suivi des phases DIAG/APS/APD/PRO
 - o DIAG : Suivi de la mise à jour pour chaque bâtiment du périmètre identifié de l'état des lieux thermique et de sa conformité au regard du CDC FEDER
 - o Suivi et validation des études d'avant-projet (APS/APD) subordonnée à l'accord préalable de la Collectivité pour chaque bâtiment du périmètre identifié
 - Phase 3 : Suivi des phases ACT/EXE/DET/OPC/AOR/GPA
 - o Suivi de la rédaction des pièces administratives, techniques et financières du/des DCE pour le marché de travaux pour chaque bâtiment du périmètre identifié
 - o Publication du marché
 - o Validation du RAO
 - o Négociation éventuelle avec les candidats avant notification
 - o Avis sur les comptes rendus de chantier
 - o Avis sur le dossier d'exécution et analyse technique des rendus
 - o Participation aux réunions de chantier (démarrage/intermédiaire/final)
 - o Participation aux opérations de réception des travaux (la réception étant prononcée par la Collectivité)
 - Phase 4 : Volet administratif et financier
 - o Gestion facturation prestataire et commune de la Plaine des Palmistes
 - o Gestion des marchés avec les prestataires
- Phases liées à des prestations complémentaires aux missions du maître d'ouvrage délégué**
 - Phase 5 : Gestion FEDER/Commune
 - o Pré-montage du dossier de demande de financement FEDER
 - o Montage et suivi du dossier de financement
 - Phase 6 : Mise à jour du Tableau de Bord Energie
 - o Recueillir les données mises à disposition par les services techniques et EDF
 - o Analyser les données fournies par EDF
 - o Traiter les données
 - o Rédiger le rapport et le support de présentation
 - o Présentation des résultats aux élus et services de la collectivité
 - Bilan au 31 décembre 2019 : 20%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Phase 1 : Passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération de rénovation des bâtiments de la collectivité	Rédaction DCE (RC, CCAP, CCTP, DPGF, pièces constitutives du marché)	100%	Dossier de consultation des entreprises
	Publication du marché	100%	Publication le 19/11/2019

Lot 1 MOE : 1 offre reçue	Lot 2 OPC : 2 offres reçues	Note sur les OAB offre inacceptable
Rédaction du rapport d'analyse des offres	50%	
Suivi et gestion de toutes les étapes de la procédure de consultation (réponses aux questions posées par un candidat, ouverture des plis, courriers de rejet des offres...)		
Négociation éventuelle avec les candidats avant notification		
Phase 2 : Suivi des phases DIAG/APS/APD/PRO	DIAG : Suivi de la mise à jour pour chaque bâtiment du périmètre identifié de l'état des lieux thermique et de sa conformité au regard du CDC FEDER	
	Suivi et validation des études d'avant-projet (APS/APD) subordonnée à l'accord préalable de la Collectivité pour chaque bâtiment du périmètre identifié.	
Phase 3 : Suivi des phases CT/EXE/DET/OPC/AOR/GPA	Suivi de la rédaction des pièces administratives, techniques et financières du/des DCE pour le marché de travaux pour chaque bâtiment du périmètre identifié	0 %
	Publication du marché	0 %
	Validation du RAO	

115

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Négociation éventuelle avec les candidats avant notification		
Avis sur les comptes rendus de chantier		
Avis sur le dossier d'exécution et analyse technique des rendus		
Participation aux réunions de chantier (démarrage/intermédiaire/fin al)		
Participation aux opérations de réception des travaux (la réception étant prononcée par la Collectivité)		
Phase 4 : Volet administratif et financier	Gestion facturation prestataire et commune de la Plaine des Palmistes	
	Gestion des marchés avec les prestataires	
Phase 5 : Gestion FEDER/Commune	Pré-montage du dossier de demande de financement FEDER	
	Montage et suivi du dossier de financement	
Phase 6 : Mise à jour du Tableau de Bord Energie	Requérir les données mises à disposition par les services techniques et EDF	
	Analyser les données fournies par EDF	
	Tracer les données	
	Rédiger le rapport et le support de présentation	

116

	Présentation des résultats aux élus et services de la collectivité	
--	--	--

1) Commune de l'Entre-Deux AMO Mobilité électrique

Contexte du projet

La commune de l'Entre-Deux veut s'inscrire dans une dynamique vertueuse en menant une action en faveur de la mobilité durable sur son territoire. Elle a sollicité la SPH Horizon Réunion pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une station de recharge photovoltaïque, avec un volet étude de faisabilité et un volet préparation en passage opérationnel (marché de maîtrise d'œuvre).

Les missions demandées

Les missions demandées sont constituées de 2 phases :

- 1- réalisation de l'étude de faisabilité technico-économique
- 2- préparation au passage en phase opérationnelle

- Bilan au 31 décembre 2019 : 60,6%

Phases	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : Etude de faisabilité	1 étude de faisabilité BRVE rendue le 31/12/2019. 1 plan d'implantation « 1 PVSYST. Présentation du rapport d'études à prévoir	90%	Projet évalué à 120 k€ HT pour 13 kWc en ombrière PV, et l'alimentation de 4 véhicules électriques.
Phase 2 : préparation au passage en phase opérationnelle	Non démarrée	0%	A validation de l'étude (février 2020)

Massification de l'installation de chauffe-eau solaires individuel au sein des foyers de la commune

Contexte du projet

La commune de l'Entre-Deux veut s'inscrire dans une dynamique vertueuse en menant une action en faveur de la maîtrise de l'énergie sur son territoire. Elle a sollicité la SPH Horizon Réunion pour la mise en œuvre d'une action visant à massifier l'installation de chauffe-eau solaires individuel sur le territoire communal.

Les missions demandées

Les missions demandées sont constituées de 3 phases :

- Phase 1 : Mise en place des documents de communication destinés à la population pour concrétiser la mobilisation

117

- Phase 2 : Formation des agents de la collectivité aux critères du dispositif Eco solidaire (2 sessions)
- Phase 3 : Co organisation et participation à 3 réunions informations collectives sur le territoire en 2019
- Bilan au 31 décembre 2019 : 38%

Phases	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : Mise en place des documents de communication	Documents de communication transmis au service communication de la commune	100%	
Phase 2 : Formation des agents de la collectivité	1 réunion animée	50%	
Phase 3 : Co organisation et participation à 3 réunions informations collectives	Action mise en attente de fin de période électorale	0%	

M) Syndicat Mixte Parc Routier Réunion

TBE/Diagnostic énergétique et thermique- SNPRR

Contexte du projet

Le Syndicat Mixte Parc Routier de la Réunion est une collectivité locale qui, dans le cadre de ses compétences, doit faire preuve d'une meilleure prise en compte du volet énergie et climat. C'est pourquoi, il a missionné Energies Réunion pour les réalisations d'actions concrètes.

Les missions demandées

Les missions :

- Tableau de bord énergie du siège
- Audit énergétique et thermique du siège

118

– Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Axes/étapes/phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Tableau De bord énergie du siège	Fourniture des données par le SMIPRO et suivi de la base de données	100 %	
	Consolidation des données	100 %	
	Analyse des factures et traitement des données	100 %	Résumés technique et non technique Support de présentation
Audit énergétique et thermique du SMIPRO	Visite de site	100%	
	Rédaction du rapport d'audit	100%	Rapport d'audit
	Présentation des résultats aux élus et services	100%	Support de présentation Compte-rendu de réunion

119

N) GIP Bois Rouge

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une centrale d'énergie thermique des mers à Bois Rouge (GIP Bois Rouge - 2017)

Contexte du projet

L'idée d'une infrastructure portuaire industrielle à Bois-Rouge est portée depuis une dizaine d'années par les collectivités du Nord-Est, qui y voient un outil de rééquilibrage économique pour l'Est et une réponse aux limites de développement posées par le foncier au Port. En 2007, la commune de Saint-André avait ainsi mandaté le bureau d'étude Sogréah pour une première étude de faisabilité.

De plus, la PPE prévoyait sur la période 2016-2018 la réalisation d'études et envisageait d'ici 2023 le déploiement d'unité(s) de production d'énergie marine de 5 à 10 MW d'ici à 2023 et de 9,7 MW d'ORC.

Compte-tenu de la présence d'industries générant de la chaleur fatale, Bois-Rouge est un site favorable à la mise en place d'ORC. Situé à proximité de zones marines profondes, c'est aussi un site favorable à l'exploitation de l'énergie thermique des mers.

En 2016, la Région Réunion, la CIREST et la commune de Saint-André se sont réunies sous la forme du GIP Pôle Portuaire, Industriel et Énergétique de Bois-Rouge pour relancer le projet de port à Bois-Rouge. Deux études ont donc été lancées par le GIP : l'une sur le développement portuaire, et l'autre sur le volet énergétique, en visant l'ORC et l'ETM.

Les missions demandées

Ce mandat a démarré en août 2017. Le contrat a fait l'objet d'un avenant signé le 20.11.2019 qui venait redéfinir certaines missions et en ajouter de nouvelles. Les missions telles que redéfinies par cet avenant sont les suivantes :

- Animation et coordination du projet sur le volet énergie,
- Passation du marché relatif à une étude de faisabilité énergie,
- Lien avec les industriels pour la récolte des données d'entrée de l'étude de faisabilité énergie,
- Pilotage et suivi de l'étude de faisabilité énergie,
- Analyse des montages juridiques et financiers pour la suite du projet,
- Estimation économique des externalités,
- Assistance à la passation d'un marché de caractérisation de l'eau profonde,
- Accompagnement sur les 3 études de marché pour la valorisation de l'eau de mer profonde ou de surface,
- Option : passation du marché pour la phase suivante du projet sur le volet énergie.

Le contrat court jusqu'à l'achèvement des missions.

- Bilan au 31 décembre 2019 : 45,5 %

Missions	Réalisé	%	Indicateurs
1. Animation et coordination	Participation à 11 réunions spécifiques en plus de celles relatives au suivi de l'étude de faisabilité.	30%	nbre de réunions réalisées

120

Compte rendu du projet

La Commune de Cilaos dispose d'un patrimoine bâti qu'elle souhaite valoriser en y installant une centrale photovoltaïque en toiture. 4 sites ont été sélectionnés par la commune pour faire l'objet d'une mise à disposition qui permettra de contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Dans ce cadre, la SPL Energies Réunion doit réaliser pour le compte de Cilaos une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la valorisation photovoltaïque de 4 sites du patrimoine de la commune de Cilaos.

Le périmètre de l'APP a évolué avec 4 sites complémentaires.

Les missions assignées

La prestation est composée en 3 phases :

- Phase 1 : Etude technique des 8 sites à valoriser
- Phase 2 : Rédaction des pièces de l'appel à projets
- Phase 3 : Rédaction du RAO et présentation à la commune.

- Bilan au 31 décembre 2019 : 74%

Missions	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : étude technique des 4 sites à valoriser	- Recette des données de terrain - Estimation du potentiel PV - Recensement des points d'attention et de vigilance spécifique à chaque site	100%	8 études de pré dimensionnement CR de réunion
Phase 2 : Rédaction des pièces de l'appel à projet	- Définition avec la Commune de la stratégie pour la mise en concurrence des candidats à l'appel à projets (durée de la consultation, critères de sélection...) - Rédaction des pièces de l'APP et d'un projet de convention d'occupation temporaire	100%	Règlement de consultation de l'APP Projet de COT DCE
Phase 3 : Rédaction Rapport d'Analyse des Offres et présentation à la commune	Réalisation des visites dans le cadre de la consultation	0%	

Contenu du projet

Fort de ses actions dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et la promotion des énergies renouvelables, la commune de Sainte-Suzanne souhaite établir un bilan de ses consommations électriques afin d'identifier les sources d'économies potentielles par le biais de

Tout tableau de bord Energie établi par la SPL Horizon Réunion.

Missions	Réalisé	%	Indicateurs
2. Passation du marché relatif à une étude de faisabilité énergie	Marché notifié le 13.04.2018	100%	attribution du marché
3. Lien avec les industriels	Accord de confidentialité signé entre Albion et la SPL Horizon Réunion. Animation de 10 réunions de travail. Mission achevée en novembre 2019.	100%	réception des données d'entrée
4. Pilotage et suivi de l'étude de faisabilité énergie	Echanges réguliers par mail ou téléphone avec le groupement pour valider les hypothèses de travail 4 réunions de suivi avec le groupement et le COTECH sur 5.	51.2%	4 COTECH 1 rapport de phase A validé 1 rapport scénario Ecotechnoport à rel
5. Analyse des montages juridiques et financiers	Analyse juridique réalisée en partie, à affiner après choix du scénario définitif par le GIP.	31.2%	Nombre de livrables
6. Estimation économique des externalités	Analyse financière pas débattue. Méthodologie effectuée, étude à compléter après choix du scénario définitif par le GIP.	20%	Remise du rapport
7. Assistance à la passation d'un marché de caractérisation de l'eau profonde	Marché attribué et en cours, fin courant mars 2020.	67.8%	1 marché notifié
8. Accompagnement sur 3 études de marché pour la valorisation de l'eau de mer profonde ou de surface	Non débattue - en attente de sollicitation de la part du GIP.	0%	Nombre de visa des documents soumis Nombre de réunions
9. Option : passation du marché pour la phase suivante du projet sur le volet énergie	Non débattue - en attente de sollicitation de la part du GIP.	0%	Nombre de livrables.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-063-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Il s'agit d'établir pendant trois années consécutives, une « photo » de l'évolution de la consommation en électricité et en énergie de la commune de Sainte Suzanne, de faire ressortir les principaux indicateurs de consommation électrique par contrat.

Le tableau de bord permet d'identifier par contrat les ajustements contractuels à réaliser, les sites ayant une consommation trop élevée, et d'établir un potentiel d'économie financière pour la commune tout en distinguant la part consacrée à l'éclairage public.

Les missions demandées

Dans le cadre de sa mission la SPL Horizon Réunion doit :

- Recueillir des données de facturation d'EDF, de description du patrimoine
- Traiter les anomalies et analyser les données
- Réaliser le tableau de bord avec les préconisations pour les économies d'énergie et financière ainsi que rédiger le résumé non technique

– Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Missions	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : Récupération des données	Collecte des données auprès de la commune et d'EDF	100%	Courriers Mails OR de réunion
Phase 2 : Analyse et restitution	Analyse des factures et traitement des données Rédaction du rapport Présentation des résultats aux élus et services	100%	PPT de présentation CR de Réunion Tableau de bord énergie Résumé non technique

Energie

Contexte du projet

La Commune de Sainte Suzanne souhaite faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Enfin, la commune de Sainte-Suzanne souhaite intégrer sa population au sein des problématiques énergétiques.

La SPL Horizon Réunion a créé l'outil Energie, validé par l'académie de La Réunion afin de sensibiliser des élèves de primaire en cycle 3 (CE2/CM1/CM2).

Cet outil permet de décrire de manière pédagogique, les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie ainsi que la stratégie d'autonomie électrique à l'horizon 2030.

La commune de Sainte Suzanne a confié à la SPL HORIZON REUNION la mission « MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES ECOLES DE SAINTE-SUZANNE SUR LA TEMATIQUE ENERGETIQUE »

Les missions demandées

- Phase 1 : Organisation et planification des interventions auprès des écoles
- Phase 2 : Réalisation des 20 interventions dans les classes
- Phase 3 : Réalisation du bilan de l'action

– Bilan au 31 décembre 2019 : 0%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Réalisation animations	des	Non réalisé	0%

Q) Commune de Saint-André

Energie

Contenu du projet

La Commune de Saint-André a souhaité faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Ainsi, la commune de Saint André souhaite intégrer sa population au sein des problématiques énergétiques.

La SPL Horizon Réunion a créé l'outil Energ'Be, validé par l'Académie de La Réunion afin de sensibiliser des élèves de primaire en cycle 3 (CE2/CM1/CM2).

Il permet de découvrir de manière pédagogique, les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie ainsi que la stratégie d'autonomie électrique à l'horizon 2030.

La commune de Saint André a donc confié à la SPL HORIZON REUNION la mission « MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION SUR LA THEMATIQUE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE ».

Les missions demandées

- Phase 1 : Organisation et planification des interventions auprès des centres périscolaires
- Phase 2 : Réalisation des 10 interventions lors des activités périscolaires
- Phase 3 : Réalisation du bilan de l'action

– Bilan au 31 décembre 2019 : 100%

Axes / Etapes / Phase	Réalisé	%	Indicateurs
Réalisation des animations	10 animations réalisées	100%	216 élèves sensibilisés

Maîtrise de l'installation de chauffe-eau solaires individuel au sein des foyers de la commune

Contenu du projet

La commune de St André veut s'inscrire dans une dynamique vertueuse en menant une action en faveur de la maîtrise de l'énergie sur son territoire. Elle a sollicité la SPL Horizon Réunion pour la mise en œuvre d'une action visant à massifier l'installation de chauffe-eau solaires individuel sur le territoire communal.

Les missions demandées

Les missions demandées sont constituées de 3 phases :

- Phase 1 : Mise en place des documents de communication destinés à la population pour concrétiser la mobilisation

125

- Phase 2 : Formation des agents de la collectivité aux critères du dispositif Eco solidaire (2 sessions)
- Phase 3 : Co organisation et participation à 4 réunions informations collectives sur le territoire en 2019
- Bilan au 31 décembre 2019 : 34%

Phases	Réalisé	%	Indicateurs
Phase 1 : Mise en place des documents de communication	Documents de communication transmis au service communication de la commune	100%	
Phase 2 : Formation des agents de la collectivité	2 réunions animées	50%	
Phase 3 : Co organisation et participation à 4 réunions informations collectives	Action mise en attente de fin de période électorale	0%	

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de 3 IRVE solaires sur le patrimoine communal

Contenu du projet

La commune de Saint André veut s'inscrire dans une dynamique vertueuse en menant une action en faveur de la mobilité durable sur son territoire. Elle a sollicité la SPL Horizon Réunion pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 stations de recharge photovoltaïque, avec un volet étude de faisabilité et un volet de suivi de la phase opérationnelle.

Les missions demandées

Le CPI a démarré en novembre 2019. Il est constitué de

Tranche ferme :

- 1- Etude de faisabilité sur les 3 sites
- 2- Dossier de demande d'aide FEDER
- Tranche conditionnelle :
- 3- AMO en phase conception
- 4- AMO en phase travaux et suivi GPA.

126

– Bilan au 31 décembre 2019 : 59,6% de la tranche ferme

Missions	Réalisé	%	Indicateurs
1 : étude de faisabilité sur les 3 sites	Réunion de lancement de l'étude Visite des 3 sites + CR récolte des données d'entrée véhicules et sites Analyse données déplacements et propositions de scénarios à la Commune Etude du dimensionnement photovoltaïque en cours ; Analyse des contraintes réglementaires et économique à venir.	38%	3 études de pré dimensionnement en cours de réalisation CR de réunion
2 : dossier de demande FEDER	Non démarré	0%	
3 : AMO en phase conception (tranche conditionnelle)	Non démarré	0%	
4 : AMO en phase travaux et GPA (tranche conditionnelle)	Non démarré	0%	

Eclairage sportif aide financière

Contexte du projet

La Commune de Saint André souhaite mener une action importante sur son patrimoine sportif au niveau de l'optimisation de l'éclairage et notamment de la consommation énergétique. Ainsi, un certain nombre d'aides financières sont disponibles mais le système d'obtention est parfois complexe, et, de plus, la commune ne dispose pas de la connaissance de toutes les aides financières liées à l'éclairage des sites sportifs.

C'est pourquoi, la commune souhaite confier la mission, à Horizon Réunion, décrite par le présent cahier des charges afin d'optimiser les demandes d'aides financières liées à cet équipement.

Les missions demandées

Les missions confiées à la SPL sont les suivantes:

– Réaliser un document de synthèse des aides financières potentielles concernant la rénovation de l'éclairage sportif des collectivités

– Sur le cas particulier du stade Baby l'arivière: soutien technique pour identifier et chiffrer les aides financières pour la réhabilitation de l'éclairage,

– Bilan au 31 décembre 2019 : 51%

Axes / étapes / phases	Réalisé	Avancement %	Indicateur
Phase 1 : Réalisation du document de synthèse des aides financières potentielles concernant l'éclairage sportif des collectivités	Benchmarking des structures pouvant effectuer une aide financière aux collectivités	50%	Prise de contact avec divers organismes: L'Agence Nationale du Sport La Ligue Réunionnaise de Football EDF SEI La SEOR (Life Petrel+) CR de réunions/mails
	Analyse des cahiers des charges de demande d'aide par structure	50%	Analyse du cahier des charges du Fonds d'Aides au Football Amateur, Analyse du Plan de Relance Régional et du Schéma Régional
	Identifier les specs techniques attendues pour obtention des aides	50%	Analyse du cahier des charges d'EDF sur la LED, Et du cahier des charges du FAFA
	Réaliser un document de synthèse qui permet par financeur d'identifier les livrables techniques	50%	Début de rédaction du document de synthèse
Phase 2: Soutien technique pour identifier les aides financières de la	Adapter les éléments analysés via la première partie de la mission pour quantifier les aides	55%	Analyse des consommations de référence,

réhabilitation de l'éclairage pour le stade Baby Larivière	financières sur ce projet spécifique	Études d'éclairage et contraintes par rapport à la classification du stade, Régulation de devis après du maître pour établir une solution de référence en IM et une solution LED 1 tableau excel permettant d'intégrer les coûts, aides diverses et de chiffrer l'aide EDF au regard du gain énergétique et du surcoût Travail partenarial aboutissant à un accord de principe sur une aide pour la rénovation en LED CR de réunions
--	--------------------------------------	---

R) Conseil Départemental de La Réunion

A ce jour, le Conseil Départemental de La Réunion n'a pas eu recours aux services de la SPL Horizon Réunion. Des actions sont en cours de négociation.

S) Commune de Trois Bassins

A ce jour, la commune de Trois Bassins n'a pas eu recours aux services de la SPL énergies réunion. Des actions sont en cours de négociation.

T) Commune de Saint-Philippe

A ce jour, la commune de Saint-Philippe n'a pas eu recours aux services de la SPL énergies réunion. Des actions sont en cours de négociation.

U) Commune de Salazie

Pas de contrats en 2019 avec la commune de Salazie

129

V) Commune de Sainte-Marie

A ce jour, la commune de Sainte Marie a signé un contrat pluriannuel, mais il n'y a pas eu de paiement des prestations sur les deux premières années de réalisation 2016/2017.

W) Autres partenaires

1) ADEME

L'ADEME co finance chaque année l'action Espace Info Energie, l'Observatoire de l'Energie Réunion et, la Gouvernance Energie. Et cette année, l'ADEME participe au SLJME Grand Public.

2) EDF

EDF co - finance les actions portées par la Région Réunion :

- SLJME
- SLJME Grand Public
- Espace Info énergie
- Observatoire de l'Energie Réunion
- Gouvernance Energie

3) AFD

L'AFD co - finance les actions portées par la Région Réunion :

- Observatoire de l'Energie Réunion
- Gouvernance Energie

4) Albioma

Albioma cofinance chaque année l'observatoire de l'énergie de La Réunion

5) Caisse des dépôts

La caisse des dépôts cofinance chaque année l'observatoire de l'énergie de La Réunion

Affaire n°2020 - 064

BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans la réalisation des investissements, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021, sans dépasser la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, soit une proposition de **2 084 192 €** selon l'affectation suivante :

Chapitres budgétaires	Pour mémoire : Total des crédits inscrits au budget 2020 (BP+RAR+BS+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 – Immobilisations. Incorporelles	435 480,17	108 870
21 – Immobilisations, corporelles	1 037 291,10	259 323
23 – Immobilisations, en cours	6 863 998	1 715 999
TOTAL	8 336 769,27	2 084 192

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-064-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

La commission Finances-Affaires générales a émis un avis favorable en date du 24 novembre 2020 quant à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exécution du budget principal et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



Affaire n°2020 - 065

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT MATERIEL ET LOGICIEL DE LA COLLECTIVITE POUR METTRE EN ŒUVRE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ET ACCELERER LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

La Commune de Bras-Panon a été la première ville de la Réunion où tous les quartiers ont été raccordés en fibre optique. Le territoire communal est prêt pour l'arrivée de nouveaux usages autour du numérique et l'administration communale doit, en plus d'encourager les initiatives, se montrer exemplaire dans la facilité et l'accès aux démarches en ligne.

Des projets de mise en œuvre de télé-services afin d'offrir des services communaux disponibles 24h/24 et 7j/7 sont déjà en cours, mais avec l'actualité sanitaire mondiale en 2020, cette forte ambition communale doit s'accélérer et solliciter d'autres dispositifs comme le plan de relance de l'Etat, qui accompagne les projets de transformation numérique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Natures	Montant HT	Collectivité	Montant HT
Mise en œuvre d'une solution de parapheur électronique	3 050,00 €	Plan de Relance - Etat (85 %)	74 568,55 €
Mise en œuvre d'une solution d'orchestration	3 350,00 €		
Acquisition de supports individuels de visualisation pour les assemblées	20 267,80 €		
Mise en place du Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme	8 765,00 €		
Acquisition d'une solution de wifi public	4 421,20 €		
Modernisation des outils de bureautique	11 464,50		
Acquisition d'un réseau de bornes wifi pour la dématérialisation des procédures	1 516,20 €	Mairie (15%)	13 159,16 €
Acquisition de licences logicielles pour la virtualisation des postes de travail	1 538,10 €		
Modernisation du site Internet de la Ville	25 000 €		
Acquisition de matériel de captation vidéo et audio pour la communication digitale	8 354,91 €		
TOTAL	87 727,71 €	TOTAL	87 727,71 €

Accusé de réception en préfecture
974 219740024 202012
02-2020-065-BF
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

En date du 24 novembre 2020, la commission Finances-Affaires générales a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire et/ou l'élu délégué à :

- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Solliciter le financement de l'Etat auprès des guichets compétents ;
- Signer tous les documents y afférents.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Séance du 02 décembre 2020

Affaire n°2020-066

AIDE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

Je vous rappelle que par délibération n°2020-056 du 23 Septembre 2020, le Conseil Municipal a validé les critères d'attribution d'aide aux étudiants au titre de l'année universitaire 2020/2021 et a procédé à l'attribution d'une première enveloppe d'aide aux étudiants ayant déjà présenté des dossiers complets pour un montant total de 29 800 €.

La Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 10 Novembre 2020 afin d'examiner les nouvelles demandes et a validé une liste complémentaire pour un montant total de 23 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide l'attribution de la bourse communale annuelle aux étudiants de la liste complémentaire au titre de l'année universitaire 2020-2021.



Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Séance du 02 décembre 2020

Annexe n° 2020-066

AIDE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

La Commission des Affaires Scolaires, après examen des dossiers propose d'accorder une aide de 500 € aux étudiants dont les noms suivent :

	NOMS & PRENOMS
1	ALAVIN Dylan
2	ALI HAROUNA Sonia
3	BREMANATO Christina
4	DEMORY Emilie
5	DILOIS Audrey
6	FERRIERE Loane Vincent
7	FORTADY Marie-Claude
8	FRUTEAU Shelsae
9	GANNE Julien Constant
10	HOARAU DE BOISVILLIERS Cédric
11	HOARAU Idriss
12	ILLAN Tommy
13	ITEMA Priyanka
14	JEBANE Guillaume
15	LEMOING Anaëlle
16	LESTE Marina
17	LICHARDY Océane
18	LORION Emeline
19	MACROIX Anne-Laure
20	MAILLOT Samantha
21	METRO Samantha
22	MOLER Lucinda
23	MOLER Peggy
24	MUSSARD Jason
25	NATIVEL Bastien
26	NATIVEL Quentin
27	PAYET Anthony
28	PAYET Coralie
29	RATENON Marie Anaïs
30	SAXEMARD O'Hara
31	TANJON Mathilde
32	TECHER Saméry
33	TESTAN O'Neill
34	TOULON Yohan
35	VICTORINE Clarisse
36	VIRASSAMY Cynthia
37	VYAPURY James

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-066-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

La Commission des Affaires Scolaires, après examen des dossiers propose d'accorder une aide de 300 € aux étudiants dont les noms suivent :

	NOMS & PRENOMS
1	CARPAYE Killian
2	CATAN Brandon
3	PHILOUIA Adeline

La Commission des Affaires Scolaires, après examen des dossiers propose d'accorder une aide de 150 € aux étudiants dont les noms suivent :

	NOMS & PRENOMS
1	AIPAR Vincent
2	AMEDEE Anthony
3	ATCHAPA Manatea
4	BEAULIEU Julien
5	BEAULIEU Vincent Brice
6	CATAN Chloé
7	ECLAPIER Emmanuel
8	ELLAMA Christelle
9	FERNANDES Cassandre Pauline
10	FRANCOIS Franck Nathan
11	HOARAU Olga
12	JANIKY Devaradj
13	NARALINGOM Lucas
14	PAYET Arthur
15	PEDRE Grégory
16	PITOU Camille
17	RIVIERE Johana
18	SICARD Franck-Raphaël
19	SIN LEE SOU Claire
20	TAILE Brice
21	TANDRYA Claire
22	TANDRYA Zoé
23	TECHER Ann-Laure
24	VICTOIRE Laurane

Séance du 23 Septembre 2020

Affaire n°2020-056

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

Je propose au Conseil Municipal d'accorder une aide aux étudiants au titre de l'année universitaire 2020/2021.

Les critères à retenir sont les suivants :

- Le candidat doit habiter Bras-Panon ou avoir ses répondants (père, mère ou tuteur légal)
- Être étudiant
- Ne pas être en situation d'échec (redoublement ou changement d'orientation)
- Les ressources retenues sont celles du foyer parental du candidat :
 - Quotient familial inférieur à 530,00 € :
↳ Le montant proposé est de 500,00 €
 - Quotient familial compris entre 530 € et 600 € :
↳ Le montant proposé est de 300,00 €
 - Quotient familial supérieur à 600,00 € :
↳ Le montant proposé est de 150,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants et critères d'attribution de la bourse communale annuelle aux étudiants.



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-2020-056-AI
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Séance du 02 décembre 2020

Affaire n°2020-067

BOURSE AU MERITE

Je vous rappelle que par délibération n°2020-055 du 23 Septembre 2020, le Conseil Municipal a voté les critères d'attribution d'une bourse au mérite. A la suite de la validation de ce cadre d'intervention de la Commune, les dossiers de demande de bourse ont été instruits par les services.

La Commission des Affaires Scolaires du 10 Novembre 2020 a établi une liste des étudiants retenus pour un montant total de 5500 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution de la bourse au mérite aux étudiants de la liste jointe.



Le Maire, .

Jeannick ATCHAPA



Séance du 02 décembre 2020

Annexe n° 2020-067

BOURSE AU MERITE

La Commission des Affaires Scolaires, après examen des dossiers propose d'accorder une bourse de 1 000 € aux étudiants dont les noms suivent :

	NOMS & PRENOMS
1	GRONDIN Anaïs
2	LEBEAU David
3	ROUGET—IMARA Ulrick

La Commission des Affaires Scolaires, après examen des dossiers propose d'accorder une bourse de 500 € aux étudiants dont les noms suivent :

	NOMS & PRENOMS
1	AVENDANO Victor
2	BEAULIEU Brice
3	CHELMY Matéo
4	NAZE Melvin
5	PEDRE William

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-067-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Séance du 23 Septembre 2020

Affaire n°2020-055

BOURSE AU MERITE

Je propose au Conseil Municipal de mettre en place une bourse au mérite destinée aux jeunes qui pendant leurs études se distinguent par leurs efforts personnels. La bourse au mérite a pour objectif de récompenser le travail et d'encourager l'émulation. Cette aide intervient pour les droits de scolarité supérieurs à 1000 € et elle est cumulable aux autres aides. Une Commission est instituée, sa composition est identique à la Commission Ecole- Restauration.

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution :

L'étudiant devra être admissible à un parcours dit « d'excellence » débouchant sur un diplôme final de niveau I (bac +4, bac +5) : Diplôme des écoles de commerce, d'ingénieur, des instituts d'études politiques, de médecine, d'ingénieur, master 2.

La Commission sera en outre souveraine pour statuer sur le caractère d'excellence du parcours présenté par le demandeur.

L'étudiant devra soumettre la pertinence de son projet d'étude, par la présentation d'un dossier de candidature.

L'étudiant devra faire face à des frais d'inscription supérieurs à 1 000 €.
Les études ne devront pas se dérouler au sein de l'Académie de La Réunion.
Les étudiants redoublant une année seront également éligibles.

Critère d'éligibilité :

Parents ou ayant droits domiciliés sur la commune

Montant de la bourse :

Les ressources retenues sont celles du foyer parental du candidat :

- Quotient familial inférieur à 530,00 € :
↳ Le montant proposé est de 1 000,00 €
- Quotient familial compris entre 530 € et 1 000 € :
↳ Le montant proposé est de 700,00 €
- Quotient familial supérieur à 1 000,00 € :
↳ Le montant proposé est de 500,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les montants et critères d'attribution de la bourse au mérite destinée aux étudiants.**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200923-2020-055-AJ
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception en préfecture : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Séance du 02 décembre 2020

Affaire n°2020 - 068

SEMAC - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Afin de garantir la pérennité et la bonne exploitation de son patrimoine, la SEMAC réalise des travaux de gros entretien, répertoriés en travaux d'amélioration et de renouvellement de composants sur les Communes de : Bras-Panon, Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose.

En 2018, des travaux ont été réalisés à Bras-Panon sur les résidences ci-après :

- Augustin Panon, Azalée, Fleur de Vanille, Maloya, Avocats, Fleurs de Canne, Fleurs d'Hibiscus, les Gaulettes et Aude.

Ces travaux représentent un montant d'emprunt de 49 330 € pour la Commune de Bras-Panon, sur un total de 634 751 €.

La SEMAC sollicite la garantie d'emprunt de la Commune de Bras-Panon pour le remboursement du prêt de 49 330 €.

En date du 12 Novembre 2020, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accorde à la SEMAC la garantie de la Commune pour le remboursement du prêt souscrit ;
- Approuve le contrat de prêt n° 112363 annexé au présent rapport ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la garantie accordée ;
- Adopte le projet de délibération en forme ci-après.

Séance du Conseil Municipal de la Commune de Bras-Panon le : 02 / 12 / 2020

Sont présents : M. Jeannick ATCHAPA, Maire - Mme Marie-Micheline ALLY, 1^{ère} Adjointe - M. Thierry HENRIETTE, 2^{ème} Adjoint - Mme Nina ROGER, 3^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 4^{ème} Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 5^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 6^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 7^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 8^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Bertrand PICARD - M. Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean Bernard LATCHIMY - Mme Nadège BLAS - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Anne CANAGUY - Mme Lorraine MERGY - M. Daniel GONTHIER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - Mme Marie-France ROUGET - M. François PERERA - M. Gilles JEANSON - M. Jean-Michel DUFOUR -

Vu le rapport établi par : Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-068-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 112363 en annexe signé entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BRAS PANON accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 49 330,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 112363 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Le Maire,


Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-068-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christophe, LOISEAU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 04/08/2020 11:46:46

FREDERIC PILLORE
DIRECTEUR GENERAL
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
Signé électroniquement le 14/08/2020 12:12:09

CONTRAT DE PRÊT

N° 112363

Entre

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION - n° 000291006

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, SIREN n°:
380572453, sis(e) 16 B RESIDENCE LE MANCHY RUE LECONTE DE LISLE 97470 ST
BENOIT,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET
DE CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** ».



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT.		



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Améliorations commune BRAS-PANON, Parc social public, Réhabilitation de 527 logements situés sur plusieurs adresses à BRAS-PANON.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quarante-neuf mille trois-cent-trente euros (49 330,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trente-six mille huit-cent-sept euros (36 807,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de douze mille cinq-cent-vingt-trois euros (12 523,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon, « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/10/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie conforme 100% Commune de Bras-Panon

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5353706	5367599		
Montant de la Ligne du Prêt	36 807 €	12 523 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,1 %	1,1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %		
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans	15 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PRO008 V2.13 page 14/21
Contrat de prêt n° 112353 Emprunteur n° 00251006

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-068-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

14/21



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- Informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BRAS PANON	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Emprunteur : 0291006 - SEMAC
N° du Contrat de Prêt : 112363 / N° de la Ligne du Prêt : 5353706
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 36 807 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/07/2021	1,10	2 585,49	2 180,61	404,88	0,00	34 626,39	0,00
2	28/07/2022	1,10	2 598,41	2 217,52	380,89	0,00	32 408,87	0,00
3	28/07/2023	1,10	2 611,41	2 254,91	356,50	0,00	30 153,96	0,00
4	28/07/2024	1,10	2 624,46	2 292,77	331,69	0,00	27 861,19	0,00
5	28/07/2025	1,10	2 637,59	2 331,12	306,47	0,00	25 530,07	0,00
6	28/07/2026	1,10	2 650,77	2 369,94	280,83	0,00	23 160,13	0,00
7	28/07/2027	1,10	2 664,03	2 409,27	254,76	0,00	20 750,86	0,00
8	28/07/2028	1,10	2 677,35	2 449,09	228,26	0,00	18 301,77	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en Préfecture
974-219740024-20201111
02-2020-068-Df
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/07/2029	1,10	2 690,73	2 489,41	201,32	0,00	15 812,36	0,00
10	28/07/2030	1,10	2 704,19	2 530,25	173,94	0,00	13 282,11	0,00
11	28/07/2031	1,10	2 717,71	2 571,61	146,10	0,00	10 710,50	0,00
12	28/07/2032	1,10	2 731,30	2 613,48	117,82	0,00	8 097,02	0,00
13	28/07/2033	1,10	2 744,95	2 655,88	89,07	0,00	5 441,14	0,00
14	28/07/2034	1,10	2 758,68	2 698,83	59,85	0,00	2 742,31	0,00
15	28/07/2035	1,10	2 772,48	2 742,31	30,17	0,00	0,00	0,00
Total			40 169,55	36 807,00	3 362,55	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-068-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Capital prêté : 12 523 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

Emprunteur : 0291006 - SEMAC
N° du Contrat de Prêt : 112363 / N° de la Ligne du Prêt : 5367599
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/07/2021	1,10	879,67	741,92	137,75	0,00	11 781,08	0,00
2	28/07/2022	1,10	884,07	754,48	129,59	0,00	11 026,60	0,00
3	28/07/2023	1,10	888,49	767,20	121,29	0,00	10 259,40	0,00
4	28/07/2024	1,10	892,93	780,08	112,85	0,00	9 479,32	0,00
5	28/07/2025	1,10	897,40	793,13	104,27	0,00	8 686,19	0,00
6	28/07/2026	1,10	901,88	806,33	95,55	0,00	7 879,86	0,00
7	28/07/2027	1,10	906,39	819,71	86,68	0,00	7 060,15	0,00
8	28/07/2028	1,10	910,93	833,27	77,66	0,00	6 226,88	0,00
9	28/07/2029	1,10	915,48	846,98	68,50	0,00	5 379,90	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20201207
02-2020-068-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception en préfecture : 09/12/2020

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/07/2030	1,10	920,06	860,88	59,18	0,00	4 519,02	0,00
11	28/07/2031	1,10	924,66	874,95	49,71	0,00	3 644,07	0,00
12	28/07/2032	1,10	929,28	889,20	40,08	0,00	2 754,87	0,00
13	28/07/2033	1,10	933,93	903,63	30,30	0,00	1 851,24	0,00
14	28/07/2034	1,10	938,60	918,24	20,36	0,00	933,00	0,00
15	28/07/2035	1,10	943,26	933,00	10,26	0,00	0,00	0,00
Total			13 667,03	12 523,00	1 144,03	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-068-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de dépôt en préfecture : 09/12/2020

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malaric - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Affaire n°2020 - 069

**CHEMIN JULES VABOIS - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Le Maire expose à l'Assemblée que par Délibération en date du 9 Septembre 1989, le Conseil Municipal a classé le « Chemin Jules Vaboïs » dans le Domaine Public Communal.

Selon le tableau de classement, le tracé débute du chemin Rivière du Mât et se termine au bord de la Rivière du Mât, sur une longueur de 900 mètres.

Afin de procéder au redressement du chemin, conformément au cadastre, il est nécessaire d'effectuer un bornage, le chemin traversant diverses propriétés privées.

L'opération de bornage nécessite préalablement un déclassement du Domaine Public.

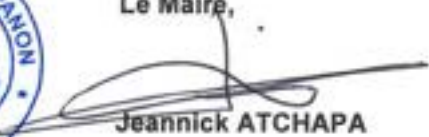
En date du 12 Novembre 2020, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le déclassement du chemin Jules VABOIS du Domaine Public Communal ;
- Approuve son classement dans le Domaine Privé Communal ;
- Autorise le Maire à signer les actes y afférents.



Le Maire,


Jeannick ATCHAPA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 0 -

Séance du 9 SEPTEMBRE 1989

OBJET : CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le neuf septembre, à huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bras-Panon sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire et en salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Paul MOREAU, Sénateur Maire de Bras-Panon.

ETAIENT PRESENTS : M. MOREAU Paul, Sénateur-Maire -
M. ATCHAPA Jean, 1er Adjoint - M. MOUROUVIN Joseph, 2è Adjoint -
M. DUFOUR Daniel, 3è Adjoint - M. ANNIBAL Julien, 4è Adjoint -
M. CADIVEL Jean, 5è Adjoint - M. PICOT Gérard, 6è Adjoint -
M. CASTAINGT Georges, 7è Adjoint - M. RAMSAMY Georges -
M. MACORAL André - Mme. SINGABRAYEN Jacqueline - M. VALERY
Guy - M. HAFFIZOU Eloi - Mme. GOSSARD Jacqueline - Mme. BRUI
Aimée - M. LATCHANE Harry - M. CARO Paul Hugues - Mme. DELM
Lilian - M. LEPINAY Gino - M. ARHEL Armand - M. PAYET Yoland -
M. ROYER Christian - M. DE PINDRAY D'AMBELLE Eno - M. MOULT
SON Jacques - M. CAZAL Alex - M. EDMOND Mario, Conseillers
Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme. CADET Odette - M. MARCHAL
Gérard - M. MALBROUCK Yves, Conseillers Municipaux.

Faisant application de l'article 50 de la loi municipale du
5 avril 1884, le Maire prononce l'ouverture de la séance, dont l'ordre
du jour est le suivant :

- Modification du P.O.S.
- Vote du Budget Supplémentaire : Commune
Cantines
Habitat social
Caisse des Ecoles
C.C.A.S.
Eaux
- Construction de 2 classes à l'école maternelle Centre
- Convention A.D.I.L.
- Zone industrielle ISNARD
- Réutilisation de l'ancien collège
- Classement dans la voirie communale
- Questions diverses

M. PAYET Yoland a été désigné comme secrétaire pour la
durée de la séance.

Le Maire,



LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE PAR ARRÊTÉ N°3044 EN DATE DU 9 JUIN 1989, IL A ÉTÉ PRESCRIT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE 31 615 M DE CHEMINS COMMUNAUX NOUVEAUX.

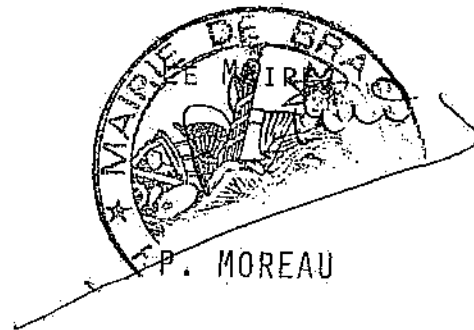
CETTE ENQUÊTE A ÉTÉ MENÉE DU 1ER AU 31 JUILLET ET LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A FORMULÉ DES CONCLUSIONS FAVORABLES AU CLASSEMENT DE CES CHEMINS DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

IL DEMANDE DONC AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR DÉCIDER DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES CHEMINS EN ANNEXE.

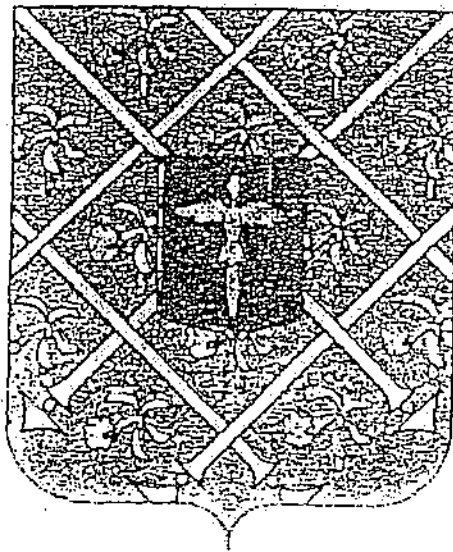
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

FAIT À BRAS-PANON LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



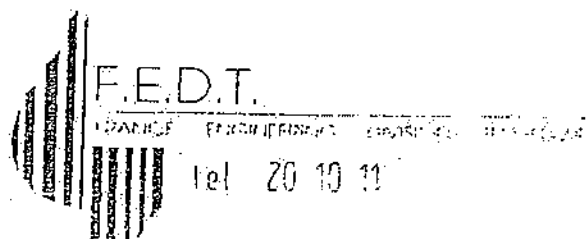
Département de la Reunion



Commune de Bras-Panon
République Française

VOIRIE ~ COMMUNALE ~

. Classement .



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-069-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

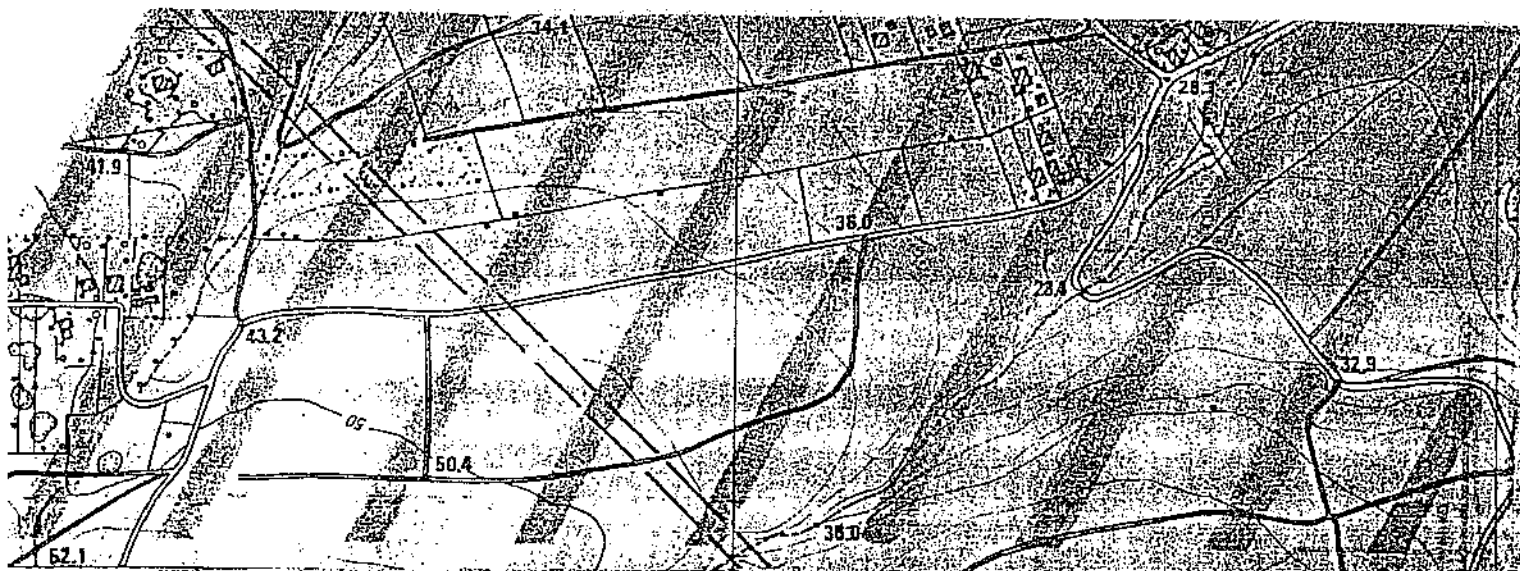
NOM DE LA VOIE	PLAN	COMMENÇANT	FINISSANT	VOIRIE CLASSEE LONGUEUR (m)	VOIRIE A CLASSEE LONGUEUR (m)
A					
Abeilles I (chemin des)	07.K9	Lotissement Libéria	Chez Mr Hilaire Maillot	3.300,00	
Abeilles II (chemin des)	L8.J11	Chemin des Abeilles I	Bras Pétard		2.000,00
Afizou (chemin)	H6	Chemin Bras Pétard	Ravine Bras Pétard		360,00
Afrique (chemin d')	Q7	Chemin Bras Panon	Ravine Bras Panon	320,00	
Alexandre Cazal (chemin)	P6	Rue Roger Vidot	Rue Dayot	80,00	
Alexis de Villeneuve (rue)	P5.05	Rue de la Gendarmerie	Rue des Limites	160,00	
Alfred Picot (rue)	R6.S7	RN 2	Pont sur Riv. des Roches		1.150,00
Alphonse Annibal (rue)	P4.03	Avenue Henri Morange	Bord Riv. du Mât	750,00	
Amonie (chemin)	Q6	Chemin Javary	- - - -		90,00
Avocats (rue des)	Q7.R6	Rue des Baies Roses I	Allée des Manguiers		310,00
Azema (rue)	I2.H2	Ancienne RN 2	Usine	780,00	
B					
Badamier (rue)	H3	Rue Comerson	- - - -		50,00
Badamier (chemin lot)	K3	Ancienne RN 2	- - - -		850,00
Baies Roses I (rue des)	Q7	Avenue du Vaniller	Avenue du Vaniller		240,00
Baies Roses II (rue des)	R7	Avenue du Vaniller	Chemin Bras Panon		60,00
Balance (chemin de la)	H2	Rue Azéma	- - - -	300,00	
Barbier (chemin)	H4.L6	RN 2	Chemin Bras Pétard I	955,00	
Bellevue I (chemin)	H2.G3	Rue Azéma	Lotissement Bellevue	2.250,00	
Bellevue II (chemin)	F3.G5	Chemin Bellevue I	Chemin Bellevue III/VII	1.200,00	
Bellevue III (chemin)	G5.E7	Chemin Bellevue II/VII	Chemin Bellevue IV/V	1.700,00	
Bellevue IV (chemin)	E7.E8	Chemin Bellevue III/V	Chemin Bellevue V/VI	2.600,00	
Bellevue V (chemin)	E7.E8	Chemin Bellevue III/IV	Chemin Bellevue IV/VI	1.100,00	
Bellevue VI (chemin)	E8.F6	Chemin Bellevue V/IV	Chemin Bellevue VII/VIII	1.320,00	
Bellevue VII (chemin)	G5.F6	Chemin Bellevue VI/VIII	Chemin Bellevue III/II	1.170,00	
Bellevue VIII (chemin)	F6.I3	Chemin Bellevue VI/VII	C.D.	4.000,00	
Bicentenaire (rue du)	P5	Rue des Limites	Rue des Lauriers	310,00	
Bord de mer (allée)	T7	Bord Rivières des Roches	Chemin François Rolland		260,00
Bourbon (rue)	H7	Lotissement Refuge	Lotissement Refuge	300,00	
Bras des Lianes (chemin)	D8.B11	Chemin Bellevue IV	Ravine Bras des Lianes		3.500,00
Bras-Fouquet I (chemin)	G3.F3	Chemin Séverine	- - - -		900,00
Bras-Fouquet II (chemin)	F4	Chemin Bellevue II	Chemin Bras-Fouquet I		950,00
Bras-Pétard I (chemin)	Q7.L6	Chemin des Limites	Chemin Barbier	1.560,00	
Bras-Pétard II (chemin)	L6.J7	Chemin Barbier	Caroline II	1.450,00	
Bras-Panon (chemin)	P6.S7	Rue Rodolphe	RN 2	1.345,00	
Bras-Panon (rue)	P6	Rue des Limites	Rue Rodolphe	390,00	
Bruna I (chemin)	L6.K7	Chemin Bras Pétard II	- - - -	2.100,00	
Bruna II (chemin)	K8.I10	Chemin Brunna I	Bras Girofle		2.000,00

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-202012
 02-2020-069-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2020
 Date de réception préfecture : 09/12/2020

NOM DE LA VOIE	PLAN	COMMENÇANT	FINISSANT	VOIRIE CLASSEE LONGUEUR (m)	VOIRIE A CLASSEE LONGUEUR (m)
C					
C.P.C. (chemin)	R7	Chemin Bras Panon	Chemin Bras Panon		100,00
Camphriers (rue les)	H2	Ancienne RN 2	Rue Nouvelle		400,00
Caroline I (chemin)	K6.H8	Chemin Bras Pétard II	Ravine Terre Rouge	2.430,00	
Caroline II (chemin)	J7.J8	Chemin Bras Pétard II	Voie ZAC Caroline	1.900,00	
Caroline (voie Z.A.C.)	J7.I8	Chemin Bras Pétard II	Chemin Caroline II	2.550,00	
Castaingt (chemin)	S6	Chemin aa Pensée	Chez Mme Castaingt	200,00	
Cellerine (chemin)	F3.F4	Chemin Bellevue I	Chemin Bellevue II		1.250,00
Cité Artisanale (chemin)	P6	Chemin des Limites	Rue Bras-Panon		250,00
Citronnier & Moulson (liaison)	R7	Rue des Longanis	Rue Victor Hugo	40,00	
Clarivet (chemin)	T6	Chemin de Lamartine	Bord de mer	455,00	
Collège (rue du)	Q6	RN 2	Rue Edmond Albius		330,00
Crépu (chemin)	R7	Chemin Bras-Panon	Auberge Riv. Bras-Panon	260,00	
Commerçon (rue)	I2	Rue Joseph Hubert	Rue Lacaussade	95,00	
Champacs (rue des)	H2.I2	Rue Azéna	Rue Azéna	420,00	
Champacs (allée)(piétonnier)	H2	Chemin Bellevue I	Rue Azéna	130,00	
D					
Daaour (chemin)	S7	RN 2	Chez Ducheman	250,00	
Desserte Nord (voie de)	H4.O6	RN 2	Chemin des Limites		1.140,00
Ducroisy (chemin)	Q6.R4	RN 2	Chemin rivière du Mât	290,00	
Décembre (rue du 20)	P5	Rue des Limites	Lotissement les Vacoas	270,00	
Dufour (rue)	P6	Rue des Limites	Rue Eugène Dayot	300,00	
Digue (chemin de la)	S7	RN 2	Rivière des Roches	250,00	
E					
Embouchure (chemin de l')	S3.T2	Chemin aa Pensée	Bord Rivière du Mât		1.700,00
Eugène Dayot (rue)	P5.P6	RN 2	Lotissement Crépu	340,00	
Eglise (Place de l')	O5	-----	-----	#	
Edmond Albius (rue)	P6.R6	Chemin Bras-Panon	RN 2	680,00	
Evis (allée des)	R7	Avenue du Vanille	Chemin Bras-Panon	105,00	
Ecoles (place des)	P4	-----	-----	#	
Eucalyptus (rue les)	H2	Rue Octave Millamoyon	Rue Nouvelle	380,00	
F					
Fanchin (chemin)	Q4	Chemin Rivière du Mât	-----	190,00	
Filaos (chemin les)	H2	Ancienne RN 2	Rue Nouvelle		245,00
Foire (chemin de la)	O5	Place de la Mairie			300,00
François Rolland I (chemin)	S7.T6	Chemin de aa Pensée	Chemin Lamartine	850,00	

Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-202012
 02-2020-069-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2020
 Date de réception préfecture : 09/12/2020

NOM DE LA VOIE	PLAN	COMMENÇANT	FINISSANT	VOIRIE CLASSEE LONGUEUR (m)	VOIRIE A CLASSEE LONGUEUR (m)
G					
Gaston Ozoux (rue)	R7	Rue Victor Hugo	Chemin Bras-Panon	105,00	
Gendarmerie (rue de la)	05	RN 2	Gendarmerie		125,00
Giraudet (rue de la)	P4	Chemin Rivière du Mât	Rue Alphonse Annibal	460,00	
Gymnase (rue du)	06	RN 2	Gymnase		220,00
Général de Gaulle (rue du)	H1.I2	Ancienne RN 2	Rue Joseph Hubert	700,00	
Grp Scol. Riv. du Mât (rue du)	H2	Rue Azéna	-----		50,00
H					
Hortensias (rue les)	S6	Chemin de la Pensée	Lots. Les Hortensias		115,00
Henri Morange (Avenue)	P5	RN 2	Chemin Rivière du Mât	200,00	
Hibiscus (rue des)	T6	Lotis. Les Hibiscus	Chemin Clarivette		100,00
J					
Jamalacs (rue des)	R7	Lotissement Moulson	Chemin Bras-Panon	150,00	
Jules Vabois (chemin)	Q4.Q3	Chemin Rivière du Mât	Bord Rivière du Mât		900,00
Jacques (ruelle des)	P5	Rue des Limites	Rue Roger Vidot	190,00	
Javary (chemin)	P6.Q6	Chemin des Letchis	Rue Edmond Albius	155,00	
Joseph Hubert (rue)	H1.I2	Bord Rivière du Mât	Rue Général de Gaulle	750,00	
L					
Lawartine (chemin)	S6.T6	Chemin la Pensée	Chemin Clarivette	960,00	
Limites (rue des)	07.P4	Chemin Rivière du Mât	Lotissement Libéria	1.270,00	
Leconte De Lisle (rue)	P5.05	Rue des Limites	Rue de la Gendarmerie	170,00	
Lauriers (rue des)	P5	RN 2 (toutes voies intéri	eurs Lotis. Les Vacoas)		1.070,00
Letchis (chemin des)	P6	Rue Edmond Albius	Rue Eugène Dayot	335,00	
Longanis (rue des)	R7.R6	Lotis. Les Baies Roses	RN 2		270,00
Libéria (chemin)	07	Chemin des Limites	Lotissement Libéria	660,00	
Léonard Robert (chemin)	08.Q8	Chemin Martin de la Motte	Rivière des Roches		1.130,00
Lilas (chemin les)	I2.I3	CD	Chemin Bellevue I		330,00
Lataussade (rue)	I1.I2	Bord Rivière du Mât	Rue Labourdonnaïs	370,00	
Labourdonnaïs (rue)	I1.I2	Ancienne RN 2	Rue Général de Gaulle	190,00	
M					
Manguiers (allée des)	R6	Rue Edmond Albius	Rue des Longanis		190,00
Martin de la Motte (chemin)	07.09	Chemin des Limites	Rivière des Roches		1.100,00
Motte (impasse de la)	I2	RN 2	Rue Joseph Hubert		60,00
Montpre (rue)	P5	La ruelle Saint-Jacques	RN 2	210,00	
Mairie (place de la)	05	-----	-----	H	
Michel Debré (place)	05	-----	-----	H	



NOM DE LA VOIE	PLAN	COMMENÇANT	FINISSANT	VOIRIE CLASSEE LONGUEUR (m)	VOIRIE A CLASSEE LONGUEUR (m)
N Nativel Moulson (contre allée) Nouvelle (rue)	06.R6 H2	Rue du Collège Rue Azéma	Rue V.Hugo et paral.RN2 Rue Octave Millameyom	270,00	840,00
O Octave Millameyom (rue) Orchidées (rue les)	H1.H2 H2	Rue Azéma Rue Nouvelle	Ancienne RN 2 -----	535,00	90,00
P Pensée I (chemin ma) Pensée II (chemin ma) Pensée III (chemin ma) Payet (chemin) Paix (chemin la) Pitou Julot (chemin) Piscine (place de la)	57.56 58.53 53.52 P6.P7 08.H10 K6.K7 06	RN 2 Chemin Castaingt Chemin de l'Embouchure Chemin Bras-Panon Chemin Martin de la Motte Chemin Bras Pétard II -----	Chemin Castaingt Chemin de l'Embouchure Rivière du Mât ----- Mon Désir Chez Mr Jaugier -----	440,00 1.280,00 1.100,00 ----- ----- 1.350,00 -----	----- ----- ----- 175,00 5.000,00 ----- -----
R Rosiers (chemin les) Robert (rue) Rodolphe (rue) Roger Vidot (rue) Rivière de Chazalon (rue) Rivière du Mât I (chemin) Rivière du Mât II (chemin) Roberto (rue) Rivière du Mât (place)	T6 06.R6 P6.P7 P6.P5 06.R6 P4.T4 T4 R7 I2	Chemin Lamartine Chemin Bras-Panon Chemin Bras-Panon Rue des Limites Rue Robert Avenue Henri Morange Chemin Rivière du Mât Rue Gaston Ozoux -----	----- RN 2 Bord Ravine Bras-Panon RN 2 Rue Edmond Albius Jusqu'en T4 Bord de mer -----	----- 445,00 220,00 385,00 155,00 2.035,00 400,00 40,00 -----	----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- -----
S Sarda Garriga (place) Sanlock (contre allée) Singabrayen (impasse) Sanlock (voie du lot.)	P5 R6.57 H1 R7.57	----- Chemin Victor Hugo Rue Octave Millameyom Chemin Bras-Panon	----- Le long de la RN 2 Rivière du Mât Chemin Bras-Panon	----- ----- ----- -----	----- 315,00 40,00 350,00
V Valéry Elicien (place) Vieux cimetière II (chemin du) Vaniller (avenue du) Victor Hugo (rue) Verlaine (chemin)	57 04.57 06.R7 R6.R7 T3	----- RN 2 Rue Edmond Albius RN 2 CD	----- Vieux cimetière Chemin Bras-Panon Rue des Javalacs Chemin Bellevue VIII	----- 520,00 ----- ----- -----	----- ----- 690,00 ----- -----
VOIES CLASSEES				2000,00	2000,00



Carte des données cadastrales

Légende

PCI, Dgflip, 2020_01, FFS 2019

parcelles

Sections

Communes

Fond

Étiquettes cadastre
Parcelles (étiquettes)

Données cadastre

Surfaces
piscine

Bâti

bâti dur

bâti léger

Subdivisions fiscales

Secteurs



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-069-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-069-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Affaire n°2020 - 070

**MUTATION FONCIERE – ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES
AM 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 22 – 23 – 24 SITUES AU LIEU-DIT LA PAIX
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 01-2020
ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER**

Je vous rappelle que la SAFER Réunion est un opérateur foncier, assumant une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain sur le Département de la Réunion.

Dans le cadre de cette mission, vous m'avez autorisé par délibération en date du 23 Septembre 2020 (Affaire 2020-049) à signer une convention de partenariat avec la SAFER, en vue notamment de bénéficier de son expertise technique et d'effectuer des réserves foncières pour le compte de la Commune.

Dans la perspective de développement de sa politique agricole, la Commune a sollicité la SAFER pour qu'elle se porte acquéreur des terrains ci-après appartenant à la Société BATIPRO :

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AM	9	La Paix	2 ha 00 a 00 ca
AM	10	La Paix	2 ha 90 a 00 ca
AM	11	La Paix	10 ha 28 a 00 ca
AM	12	La Paix	8 ha 55 a 50 ca
AM	13	La Paix	1 ha 16 a 50 ca
AM	22	La Paix	101 ha 35 a 00 ca
AM	23	La Paix	36 ha 42 a 00 ca
AM	24	La Paix	13 ha 51 a 50 ca
Surface totale			176 ha 27 a 50 ca

- Zonage au P.L.U : Naturel Espace boisé classé, ZNIEFF de type 2, dans l'aire d'adhésion du Parc.
- Servitudes publiques ou conventionnelles : **pas de servitudes identifiées**
- Propriétaire : **ELARL Franklin BACH /BATIPRO**
- Nature du bien : **Terrains nus en nature de friches boisées**
- Etat d'occupation : **Réputé libre de toute location ou occupation.**

A cet effet la SAFER a transmis un projet de convention d'acquisition foncière n° 01 – 2020 précisant les conditions de portage et de rétrocession du foncier.

Les éléments essentiels sont repris ci -après :

- Prix d'acquisition et de revente à la commune **441 000 €** selon l'estimation faite par le Cabinet Expertises et Conseils Réunion
- Frais de notaire d'acquisition par la SAFER : **7 500 € (montant estimé)**
- Durée de portage : **3 ans au maximum**
- Frais de portage annuel au taux de 3 % soit **13 230 € /an**
Total sur 3 ans = 39 690 €
- Frais d'intervention de la SAFER au taux de 11 % du principal : **48 510 €**
- Prix de revient : **536 700 € (Hors frais de notaire)**

La Commune s'engage à ce que le classement de ces terrains n'évoluent pas dans les 5 ans sauf à prévoir le versement d'une indemnité à la Société BATIPRO correspondant à la différence de prix entre l'estimation actuelle des domaines et celle à laquelle ces terrains pourraient être cédés dans le cadre d'un aménagement ultérieur.

En date du 12 Novembre 2020, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention n° 01-2020 à intervenir entre la Commune et la SAFER ;
- M'autorise à signer la convention n° 01-2020 ;
- M'autorise à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.



Le Maire, .

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-070-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020



CONVENTION OPERATIONNELLE
D'ACQUISITION FONCIERE
ET DE PORTAGE

N° 01-2020

CONCLUE ENTRE :

- **LA COMMUNE DE BRAS PANON et**
- **La SAFER Réunion**

Objet : Acquisition et portage des terrains cadastrés AM 9-10-11-12-13-22-23-24 situés lieu-dit La PAIX en zone naturelle Espace Boisé Classé.

Table des matières

PREAMBULE :	3
Article 1 : Objet	4
Article 2 – Durée du portage	5
Article 3 – Prix de vente de l'immeubles à la Commune	5
Article 4 : Conditions financières - Prix de revient	5
Article 5 : Destination de l'immeuble	6
Article 6 : Revente des biens par la Commune	6
Article 7 : Mise à disposition des biens pendant la durée du portage	6
Article 8 : Abandon d'acquisition par la Commune	6
Article 9 : Entrée en vigueur	7
Article 10 : Durée de la convention	7

PREAMBULE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (-SAFER) de la Réunion est un opérateur foncier assumant une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain sur le département de la Réunion.

La SAFER de la Réunion est une société anonyme sans but lucratif qui exerce une mission d'intérêt général en participant à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural autour de 3 finalités principales :

- Le développement agricole,
- La protection de l'environnement,
- Le développement local

Son conseil d'administration réunit divers représentants issus des organisations agricoles, organisé en trois collèges :

- Collège des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives à l'échelle régionale ;
- Collèges des collectivités territoriales ;
- Collège des personnes dont l'état, des actionnaires de la société et des représentants des associations agréées de protection de l'environnement et la fédération des chasseurs.

En plus de son rôle initial d'opérateur foncier, la SAFER de la Réunion réalise également pour des tiers des études liées non seulement à l'aménagement foncier, mais aussi à la mise en valeur de l'agriculture, de la nature et des paysages. L'article R 141-2-I du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code rural et de la Pêche Maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment des missions suivantes :

1. L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
2. La négociation de transactions immobilières portant sur des immeubles mentionnés à l'article L 141-1 ;
3. La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales
4. La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
5. L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Ceci exposé,

Il est conclu le présent contrat entre :

La Commune de BRAS PANON représentée par son Maire, Monsieur **Jeannick ATCHAPA**, Maire de la Commune de Bras-Panon, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 02 Décembre 2020

Désignée ci-après par "la Commune de Bras-Panon".

D'une part,

et

LA S.A.F.E.R. DE LA RÉUNION, Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de la Réunion, société anonyme au capital de 216 000€ dont le siège est à Saint-Denis 97464, BP 80176 - 24 Route de Montgaillard, identifiée au SIREN sous le numéro 310 836 309 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis,

Représentée par **Madame Virginie K/BIDI**, sa Présidente Directrice Générale, agissant en vertu de sa délégation générale des pouvoirs,

Désignée ci-après par "la SAFER".

D'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par la SAFER, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **La PAIX**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AM	9	La Paix	2ha 00a 00ca
AM	10	La Paix	2ha 90a 00ca
AM	11	La Paix	10ha 28a 00ca
AM	12	La Paix	8ha 55a 50ca
AM	13	La Paix	1ha 16a 50ca
AM	22	La Paix	101ha 35a 00ca
AM	23	La Paix	36ha 42a 00ca
AM	24	La Paix	13ha 51a 50ca

Surface totale : 176ha 27a 50ca

- Zonage au P.L.U : Naturel Espace boisé classé, ZNIEFF de type 2, dans l'aire d'adhésion du Parc (ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches qui offrent des potentialités biologiques importantes).
- Servitudes publiques ou conventionnelles : **pas de servitudes identifiées**
- Propriétaire : **ELARL Franklin BACH /BATIPRO**
- Nature du bien : **Terrains nus en nature de friches boisées**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation**

Article 2 : Durée du portage

La SAFER s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **trois(3) années** et ce, à dater de son acquisition.

La SAFER s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard TROIS (3) années** après la date d'acquisition par la SAFER dans les conditions prévues dans la présente convention.

Article 3 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par la SAFER à la Commune s'entend du prix d'achat de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par la SAFER lors de son acquisition.

Article 4 : Conditions financières – Prix de revient

Le coût de revient pour la Commune est constitué par le prix de vente de l'immeuble par la SAFER à la Commune, augmenté des frais de portage, des frais d'acquisition, des frais de gestion sur justification et de la marge appliquée par la SAFER, selon le détail ci-après :

- Prix d'acquisition et de revente à la commune **441 000 €** selon l'estimation faite par le Cabinet Expertises et Conseils Réunion
- Frais de notaire d'acquisition : **7 500 € (montant estimé)**
- Durée de portage : **3 ans au maximum (à compter de l'acte authentique)**
- Frais de portage annuel au taux de 3 % soit **13 230.00 € /an** (soit **39 690.00 €** sur 3 ans).
- Frais d'intervention de la SAFER au taux de 11 % du principal : **48 510 €**
- Prix de revient in fine pour la Commune : **536 700 € (Cinq Cent Trente-Six mille Sept Cent Euros)** auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire d'acquisition au tarif en vigueur lors de la vente par la SAFER à la Commune.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la Commune seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de **la date anniversaire d'acquisition**. Ils ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deça des six premiers mois.

Le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par la SAFER à la commune.

Article 5 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général **portant notamment sur des projets en agro-foresterie**.

Article 6 : Revente des biens par la Commune

La Commune s'engage après le rachat des biens à la SAFER à respecter la destination prévue au projet communal.

Article 7 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de la SAFER, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

a) Si la Commune souhaite occuper le bien objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à la SAFER :

- En précisant l'utilisation effective qu'elle souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En s'engageant à ce que l'utilisation respecte la réglementation en vigueur

b) Si la Commune souhaite que la SAFER mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à la SAFER :

- En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
- En justifiant que le bénéficiaire de la mise à disposition présente toutes les garanties pour le respect de la réglementation.

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou susceptibles de dégrader le bien.

En cas de prise en charge par la SAFER, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune qui aura préalablement validé le devis.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre la SAFER et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit).

Article 8 : Abandon d'acquisition par la Commune :

Si la Commune décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que la SAFER n'ait procédé à l'acquisition, la collectivité serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à la SAFER les frais engagés par cette dernière pour parvenir à la maîtrise foncière.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légimité.

Article 10: Durée de la convention

La durée de la présente convention est de trois années, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

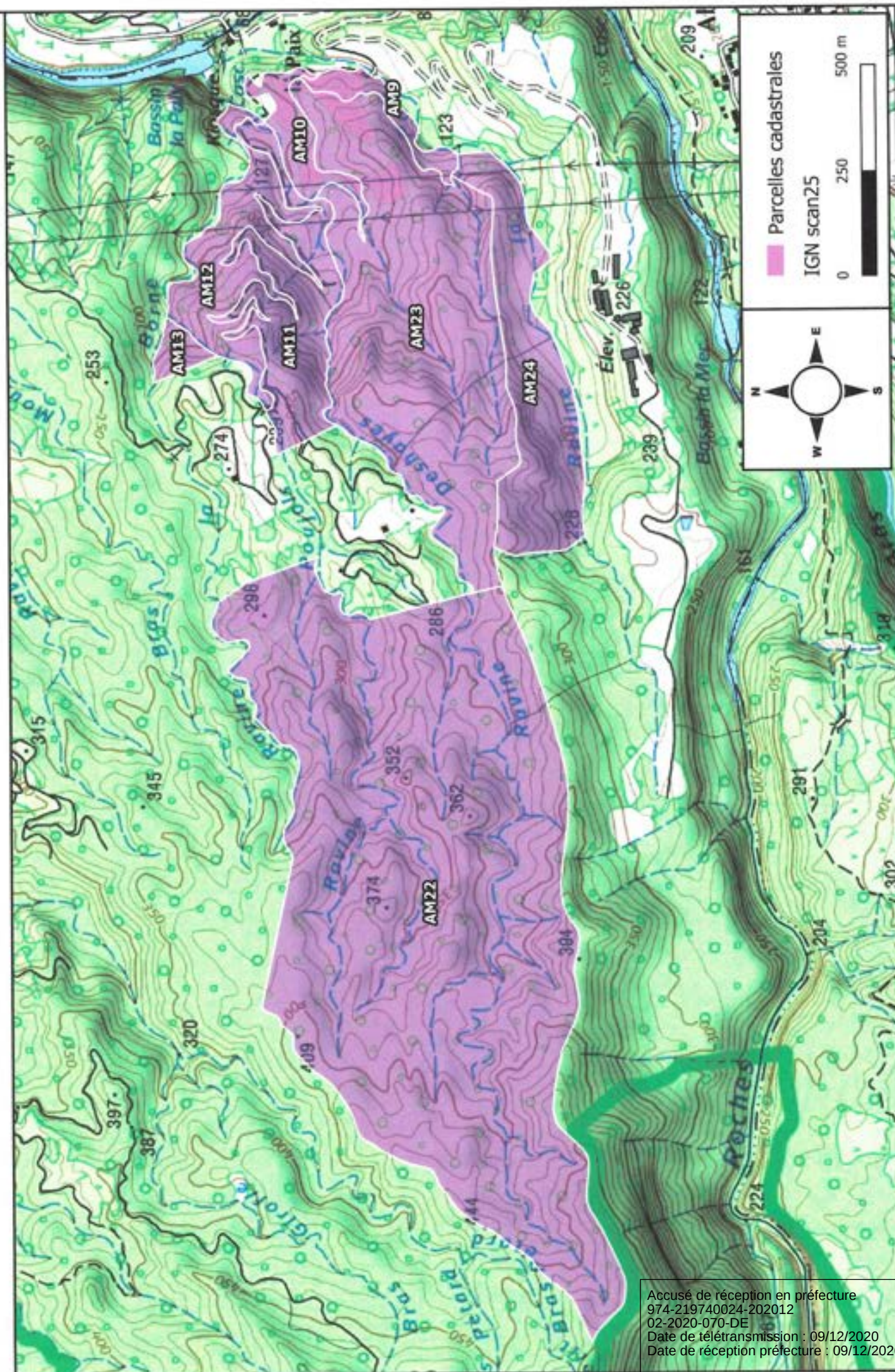
Fait à Saint-Denis

Le

La Commune

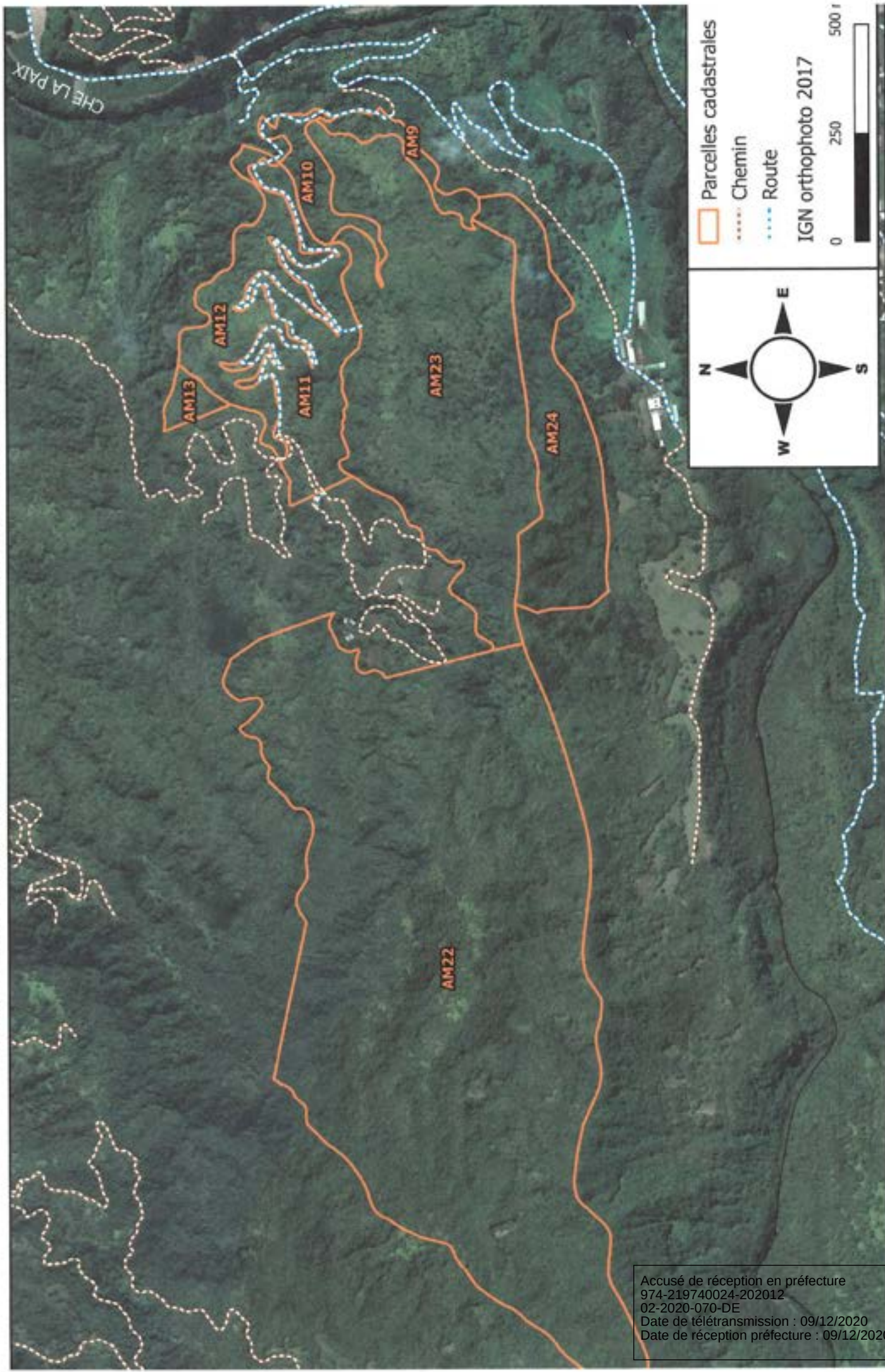
La SAFER Réunion

PLAN DE SITUATION TERRAINS APAVOU - LA PAIX



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-070-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

PLAN DE SITUATION TERRAINS APAVOU - LA PAIX



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-070-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Affaire n°2020 - 071

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
AH 1960 ET AH 1962**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création du Lotissement du Centre, la Commune avait cédé aux époux Daniel DUFOUR, la parcelle initialement cadastrée AH 712, d'une contenance de 798 m². L'acte de vente a été signé en l'Etude de Maître Roger WELMANT, Notaire à Saint-André, les 12 et 19 décembre 1983.

Aux termes d'un acte en dates des 5 et 15 juin 1987, la parcelle AH 712 a fait l'objet d'une division en 3 parcelles aujourd'hui cadastrées :

• AH 814	20 m ²
• AH 815	85 m ²
• AH 818	693 m ²

D'une contenance totale	798 m ²

La division de la parcelle AH 712 avait pour objectif d'aboutir à un échange Commune / Epoux DUFOUR. La transaction n'a pas fait l'objet de la signature d'un acte notarié. Les parcelles nouvellement cadastrées AH 1960 et AH 1962 font toujours partie du Domaine Public Communal.

En vue de mettre le cadastre en conformité avec les limites des terrains appartenant respectivement à la Commune de BRAS-PANON, d'une part et Monsieur Daniel DUFOUR et Madame Marie Anésie BOMEL (usufruitiers) et Monsieur David DUFOUR (nu-propriétaire), d'autre part, il a été procédé à la division des parcelles suivantes :

Division de la parcelle cadastrée section AH numéro 817 pour 00ha 10a 98ca en deux (2) parcelles cadastrées, savoir :

- Section AH Numéro 1960 pour 00ha 00a 55 m²
- Section AH Numéro 1961 pour 00ha 10a 43 m²

Division de la parcelle cadastrée section AH numéro 819 pour 00ha 54a 66ca en deux (2) parcelles cadastrées, savoir :

- Section AH Numéro 1962 pour 00ha 00a 22 m²
- Section AH Numéro 1963 pour 00ha 54a 44 m²

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par la SARL TOPEX, géomètre expert à BRAS-PANON, le 25 août 2020 sous le numéro 1335N.

De sorte, il en résulte que :

1/ Les parcelles appartenant réellement à la Commune de BRAS-PANON sont les suivantes :

• AH 1961	1.044 m ²
• AH 1963	5.444 m ²

D'une contenance totale	6.488 m ²

2/ Les parcelles appartenant réellement aux conjoints DUFOUR/BOMEL sont les suivantes :

• AH 814	20 m ²
• AH 818	693 m ²
• AH 1960	55 m ²
• AH 1962	22 m ²
D'une contenance totale	790 m ²

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette occupation qui nécessite dans un premier temps le déclassement des parcelles concernées du Domaine Public Communal.

En date du 12 Novembre 2020, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable.

A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve le déclassement des parcelles AH 1960 et AH 1962, du Domaine Public Communal ;
- Approuve le classement des dites parcelles dans le Domaine Privé Communal ;
- Autorise le Maire à signer les actes y afférents.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Carte des données cadastrales

Légende

PCI, Dgrip, 2020_01, FFS 2019

parcelles
□ Parcelle

Sections
□ Section

Communes
□ Commune

Fond
□ Fond

Étiquettes cadastre

Nombres de voie

Tronçons de route (étiquettes)

Parcelles (étiquettes)

Noms de voies

Données cadastre

Objets linéaires

— flèche de rattachement d'un nœud

— terrain de sports, petits ruisseaux

— parking, terrasse, surplomb

Surfaces

— piscine

Murs, fossés, clôtures

— mur non mitoyen

□ Lieux-dits

Bâti

— bâti dur

— bâti léger

Subdivisions fiscales

□ Secteurs

Voies, routes et chemins

Tronçons de route



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-071-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Affaire n°2020 - 072

**PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

La Ville de Bras-Panon a approuvé son PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2019.

La Collectivité souhaite engager une procédure de « Révision Allégée » conformément à l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme qui précise que « lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable :

- La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
 - La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (...)
- La révision est de nature à réduire de graves risques de nuisance ;

Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.139-9 ».

Pour la mise en œuvre de la procédure de Révision Allégée du PLU, l'article R123-21 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Maire saisit le Conseil Municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

La Collectivité entend poursuivre les objectifs ci-après :

- Reprise de délimitation du STECAL Nt3 et actualisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur le STECAL Nt3.
- Déclassement d'une zone ACu en 1 Aub sur la parcelle AI 281.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4, la Ville a défini les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information :

- Mise à disposition du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées), des éléments du dossier au fur et à mesure de son élaboration et pendant toute la durée de l'élaboration du projet en Mairie (Service Aménagement – Urbanisme).
- Information sur l'avancement sur la procédure via le site Internet de la Ville.

Moyens pour s'exprimer :

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Possibilité d'écrire au Maire par courrier et par mail à l'adresse suivante : adl@braspanon.re

Considérant que les modifications envisagées ne remettent pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que le projet de révision arrêté fera ensuite l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune, et des Personnes Publiques Associées ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-072-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Considérant que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et du bilan de la concertation sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Environnement ;

Considérant que : après l'enquête publique, le projet de Révision Allégée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur sera approuvé par Délibération du Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L153-32, L153-34 et L153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2019, portant approbation de la Révision Générale du PLU de la Ville de Bras-Panon ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Urbanisme en date du 12 Novembre 2020, à engager la procédure de Révision Allégée N°1 du PLU.

A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- **De prescrire** la Révision Allégée N°1 du PLU de la Ville de Bras-Panon avec les objectifs suivants :
 - Reprise de délimitation du STECAL Nt3 et actualisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur le STECAL Nt3.
 - Déclassement partiel d'une zone ACu vers une zone 1 AUb sur la parcelle AI 281.
- **De Fixer** les modalités de concertation conformément aux articles L.103-3 et L.103-4, comme sus-indiquées, qui seront strictement respectées.
- **De confier**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre, à un Bureau d'Etudes non choisi à ce jour.
- **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la Révision Allégée N° 1 du PLU au budget de la Ville considéré en section d'Investissement.
- **D'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.
- **De consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
- **De dire** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de chacune des trois Chambres Consulaires, au Président de la CIREST et au Président du Parc National.
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- **De dire** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de concertation telles qu'elles ont été fixées supra.
- **Et d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-072-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020



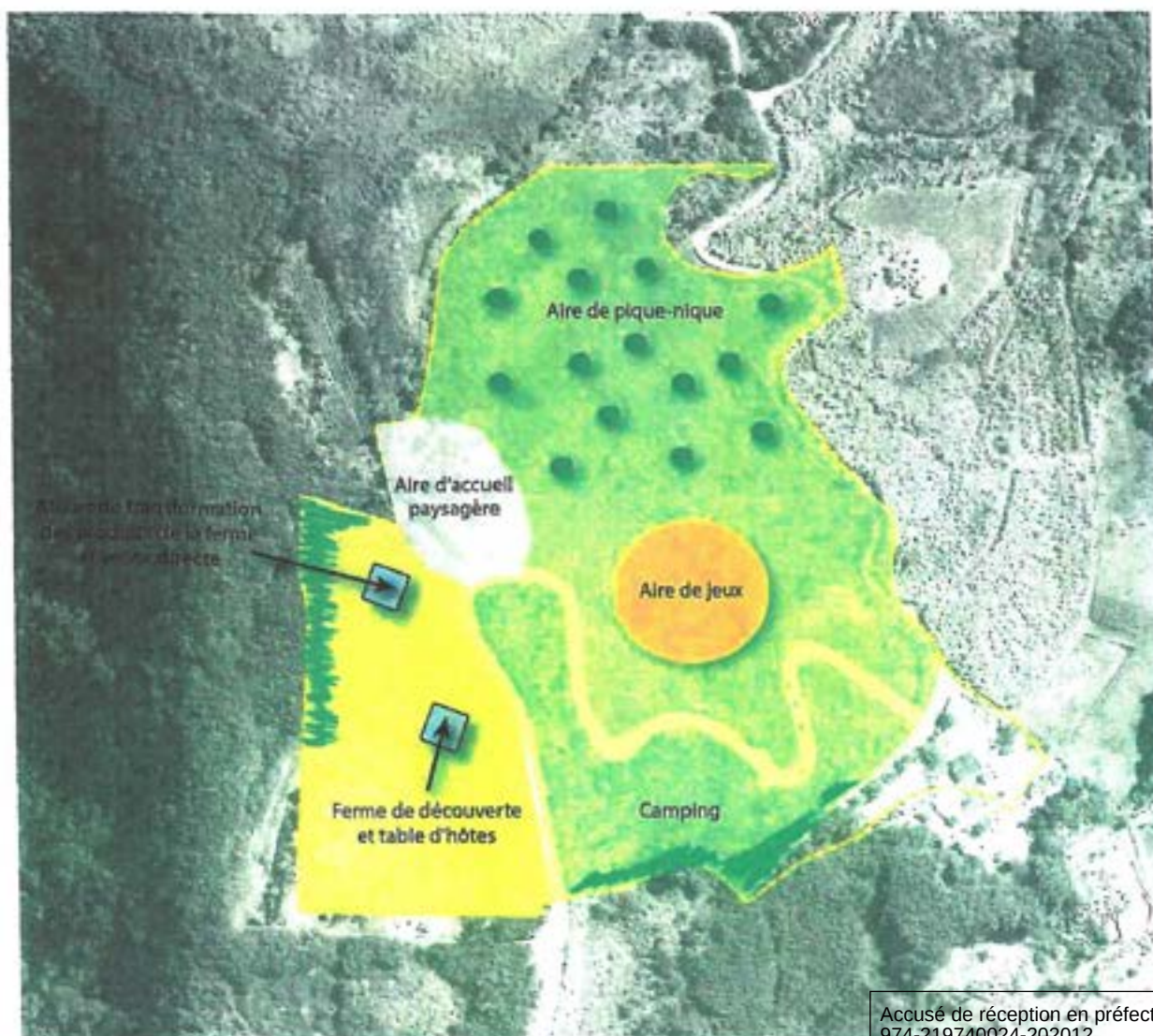
Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-072-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

6) L'AGROTOURISME A BELLEVUE LES HAUTS

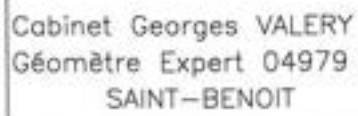
L'exploitation se situe pratiquement en dessous du Belvédère de l'Eden et de la forêt du Bras des Lianes. Ces sites attirent quotidiennement de nombreux touristes passant en voiture. Le projet de valorisation agro-touristique repose sur les éléments de programme suivants :

- Conservation des espèces médicinales et endémiques déjà en place avec multiplication des espèces possibles. Mise en place d'espèces complémentaires. L'ensemble sera réparti sur l'exploitation dans le cadre d'un circuit servant de support à un « itinéraire découverte » adressé aux scolaires et aux touristes verts et de passage.
- Réalisation d'une clôture avec mise en place d'une végétalisation et d'un fleurissement des abords.
- Réalisation d'un laboratoire de transformation.
- Création d'une « halte » sous la forme d'un petit commerce de proximité destiné à offrir un ravitaillement, des rafraîchissements, et pouvant être couplé à un point chaud, et un point de restauration.
- Création d'un coin camping à la ferme pour 5 emplacements individuels et doté chacun d'un espace privatif.
- Création de parking accueillant les véhicules légers et des bus de capacité moyenne.
- Réalisation d'espace de détente et de loisirs communs.

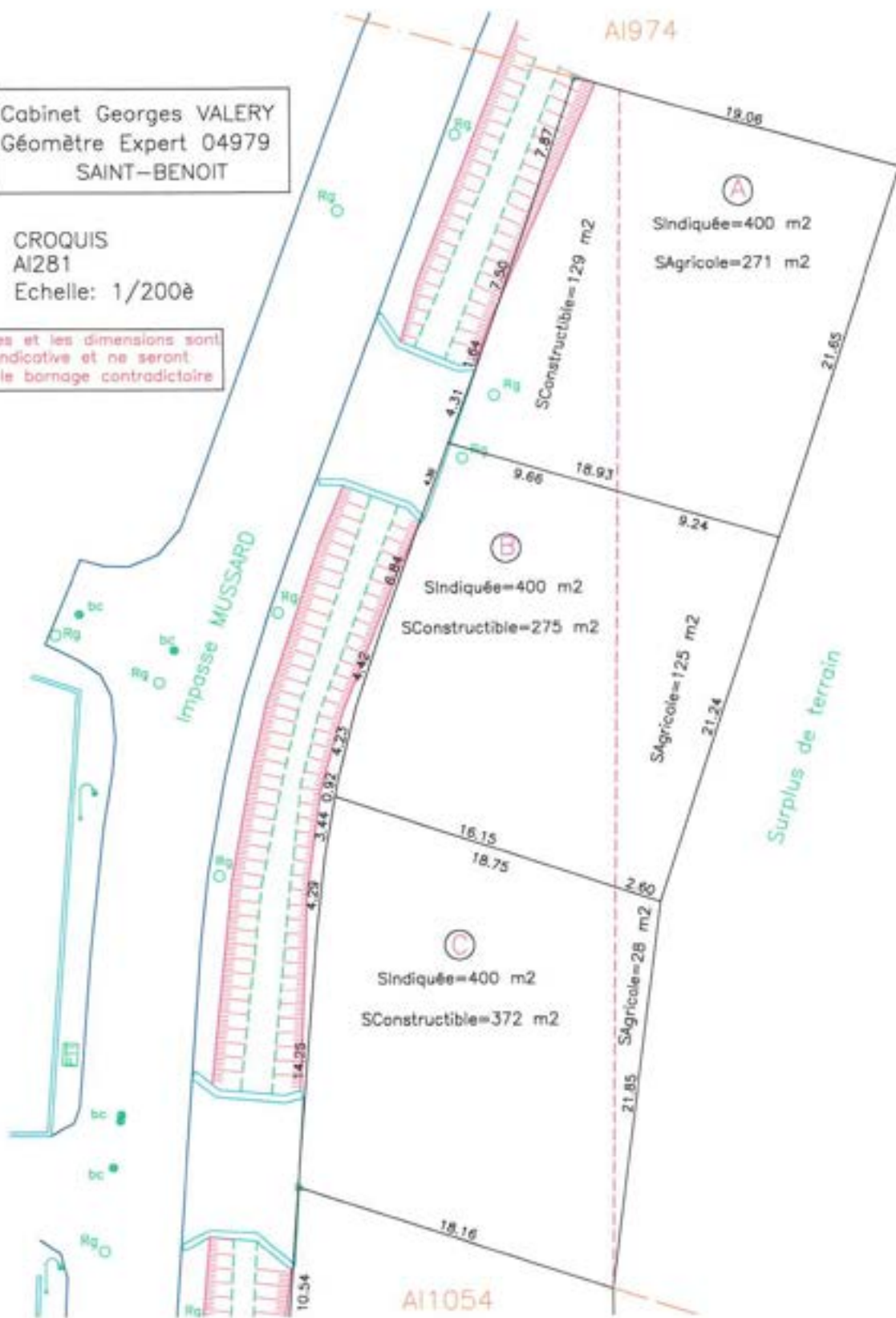
Les aménagements et constructions seront envisagés dans un esprit de développement durable et dans le respect de la vocation naturelle du site, en ayant soin de réduire au maximum les surfaces d'imperméabilisation des sols avec l'implantation des ouvrages nécessaire aux différentes activités (fondations verticales et planchers surélevés).



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-072-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020



Nota: Les surfaces et les dimensions sont données à titre indicative et ne seront définitives après le bornage contradictoire.



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-072-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Affaire n°2020 - 073

CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Pour les besoins du service, et répondre aux résultats de concours, examens professionnels ou au titre de la promotion interne, il est nécessaire de compléter le tableau des effectifs par la création des postes suivants, dans les filières suivantes :

Emploi	Nombre de postes
Filière Technique Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe	6
Filière Administrative Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1

La Commission Finances/Affaires générales réunie le 24 novembre 2020 a émis un avis favorable quant à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création des postes ci-dessus.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-073-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le contexte sanitaire actuelle a démontré la place indéniable des petites communes celles de moins de vingt mille habitants. Elles se caractérisent notamment par leur échelle humaine où il fait bon vivre. En écho, au plan de relance, le gouvernement a lancé au mois d'octobre 2020, le dispositif « Petites Villes de Demain », territoire de cohésion. En effet, au-delà du contexte économique et sanitaire, les petites communes avaient été jusqu'à présent écartées des politiques de redynamisation liées pour l'essentiel à la politique de la Ville. « Petites Villes de Demain » est un programme national de six ans visant la revitalisation des petites centralités engagées dans une dynamique de fragilisation. L'enjeu est d'accompagner les élus locaux avec une palette de moyens locaux et nationaux leur permettant de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat. A partir du projet de chaque territoire, il s'agit d'apporter une réponse sur-mesure pour construire efficacement et optimalement la « Petite Ville de Demain ».

Ce programme piloté par l'ANCT est doté au niveau national d'une enveloppe de 5 milliards d'euros sur 6 ans.

La Commune de Bras-Panon, territoire rural dynamique avec une attractivité à forts enjeux, s'est portée candidate à ce dispositif en proposant son projet de territoire.

Projet de territoire qui s'articule autour de trois axes :

- Innover les pratiques pour une Ville solidaire ;
- Cultiver l'image de Bras-Panon, Poumon Vert, ville attractive et authentique ;
- Moderniser les fonctionnalités pour répondre à Bras-Panon, ville de Demain.

Il s'agit notamment d'asseoir l'identité rurale et agricole de Bras-Panon pour qu'elle devienne une véritable vitrine « vivante » de la promotion des produits du terroir et de l'artisanat de l'Est l'inscrivant ainsi dans le développement de l'agro-tourisme. Par ailleurs, ce projet de territoire défend la maîtrise et l'accompagnement de l'urbanisation de la Ville avec une approche à la fois organisationnelle et sociale. Ce projet de territoire s'ancre sur la revitalisation du Centre-Ville et la requalification du centre-bourg de Rivière du Mât.

A partir du projet de territoire présenté et des enjeux, la candidature de la Commune de Bras-Panon a été retenue par l'Etat pour intégrer le dispositif de « Petites Villes de Demain ».

Une première phase dite de préfiguration est lancée dès début 2021 et permettra d'élaborer les différentes actions qui intégreront le projet territorial définitif.

Ces actions feront alors l'objet de convention de financement multi-partenarial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les termes du présent rapport ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.



Le Maire,

Jeaninick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-074-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Affaire n°2020 – 075

**MODIFICATION DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET
« ASSAINISSEMENT » A LA CIREST – TRANSFERT PARTIEL DU SOLDE POSITIF DES COMPTES
ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES « EAU » DES COMMUNES MEMBRES, RELATIFS A
L'ANNEE 2019**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a opéré un transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » (collectif et non-collectif) des communes membres vers les communautés d'agglomération, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) et la commune ont conclu, le 30 janvier 2020, un protocole de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CIREST, ayant pour objet de fixer les modalités dudit transfert (cf. pièces jointes).

Ce protocole prévoit, en son article 13, le principe du « transfert des excédents » budgétaires des comptes administratifs des budgets annexes, relatifs à l'année 2019, mis en place par la commune pour la gestion des compétences précitées.

Ainsi, aux termes des protocoles précités, le transfert devait être acté après l'approbation des comptes administratifs 2019, sur la base des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

A ce jour, ces excédents ont été repris dans le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, lequel intègre également leur reversement à la CIREST en 2020.

La CIREST et la commune sont librement convenues de prévoir un tel transfert intégral, afin de poursuivre les actions menées par la commune.

Il s'agit, en effet, d'une règle de bonne gestion, visant à permettre à la nouvelle entité d'avoir les moyens de mener à bien sa nouvelle compétence, et ce, dans l'intérêt des administrés communaux afin que ces derniers ne subissent pas, *in fine*, le cas échéant, une augmentation de tarifs liés à l'absence de transfert des excédents.

S'agissant des réseaux d'eau, l'article 14-IV de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit précisément le principe du transfert du solde positif du budget annexe du service de l'eau (et non de l'assainissement), lorsque ledit réseau s'avère en mauvais état.

Plus précisément, un tel transfert est envisagé lorsque le schéma de distribution d'eau potable de la commune (transférant sa compétence) fait apparaître un taux de perte en eau supérieur à un seuil fixé par décret – étant précisé qu'il est possible d'y déroger par voie conventionnelle, en prévoyant notamment un transfert partiel du solde.

Concrètement, l'objectif de cette disposition consiste à éviter que les dépenses devant être supportées par la communauté d'agglomération du fait de l'état du réseau soient répercutées sur les prix des services concernés et donc supportées par l'usager.

Au cas présent, l'état du réseau d'eau de la commune de Bras Panon est qualifié de « moyen », ce qui signifie que des travaux seront à prévoir sur ce dernier pour l'améliorer, même s'il est vrai qu'à ce jour, son taux de perte en eau n'est pas supérieur au seuil limite applicable à la CIREST (calculé conformément aux dispositions du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 *relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable*).

Au regard notamment des incidences financières de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ainsi que de l'état du réseau remis par la commune (jugé « moyen »), la CIREST envisage de revenir sur les modalités du transfert de la compétence « Eau potable », et plus précisément sur le principe du reversement intégral des excédents budgétaires y afférents, au titre de l'année 2019.

En effet, la communauté d'agglomération a conscience que cette crise sanitaire va entraîner de très fortes répercussions financières sur les comptes administratifs 2020 de ses communes membres, et notamment de la nôtre.

Dans ces conditions, dans une logique de solidarité vis-à-vis de la commune et dans la mesure où l'état du réseau n'est pas qualifié de « mauvais » mais de « moyen », la CIREST propose, en ce qui concerne la seule compétence « Eau », de prévoir que la commune conservera, dans son budget principal de l'année 2020, 50 % des excédents de son budget annexe « Eau potable » au titre de l'année 2019.

Ainsi, lesdits excédents budgétaires seront partagés, à parts égales, entre la commune et la CIREST, ce qui paraît équilibré, au regard de l'état du réseau que nous lui avons transféré.

Cette proposition est pleinement favorable à la commune dans la mesure où elle pourra conserver des excédents budgétaires qui auraient dû être transférés à la CIREST, conformément aux stipulations du protocole susvisé.

L'inscription des dépenses de reversement, dans le budget principal desdites communes, devra impérativement intervenir avant le 31 décembre 2020.

Un projet d'avenant a été établi en ce sens par la CIREST (cf. pièce jointe).

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission Finances/Affaires générales qui s'est réunie le 24 novembre 2020, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'un transfert simplement partiel (et non intégral comme prévu initialement) des excédents du compte administratif du budget annexe, relatif à l'année 2019, mis en place par la commune pour la gestion de sa compétence « Eau potable », désormais transférée à la CIREST ;
- **APPROUVE** le principe d'un transfert à 50 % desdits excédents ;
- **APPROUVE** le principe de conservation des résultats 2019 des budgets annexes « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » dans le budget principal de la commune ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant au protocole initial de transfert approuvé par la commune et par la CIREST (cf. pièce jointe) ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes : Protocole de transfert et projet d'avenant au protocole de transfert et ses pièces jointes.



Le Maire,

Jeannick ATCHARA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-2020-075-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CIREST Protocole de transfert

ENTRE :

La CIREST, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 28 Rue des Tamarins – Pôle Bois BP 124 – 97470 SAINT-BENOIT, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer le présent protocole par une délibération n°2019-C209 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019.

Ci-après dénommé « **la CA** »,
d'une part,

ET :

La Commune de Bras Panon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel GONTHIER, dûment habilité à signer le présent protocole par une délibération n°2019-091 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2019.

Ci-après dénommée : « **la commune** »
d'autre part.

SOMMAIRE

CHAPITRE I	PREAMBULE.....	4
Article 1	Objet du présent protocole.....	4
CHAPITRE II	GARANTIES.....	4
Article 2	Gestion des services d'eau et d'assainissement.....	4
Article 3	Maintien des projets engagés.....	5
Article 4	Maintien des tarifs.....	5
Article 5	Harmonisation tarifaire.....	6
Article 6	Un effort financier considérable du budget général de la CA.....	6
CHAPITRE III	BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DU SERVICE.....	7
Article 7	Principes réglementaires de mise à disposition des biens.....	7
Article 8	Procès-verbal de mise à disposition.....	8
CHAPITRE IV	ASPECTS FINANCIERS.....	9
Article 9	Le rattachement des charges et des produits, les charges et les produits constatés d'avance.....	9
Article 10	Restes à recouvrer et restes à payer.....	9
Article 11	Le transfert direct des restes à réaliser 2019.....	9
Article 12	Les factures d'investissement communales relatives à l'exercice 2019.....	10
Article 13	Transfert des excédents.....	10
CHAPITRE V	MOYENS.....	12
Article 14	Convention de prestation de services entre les communes et la CA.....	12
CHAPITRE VI	TRANSFERT DES CONTRATS.....	12
Article 15	Principe du transfert des contrats.....	12
Article 16	Transmission des informations sur les contrats transférés par les communes.....	12
Article 17	Traitement des marchés de travaux multi-compétence.....	13
Article 18	Transfert des contentieux.....	13
CHAPITRE VII	CAS SPECIFIQUES.....	14
Article 19	La compétence Eaux pluviales.....	14
Article 20	La Défense Contre les Incendies (DECI).....	14

Chapitre I Préambule

Article 1 Objet du présent protocole

En application de la loi NOTRe (loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), la CA sera compétente en matière d'eau potable et d'Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de la commune.

D'un commun accord et dans l'objectif d'organiser au mieux ce transfert de compétences, la CA et la commune ont convenu d'adopter un protocole de transfert actant les modalités de transfert.

Chapitre II Garanties

Article 2 Gestion des services d'eau et d'assainissement

Les modes de gestion actuels sont maintenus au 01^{er} janvier 2020 sur les périmètres concernés à savoir :

- Gestion en régie pour l'eau potable sur le territoire de Sainte Rose et de la Plaine des Palmistes,
- Gestion en régie de l'assainissement collectif sur le territoire de Sainte Rose,
- Gestion en régie pour l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la CA,
- Gestion déléguée pour l'eau potable sur les territoires de Saint André, Saint Benoit, Salazie, et Bras Panon,
- Gestion déléguée pour l'assainissement collectif sur les territoires de Saint André, Saint Benoit et Bras Panon,

Le transfert de compétences se traduira néanmoins par une gestion unifiée des services d'eau et d'assainissement avec une équipe communautaire dédiée. Les élus détermineront, au fil des renouvellements des contrats en cours, sur la base d'études financières et techniques, les évolutions ou non des modes de gestion actuels. Le regroupement des marchés de prestations et des contrats de délégation en cours pourra être une réponse à une rationalisation des modes de gestion actuels.

Article 3 Maintien des projets engagés

La plupart des communes ont engagé des études en vue de réaliser différents travaux de création, de renouvellement ou de réhabilitation de leurs réseaux et ouvrages. Certaines opérations sont en cours ou devraient se déployer sur les prochaines années.

Les études préalables sur les conditions du transfert de compétences ont permis de lister les réalisations envisagées par les communes.

Le transfert de compétences ne remet pas en cause les programmes pluriannuels d'investissement actés par les communes et repris dans les documents de synthèse de l'étude sur les conditions de transfert menée par la CA.

Une synthèse des opérations/projets à mener sur l'ensemble du territoire a notamment été co-construite avec l'ensemble des collectivités dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Progrès sur les 3 années à venir (2020, 2021 et 2022).

Les opérations (études et travaux) inscrites au Contrat de Progrès de la CA seront ainsi enclenchées ou poursuivies, selon leur degré d'avancement, lors du transfert par l'équipe pluridisciplinaire de la CA à partir du 01^{er} janvier 2020.

Article 4 Maintien des tarifs

Dans le cadre de la prise de compétence effective au 01^{er} janvier 2020 et des études à mener, il a été acté qu'une première phase transitoire sans évolution tarifaire (de la surtaxe intercommunale) sera nécessaire :

- Pour deux années soit jusqu'au 31/12/2021 concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif
- Pour une année soit jusqu'au 31/12/2020 concernant l'assainissement non collectif

Cette phase transitoire permettra notamment :

- la structuration effective du service à l'échelon intercommunal,
- la réalisation des études stratégiques nécessaires,
- la réalisation des investissements déjà programmés
- la reprise des excédents potentiels

Cette phase transitoire s'entend hors variation annuelle des coûts fixes, des indices de révision contractuels, des nouveaux engagements contractuels, ou de la signature de nouvelles conventions.

Article 5 Harmonisation tarifaire

Au terme de la phase transitoire envisagée pour le maintien des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif, un lissage différencié interviendra sur les prix de l'eau et de l'assainissement collectif de chacune des communes afin de tendre vers un prix moyen d'équilibre pour l'ensemble des abonnés des services d'eau et d'assainissement du territoire sur une durée maximale de 15 années à partir du 01^{er} janvier 2020 soit jusqu'en 2035.

L'harmonisation tarifaire sur l'assainissement non collectif sera quant à elle réalisée à partir du 01^{er} janvier 2021.

Article 6 Un effort financier considérable du budget général de la CA

- Les dotations initiales :

La dotation initiale d'une régie a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial (SPIC) concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial en section d'investissement. Elle n'a donc pas vocation à persister dans les comptes de la régie, les apports en espèces doivent être remboursés sur une durée qui ne peut excéder 30 ans.

Les dotations initiales représentent donc un effort à la fois budgétaire et de trésorerie pour le budget principal de la CA. Les montants envisagés en versement en 2020 à chaque régie sont les suivants :

- ✓ Régie d'eau potable : 1 060 000 €
- ✓ Régie d'assainissement non collectif : 123 969 €

- Les subventions exceptionnelles de fonctionnement :

Les recettes tarifaires attendues sur les exercices 2020 et 2021 ne permettront pas aux régies de l'assainissement collectif et non collectif d'approuver un budget à l'équilibre.

En attendant de parvenir à l'équilibre, la seule solution de court terme qui permettra d'équilibrer ces deux budgets consiste à leur octroyer une subvention de fonctionnement exceptionnelle par le budget principal de la CA. Les montants envisagés en versement en 2020 à chaque régie sont les suivants :

- ✓ Régie d'assainissement collectif : 563 004 €
- ✓ Régie d'assainissement non collectif : 153 046 €

Chapitre III Biens meubles et immeubles du service

Article 7 Principes règlementaires de mise à disposition des biens

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à la CA des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. En effet, les articles précités entraînent l'application de plein droit des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, qui rendent obligatoire la mise à disposition de la CA des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ce qui correspond logiquement au régime de protection du domaine public, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien, les droits réels étant, sauf dispositions législatives contraires, proscrits sur le domaine public (CE, 6 mai 1985, Association Eurolat et Crédit Foncier de France).

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit.

La commune s'engage à mettre à disposition de la CA l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cas particulier des véhicules

Les véhicules affectés au service eau et assainissement feront l'objet d'une cession à titre gratuit à la CA. Les recensements réalisés au travers de l'état des inventaires et des constatations terrain sont listés ci-après :

SPANC

- Bras Panon : 1 véhicule
 - DY-679-AW : Peugeot 208
- Saint André : 3 véhicules
 - AG-588-BG : Renault Clio Diesel
 - AG-310-BG : Renault Clio Diesel
 - AG-989 BG : Renault Clio Diesel
- Saint Benoît : 1 véhicule
 - BH-480-SH : VW CADDY
- Salazie : 1 véhicule
 - FA-083-SG : Citroën Berlingo
- Plaine des Palmistes (5 véhicules)
 - 423-BVE-974 : Jumper dble cabine
 - BM-833-TW : PEUGEOT Partner
 - AH-081-VW : Renault Kangoo
 - FH-688-WV : Renault Master Trucks
 - BM-031-TW : PEUGEOT Partner
- Saint Benoît : 2 véhicules
 - CL-592-BQ : DACIA 4x4
 - CY-203-XT : PEUGEOT Partner
- Sainte Rose : 2 véhicules
 - BF-369-AY : Renault Kangoo
 - BF-829-AY : Renault Kangoo

AEP et AC

Article 8 Procès-verbal de mise à disposition

Les règles d'établissement du procès-verbal de mise à disposition sont prévues par l'article L.1321-1 du CGCT. La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la CA. Cet acte constitue un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Dans un premier temps, la commune et la CA établissent par délibération concordante la liste des biens concernés avant le 31/12/2019.

Dans un second temps, une fois l'inventaire comptable au 31/12/2019 arrêté, la mise à disposition mentionnée à l'article 8 sera actée par un procès-verbal de mise à disposition des biens signé par la CA et la commune. La CA proposera un projet de PV à la commune avant le 31/10/2020. La commune s'engage à répondre à cette proposition dans un délai de 10 jours ouvrés à réception du projet.

La CA et la commune s'engagent à établir le procès-verbal contradictoire avant le 31/12/2020.

Chapitre IV Aspects financiers

Article 9 Le rattachement des charges et des produits, les charges et les produits constatés d'avance

En raison du transfert des compétences, il n'y aura pas de journée complémentaire pour les budgets annexes 2019.

Les charges de fonctionnement engagées au cours de l'exercice 2019 (voire d'un exercice antérieur) pour lesquelles le service a été fait en 2019 doivent avoir été rattachées à l'exercice 2019 en tant que charges à payer sur le budget annexe communal. La contrepassation du rattachement et l'émission du mandat à l'ordre du bénéficiaire seront réalisés en 2020 sur le budget principal de la commune.

Les produits d'exploitation dont le fait générateur est intervenu au titre de l'exercice 2019 ou antérieur (droit acquis) doivent avoir été rattachés à l'exercice 2019 en tant que produits à recevoir. La contrepassation du rattachement et l'émission du titre à l'ordre du bénéficiaire seront réalisés en 2020 sur le budget principal de la commune.

Enfin, le cas échéant, les dépenses et les recettes de fonctionnement payables d'avance et dont une partie concerne l'exercice 2020 doivent faire l'objet de charges ou produits constatés d'avances (compte 486/487).

Article 10 Restes à recouvrer et restes à payer

Pour les opérations réalisées antérieurement au transfert de compétences, les restes à payer et à recouvrer et les opérations non dénouées sur compte de tiers avec la trésorerie doivent être maintenus dans la comptabilité de la commune. En effet, ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

Article 11 Le transfert direct des restes à réaliser 2019

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement aux budgets M49 de la CA.

Lors de l'arrêt des comptes de l'exercice 2019, la commune établit définitivement les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Exceptionnellement, la réalisation et la transmission de l'état des restes à réaliser devra être transmis à la CA le plus tôt possible (courant décembre lorsque les travaux de fin d'exercice sur l'investissement auront été finalisés)

La CA intègre au budget annexe M49, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune.

Le procès-verbal de mise à disposition, établi conformément à l'article L. 1321-1, reprendra la liste de ces engagements transférés à la CA.

Article 12 Les factures d'investissement communales relatives à l'exercice 2019

Elles doivent être mandatées par les communes sur l'exercice 2019 dans le respect du délai global de paiement.

En cas d'insuffisance de trésorerie, et compte tenu de la perspective du transfert, il est demandé a minima de les mandater sans les payer (ordre de priorité) afin de ne pas fausser le solde d'investissement au 31/12/2019.

A noter que si le fait générateur est antérieur au 01/01/2020 et que les factures sont libellées à l'ordre de la commune, elles ne pourront être mandatées par la CA (rejet du mandat par la trésorerie).

Article 13 Transfert des excédents

Le transfert des excédents découle du principe de « maintien des projets communaux engagés » dès lors que ces excédents contribuent, a minima, au financement desdits projets voire à d'autres opérations communales inscrites dans la programmation pluriannuelle de la CA.

La commune et la CA s'accordent sur le principe du transfert des excédents budgétaires par l'approbation du présent protocole puis actent le transfert des excédents après l'approbation des comptes administratifs 2019 sur la base de délibérations concordantes (conseil municipal + conseil communautaire).

Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles, sont les suivantes (cf. Guide de l'intercommunalité, dernière version actualisée les 23 novembre et 22 décembre 2006) :

Opération	Commune Budget général M14		CA Budget Annexe M4	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 (1)			778
Transfert d'un déficit de fonctionnement		778	678	
Transfert d'un solde positif de la section d'investissement	1068 (2)			1068
Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement		1068	1068	

- (1) Financée budgétairement par la reprise au budget principal de l'excédent d'exploitation du budget annexe SPIC clos (au compte 002)
- (2) Financée budgétairement par la reprise au budget principal du solde d'exécution positif de la section d'investissement du budget annexe SPIC clos (au compte 001)

Dans le cas où la commune et la CA s'entendent sur un étalement du transfert de l'excédent global, il est convenu de procéder de la manière suivante :

- La CA émet un titre de recettes au compte 778 du budget M49 pour le montant total de l'excédent d'exploitation communal au 31/12/2019
- La CA émet un titre de recettes (ou un mandat si déficit) au compte 1068 du budget M49 pour le montant total de l'excédent (ou du déficit) d'investissement communal au 31/12/2019
- Les communes qui le souhaitent pourront bénéficier d'une « facilité de paiement » de la part du comptable public de la CA (sur des durées d'échelonnement à négocier)
- Enfin, dans le cas d'un excédent global composé d'un excédent d'exploitation (titre au compte 778 du budget M49 de la CA) et d'un déficit d'investissement (mandat au compte 1068 du budget M49 de la CA), il y aura de fait une « compensation » de ces deux flux dans les mains du comptables et seule la différence (positive) fera alors l'objet d'un paiement par la commune (assorti le cas échéant d'une « facilité de paiement » telle que décrite plus haut)

Enfin, il est précisé qu'il sera tenu compte des restes à réaliser d'investissement lors de l'appréciation du montant de l'excédent global à transférer.

Chapitre V Moyens

Article 14 Convention de prestation de services entre les communes et la CA

Sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services pourront être conclues entre la CA et les communes.

Le service d'eau potable entrant dans la catégorie des Services d'Intérêt Economique Général (SIEG), la convention ne sera donc pas soumise au Code de la Commande Publique et pourra prévoir la mise à disposition du service et des équipements d'une commune à la CA.

La convention fixera les conditions de remboursement par la CA de la mise à disposition du service des frais de fonctionnement (article R 5111-1).

Chapitre VI Transfert des contrats

Article 15 Principe du transfert des contrats

Chaque commune a fait des choix légitimes en matière de gestion de ses services d'eau et d'assainissement. L'ensemble des contrats rattachés à la compétence transférée seront repris par la CA. Ce sera en particulier le cas des marchés publics et des délégations de service public, mais également des conventions conclues avec d'autres entités, des contrats d'emprunt ou des contrats de bail.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que les contrats et conventions sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

La CA est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 16 Transmission des informations sur les contrats transférés par les communes

La commune transmet à la CA avant le 15/12/2019 l'ensemble des contrats, marchés publics, conventions de financement, conventions de prêt concernant les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif.

En ce qui concerne plus spécifiquement les projets d'investissement, la commune indiquera à la CA si tout ou partie de ces engagements juridiques transférés doivent, ou non, s'ajouter aux restes à réaliser par ailleurs transférés. Ce cas ne devrait concerner que les communes qui découpaient budgétairement leurs opérations en crédits de paiement (ou similaire).

Article 17 Traitement des marchés de travaux multi-compétence

Pour les marchés de travaux sur les réseaux en cours au 1^{er} janvier 2020 et qui concernent à la fois les compétences eau et/ou assainissement et des compétences qui restent communales (voirie, éclairage public, etc.), ces marchés ne sont pas transférés à la CA.

La CA versera une participation à la commune plafonnée à :

- 900 € HT / mètre linéaire pour le réseau d'alimentation en eau potable réalisé seul,
- 900 € HT / mètre linéaire pour le réseau de collecte des eaux usées réalisé seul,
- 1200 € HT / mètre linéaire pour le réseau d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées si réalisation simultanée (AEP et AC)

sur la base d'une convention fixant les modalités techniques et financières.

Article 18 Transfert des contentieux

A compter du 1er janvier 2020, la CA vient se substituer aux communes dans l'exercice de la compétence eau et assainissement, elle devient donc responsable de tous les contentieux qui surviennent postérieurement y compris s'ils concernent des actes et délibérations ayant été adopté par des communes.

En ce qui concerne les contentieux nés avant le transfert de compétence, ils ne sont pas repris par la CA y compris en cas d'appel et/ou de cassation.

Néanmoins compte tenu :

- du transfert du personnel technique en charge de la gestion des infrastructures,
- de la disparition des budgets M49 des communes

les contentieux touchant uniquement les infrastructures mises à disposition, en raison notamment des conséquences éventuelles sur l'ouvrage (suivi des travaux, réparation...) seront repris par la CA.

Chapitre VII CAS SPECIFIQUES

Article 19 La compétence Eaux pluviales

Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Ce transfert sera donc effectif au 01^{er} janvier 2020 pour le CA. Déjà compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la CA se voit ainsi confier par la loi NOTRe la gestion des eaux pluviales urbaines afin d'assurer une gestion globale et cohérente des eaux pluviales.

Néanmoins, dans le contexte du transfert et compte tenu du manque de données suffisantes pour établir précisément les ouvrages inclus dans cette compétence, la CA et les communes de la CA ont actées collégialement de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'intercommunalité dès le 1^{er} semestre 2020. Ce schéma directeur permettra notamment d'établir le diagnostic complet des ouvrages présent sur le territoire et dégager les orientations de gestion les plus adaptés au contexte local.

Afin de laisser le temps nécessaire à la définition des ouvrages inclus dans cette compétence eaux pluviales pour la CA, il est proposé de considérer l'ensemble des ouvrages communaux comme strictement affectés à la voirie pour les deux premières années (2020 et 2021) et permettre ainsi un entretien de ces ouvrages par la commune.

Portée par le budget général dès l'année 2020 (notamment pour l'élaboration du schéma directeur), l'évaluation des charges découlant de la circonscription exacte des ouvrages concernés et affectés cette compétence (issus de ce schéma directeur) donnera lieu à une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Article 20 La Défense Contre les Incendies (DECI)

Le service de défense extérieure contre l'incendie, dit DECI, est un service distinct des services d'incendie et de secours et du service d'eau potable. Institué par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, il est défini aux articles L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.225-10 du Code général des collectivités territoriales.

La DECI et les réseaux d'eau potable sont étroitement liés dans la mesure où la DECI est en priorité assurée par les réseaux d'eau potable en raison de leur débit standard suffisant, de leur fiabilité, du fait de l'obligation de continuité du service public de l'eau, et de leur utilisation rapide par le SDIS. Néanmoins, ce service relève de l'échelon communal et a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (SDIS).

La commune reste ainsi compétente au 01^{er} janvier 2020 pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions des sapeurs-pompiers du SDIS.

Fait à Saint-Benoit, le 30 JAN. 2020

Pour la CIREST

Pour la commune de Bras Panon

Le Maire, Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jean MASSIP




Le Maire
Daniel Gauthier

**AVENANT AU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET
« ASSAINISSEMENT » A LA CIREST**

ENTRE :

La CIREST, établissement public de coopération intercommunale, ayant le statut de communauté d'agglomération, dont le siège est situé 28, rue des Tamarins – Pôle Bois BP 124 – 97470 Saint-Benoît, représentée par son président en exercice, dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération n° ____ du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2020

Ci-après dénommée « **la CA** »,
D'une part,

ET :

La Commune de Bras-Panon, dont le siège est situé ____, représentée par son maire en exercice, Monsieur/Madame ____, dûment habilité[e] à signer le présent avenant par une délibération n° ____ du Conseil municipal en date du ____

Ci-après dénommée « **la Commune** »,
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble, « **les Parties** ».

Préambule

Par un protocole de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CIREST, signé le 30 janvier 2020, les Parties ont organisé les modalités du transfert desdites compétences, intervenu en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (dite loi « NOTRe »)

La signature de ce protocole a été autorisée par une délibération de la CA n° ____ du ____, ainsi que par une délibération de la Commune n° ____ du ____.

Ce protocole prévoit notamment, en son article 13, que les excédents des comptes administratifs des budgets annexes 2019 de la commune, relatifs à l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement », seront transférés à la CA, après l'approbation des comptes administratifs 2019, sur la base des délibérations concordantes de la CA et de la commune.

A ce jour, lesdits excédents ont été repris dans le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, lequel prévoit par ailleurs leur reversement à la CA dans le cadre des dépenses de l'année 2020.

Toutefois, au regard du contexte économique engendré par la crise sanitaire du Covid-19 ainsi que du régime juridique applicables auxdits excédents – qui offre une grande latitude aux parties sur leur transfert (ou non), en tout ou partie, au bénéficiaire de la compétence, les parties sont convenues de renégocier cette clause contractuelle, en ce qui concerne exclusivement les excédents budgétaires de l'année 2019, relatifs à la compétence « Eau potable ».

Il convient d'ajouter que si, en l'espèce, le taux de perte en eau du réseau de la Commune de Bras-Panon s'avère supérieur au seuil prévu par voie réglementaire, l'article 14-VI de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* offre, dans cette hypothèse, la possibilité aux parties de déroger au principe du transfert intégral du solde positif du budget annexe relatif à l'eau, en prévoyant notamment un simple transfert partiel.

Dans ces conditions, les parties entendent se fonder sur l'ensemble de ces éléments pour procéder aux modifications suivantes.

Article 1^{er}

L'article 13 du protocole susvisé est modifié de la manière suivante :

Les résultats 2019 des budgets annexes « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sont conservés dans le budget principal de la Commune.

S'agissant des excédents budgétaires relatifs à la compétence « Eau potable », qui ont été intégrés dans le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, un transfert partiel de ces derniers sera effectué au profit de la CA.

Ces dispositions ne concernent pas la Commune de Bras-Panon dont le résultat 2019 est déficitaire à hauteur de (-) 187 094.30€ (cf. annexes) dont :

- En fonctionnement : (+) 247 436.39 euros
- En investissement : (-) 434 530.69 euros

Aussi, aucune somme ne sera transférée à la CA.

Article 2

L'ensemble des autres stipulations du protocole de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CIREST, signé le 30 janvier 2020, demeurent inchangées.

Fait, en deux exemplaires, à _____

Le _____

Pour la CIREST,

Pour la Commune de Bras-Panon,

Liste des annexes :

- 1-Extrait du Compte de gestion du budget annexe « Eau » de la Commune – exercice 2019 (pages de résultats)
- 2-Extrait du Budget primitif 2020 (ou du budget supplémentaire) du budget principal de la Commune (inscription relative à la reprise des résultats 2019 du budget eau)

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-202012 02-2020-075-DE Date de télétransmission : 09/12/2020 Date de réception préfecture : 09/12/2020



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon.

ETAIENT PRESENTS : M. Jeannick ATCHAPA, Maire - Mme Marie-Micheline ALLY, 1^{ère} Adjointe - M. Thierry HENRIETTE, 2^{ème} Adjoint - Mme Nina ROGER, 3^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 4^{ème} Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 5^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 6^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUE, 7^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 8^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Bertrand PICARD - M. Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean Bernard LATCHIMY - Mme Nadège BLAS - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Anne CANAGUY - Mme Lorraine MERGY - M. Daniel GONTHIER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - Mme Marie-France ROUGET - M. François PERERA - M. Gilles JEANSON - M. Jean-Michel DUFOUR -

ETAIT REPRESENTES : Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Frédéric STAINCQ - M. Damien LESTE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire - Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Michel DUFOUR

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 03 décembre 2020

Date de convocation :
25 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre des membres :

- Présents : 27
- Représentés : 3
- Absents/excusés : 3

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES : Mme Marie-Line REOUTE - M. Jean Hugues RATENON - Mme Flavie ANNETTE

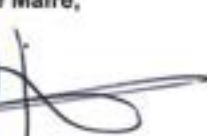
Le Conseil Municipal désigne Mme Micheline ALLY en qualité de secrétaire de séance ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- **Affaire n°2020-060 :** Règlement intérieur du Conseil Municipal
- **Affaire n°2020-061 :** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)
- **Affaire n°2020-062 :** Désignation d'un représentant à la Mission Locale Est (MLE)
- **Affaire n°2020-063 :** Rapport d'activité des mandataires - SPL HORIZON REUNION
- **Affaire n°2020-064 :** Budget principal - Exécution du budget avant son vote : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-202012
02-PV02122020CM-AR
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

- **Affaire n°2020-065** : Demande de subvention pour l'équipement matériel et logiciel de la Collectivité pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures et accélérer la transformation numérique
- **Affaire n°2020-066** : Aide en faveur des étudiants
- **Affaire n°2020-067** : Attribution d'une bourse au mérite
- **Affaire n°2020-068** : SEMAC – Demande de garantie d'emprunt
- **Affaire n°2020-069** : Chemin Jules VABOIS - Déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé communal
- **Affaire n°2020-070** : Mutation foncière - Acquisition des terrains cadastrés AM 9-10-11-12-13-22- 23 et 24 situés au lieu-dit « La Paix » - Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n°01-2020 entre la Commune et la SAFER
- **Affaire n°2020-071** : Déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé communal – Parcelles AH 1960 – 1962
- **Affaire n°2020-072** : Prescription de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bras-Panon
- **Affaire n°2020-073** : Création de postes
- **Affaire n°2020-074** : Programme Petites Villes de demain
- **Affaire n°2020-075** : Modification du protocole de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CIREST – Transfert partiel du solde positif des comptes administratifs des budgets annexes « Eau » des communes membres, relatifs à l'année 2019